

# PROCES VERBAL

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi vingt et un mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

DATE DE CONVOCATION : **13 mars 2023**

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : **13 mars 2023**

### ORDRE DU JOUR

- ✓ Appel Nominal,
- ✓ Désignation du secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,

1. Communauté de Communes Midi Corrézien, débat sur le contrôle de la chambre régionale des comptes concernant la Maison de la Santé de Beaulieu sur Dordogne,
2. Communauté de Communes Midi Corrézien, PLUI, débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
3. Conseil Départemental, contractualisation 2023-2025, validation,
4. Conseil Départemental, convention urbanisme, validation,
5. Orange, redevance d'occupation du domaine public 2023 due par les opérateurs de communications électroniques,
6. Dorsal, redevance d'occupation du domaine public 2023 due par les opérateurs de communications électroniques,
7. Fédération Départementale d'Electrification des Syndicats de Communes (FDEE19), participation 2023 au syndicat.
8. Syndicat Mixte Bellovic, voirie rurale, participation 2023 au syndicat,
9. Syndicat Mixte Bellovic, voirie communale non communautaire, participation 2023 au syndicat,
10. Syndicat Mixte Bellovic, voirie rurale, travaux 2023, montant et financement,
11. Syndicat Mixte Bellovic, voirie communale non communautaire, travaux 2023, montant et financement,
12. Associations, vote des subventions 2023,
13. Comptabilité, finances, Commune, approbation du compte de gestion 2022,
14. Comptabilité finances, Commune, compte administratif 2022,
15. Comptabilité finances, Commune, affectation du résultat,
16. Comptabilité, finances, Lotissement des Marronniers, approbation du compte de gestion 2022,
17. Comptabilité, finances, Lotissement des Marronniers, compte administratif 2022.

### QUESTIONS DIVERSES

- \* Décisions du Maire du 04 février au 21 mars 2023,
- \* Animations communales, organisation des marchés campagnards,
- \* Véloroute V87 « La Vagabonde », passage par la voie communale VC8 (Vours / La Garenne / Ciran),
- \* Syndicat Mixte Bellovic, accord concernant la mutualisation de la prestation « contrôle et entretien des poteaux incendie » en remplacement de l'Association des Mairies de la Corrèze (ADM19),
- \* Syndicat Mixte Bellovic, confirmation du maintien des compétences « Voirie rurale » et « Voirie communale non communautaire » au sein du Syndicat,
- \* ...

---

Présents : ALRIVIE André, LAQUIEZE Michèle, LEGROS Alain, LESTRADE Nathalie, MAZEYRIE Philippe, NISSOU Eliane, PINSAC Denis, SOULIÉ Sébastien, VERT Régine.

Absents excusés : MARROUFIN Karine, MAURIN Guillaume, NOAILHAC Patrick.

Absents : CHARBONNEL Maryse, CLARE Marie-Joëlle, SERVANTIE Michel.

La séance commence à 20h30.

Monsieur Philippe MAZEYRIE est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, 9 conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions exigées pour délibérer. Pour cette séance, Monsieur Patrick NOAILHAC a donné procuration à Monsieur Philippe MAZEYRIE, Madame Karine MARROUFIN a donné procuration à Madame Michèle LAQUIÈZE.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 03 février 2023. Aucune observation n'est faite. Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité. Conformément à la nouvelle réglementation, il sera affiché et publié sur le site à l'issue de cette réunion.

## **1. Communauté de Communes Midi Corrézien, débat sur le contrôle de la chambre régionale des comptes concernant la Maison de la Santé de Beaulieu sur Dordogne.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code des juridictions financières,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Midi Corrézien,

Vu le rapport d'observations définitives dressé par la Chambre Régionale des Comptes en date du 18 octobre 2022 concernant la maison de santé pluriprofessionnelle de Beaulieu sur Dordogne pour les exercices 2017 et suivants,

Vu la présentation de ce rapport en Conseil Communautaire le 30 janvier 2023,

Considérant que conformément au Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué aux assemblées délibérants des communes et donner lieu à un débat,

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport et en avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité, d'acter la communication du rapport d'observation définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur l'examen des comptes concernant la Maison de santé de Beaulieu sur Dordogne pour les exercices 2017 et suivants.

## **RAPPORT – ANNEXE 1 à la délibération 05.2023**

## **2. Communauté de Communes Midi Corrézien, PLUI, débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**

Vu la loi relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 (loi SRU n° 2000.1208),

Vu la loi relative à l'Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 (loi UH n°2009.1028),

Vu la loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 aout 2009, (loi Grenelle 1 N°2009.967)

Vu la loi relative à l'Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, (loi ENE dite Grenelle 2 n°2010.788),

Vu la loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (loi ALUR n°2014.366),

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme,

Vu le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu plan local d'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Midi Corrézien l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUI) en date du 20 décembre 2017,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants et plus précisément son article L153-12 qui indique « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Considérant que la date limite pour réaliser ce débat est fixée au vendredi 31 mars 2023,

En conséquence, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI Midi Corrézien.

Le PADD s'appuie sur trois orientations générales, à savoir (cf. annexe 1 de la présente délibération),

- Le Midi Corrèzien, un territoire actif et attractif,
  - Accompagner le développement démographique via l'accueil d'une population jeune et active et via le maintien des séniors sur le territoire.
  - Préserver la qualité urbaine et architecturale, richesse identitaire du territoire
  - Mener une politique de développement en optimisant les services et équipements présents et futurs.
- Le Midi Corrèzien, un territoire économique en devenir,
  - Maintenir l'emploi tout en développant le tissu industriel, artisanal et commercial
  - Soutenir les pratiques agricoles et permettre leur évolution,
  - Valoriser le potentiel touristique, acteur majeur de l'économie locale,
  - Améliorer l'offre de mobilité et d'échange sur la Communauté de Communes.
- Le Midi Corrèzien, un territoire nature,
  - Protéger et valoriser le patrimoine naturel du territoire,
  - Promouvoir les richesses paysagère et patrimoniale du territoire,
  - Réduire l'exposition des habitants du territoire aux risques et nuisances,
  - Limiter les pressions sur les ressources et milieu naturel

Après cet exposé de Monsieur le Maire, le débat s'installe. Ce débat est retranscrit en annexe 2 de la présente délibération.

#### **RAPPORT 1 – ANNEXE 1 à la délibération 06.2023**

#### **RAPPORT 1 – ANNEXE 1A à la délibération 06.2023**

#### **DEBATS – ANNEXE 2 à la délibération 06.2023**

### 3. Conseil Départemental, contractualisation 2023-2025, validation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier en date du 23 janvier 2023 « Aides aux collectivités / contractualisation départementale 2023-2025 » de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Considérant qu'il convient d'approuver le tableau récapitulant la proposition définitive d'intervention du Département pour la période 2023/2025 :

CONTRACTUALISATION 2023/2025

MAÎTRE D'OUVRAGE	URGENCE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	URGENCE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX D'ROTATION
ALTILLAC	Défense incendie : remplacement/création des bornes (zone artisanale, château d'eau...)	10 000 €	2 500 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
ALTILLAC	Aménagement, sécurité et abords espaces déchets (terrassement...)	15 000 €	3 750 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
ALTILLAC	Aménagement abords église : réfection des murs d'enceinte cimetière, portails d'entrée, sécurisation (rampe de protection) et mobilier urbain	30 000 €	7 500 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	2	
ALTILLAC	Réhabilitation du cimetière - T1	20 000 €	5 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
ALTILLAC	Réhabilitation du cimetière - T2	30 000 €	7 500 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
ALTILLAC	Sécurisation mairie et cour d'école	17 000 €	4 250 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
ALTILLAC	Création d'un city-stade	80 000 €	24 000 €	4	Équipements sportifs - Construction	2024	2	
ALTILLAC	Achat équipement matériel mairie	4 000 €	1 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
ALTILLAC	Etude préalable halle/espace commercial	5 000 €	1 000 €	5	Projets structurants	2023	1	
ALTILLAC	Aménagement espace public autour création lotissement	60 000 €	15 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

\* approuvent l'ensemble du plan de contractualisation ci-dessus,

\* donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement de ce dossier.

### 4. Conseil Départemental, convention urbanisme, validation.

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite "Loi ALUR"),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L422-1 à L 422-8, R 410-4, R 410-5 et R423-15 à R423-48,

Vu la Cellule Départementale d'Urbanisme créée par délibération du 14 avril 2017 du Conseil Départemental de la Corrèze pour exercer des missions d'instruction des autorisations d'urbanisme et de conseils en urbanisme,

Vu la convention initiale d'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme conclue pour la période 2017-2020,

Vu la deuxième convention d'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme conclue pour la période 2021-2022 et arrivée à son terme le 31 décembre 2022,

Vu la nécessité pour la commune de continuer à bénéficier d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme et d'un appui technique en matière d'urbanisme, pour l'année 2023, jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Midi Corrézien,

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze, prise en date du 27 janvier 2023, relative à l'adhésion à la cellule départementale d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Midi Corrézien, prise en date du 30 janvier 2023, relative à la convention d'adhésion à la cellule départementale d'urbanisme,

Vu le projet de convention tripartite ci-joint, à intervenir entre la Commune d'Altiliac, la Communauté de Communes Midi Corrézien et le Conseil Départemental de la Corrèze, relative à l'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de renouveler son adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme créée par le Conseil Départemental de la Corrèze pour 2023, c'est-à-dire jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, en cours d'élaboration à l'échelle de la Communauté de Communes Midi Corrézien,
- confie ainsi l'instruction des autorisations d'urbanisme relatives au droit des sols, à la Cellule Départementale d'Urbanisme, selon les modalités prévues par la convention précitée, et conformément à l'article R423-15 du code de l'urbanisme,
- autorise à cet effet, Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme pour l'année 2023, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants à cette prestation sont prévus à l'article 611 du budget de la collectivité.

#### **CONVENTION – ANNEXE 1 à la délibération 08.2023**

#### **5. Orange, redevance d'occupation du domaine public 2023 due par les opérateurs de communications électroniques.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 14.2122-21,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret 11°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans les textes.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les montants des redevances d'occupation du domaine public sont révisés chaque année au 01 janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Les montants plafonds applicables pour l'année 2023 sont :

- 46.95 €uros par kilomètre et par artère, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, sauf pour les autoroutes,
- dans les autres cas : 62.60 €uros par kilomètre et par artère (aérienne notamment),
- pour les autres installations : 31.30 €uros par mètre carré au sol (sauf l'emprise des supports des artères mentionnés au 1 et 2 qui ne donnent pas lieu à redevance).

On entend par artère :

- ♦ dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre,
- ♦ dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononcent à l'unanimité, favorable à l'application des nouveaux barèmes pour l'occupation du domaine public par Orange, à compter du 01 janvier 2023, au taux maximum indiqué ci-dessus.

## **6. Dorsal, redevance d'occupation du domaine public 2023 due par les opérateurs de communications électroniques.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 14.2122-21,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret 11°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Vu le courriel de Dorsal en date du 6 mars 2023 précisant les longueurs des artères concernées,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans les textes.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les montants des redevances d'occupation du domaine public sont révisés chaque année au 01 janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Les montants plafonds applicables pour l'année 2023 sont :

- 46.95 Euros par kilomètre et par artère, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, sauf pour les autoroutes,
- dans les autres cas : 62.60 Euros par kilomètre et par artère (aérienne notamment),
- pour les autres installations : 31.30 Euros par mètre carré au sol (sauf l'emprise des supports des artères mentionnés au 1 et 2 qui ne donnent pas lieu à redevance).

On entend par artère :

- ♦ dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre,
- ♦ dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononcent à l'unanimité, favorable à l'application des nouveaux barèmes pour l'occupation du domaine public par Dorsal / Axione, à compter du 01 janvier 2023, au taux maximum indiqué ci-dessus.

## **7. Fédération Départementale d'Electrification des Syndicats de Communes (FDEE19), participation 2023 au syndicat.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-20,

Vu le courrier préfectoral en date du 16 février 2023 concernant la participation fiscalisée aux dépenses des syndicats de communes 2023,

Vu que la quote-part réclamée pour la commune s'élève à 2 382.32 Euros (montant identique à 2020),

Vu que Conseil Municipal doit se prononcer avant le 15 avril 2023 sur l'opportunité de la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés de la somme fixée par le syndicat ou de l'inscription de ladite somme au budget primitif sous forme de participation,

Vu que ladite somme a déjà été acquittée sous forme de participation en 2020, 2021 et 2022, et considérant que le Budget Primitif sera préparé en intégrant cette somme,  
Il est proposé au Conseil Municipal de s'acquitter de cette somme sous forme de participation forfaitaire inscrite au Budget Primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de verser la somme de 2 382.32 €uros sous forme de participation à la Fédération Départementale d'Electrification des Syndicats de Communes de la Corrèze (FDEE 19) et de l'inscrire au Budget Primitif 2023.

## **8. Syndicat Mixte Bellovic, voirie rurale, participation 2023 au syndicat.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la note préfectorale en date du 8 mars 2023 concernant la campagne budgétaire 2023,  
Vu le courrier du Syndicat Mixte BELLOVIC en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 concernant les contributions budgétaires pour les programmes de travaux 2012-2022 voirie rurale au titre de l'exercice budgétaire 2023,  
Considérant que le Conseil Municipal est en droit de connaître le détail des participations 2023 versées au Syndicat pour les travaux de voirie rurale de 2012 à 2022,

Le Conseil Municipal est informé sur les montants des postes suivants :

• Frais de gestion :	2 162.48 €uros
• Voirie rurale (2012-2021)	17 240 .34 €uros
• Voirie rurale 2022 (jusqu'en 2032)	4 384.38 €uros

---

**TOTAL 23 787.20 €uros, arrondis à 23 788.00 €uros au Budget Primitif 2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend note des participations des participations qui seront versées au Syndicat BELLOVIC en 2023 comme détaillées ci-dessus.

## **9. Syndicat Mixte Bellovic, voirie communale non communautaire, participation 2023 au syndicat.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la note préfectorale en date du 8 mars 2023 concernant la campagne budgétaire 2023,  
Vu le courrier du Syndicat Mixte BELLOVIC en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 concernant les contributions budgétaires pour les programmes de travaux 2022 de voirie communale au titre de l'exercice budgétaire 2023,  
Considérant que le Conseil Municipal est en droit de connaître le détail des participations 2023 versées au Syndicat pour les travaux de voirie communale non communautaire 2022,

Le Conseil Municipal est informé sur les montants des postes suivants :

Rappel : programme 2022, montant total y compris charges liées à l'emprunt : 19 216.38 €

• Frais de gestion :	2 421.98 €uros
• Voirie communale non communautaire :	5 003.45 €uros (de 2020 sauf 2021 à 2030)

---

**TOTAL 26 641.81 €uros, arrondis à 26 642 €uros au Budget Primitif 2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend note des participations qui seront versées au Syndicat BELLOVIC en 2023 comme détaillées ci-dessus.

## 10. Syndicat Mixte Bellovic, voirie rurale, travaux 2023, montant et financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 06 décembre 2016 portant fusion du Syndicat Intercommunal d'Equipement de la Région de Beaulieu (SIERB), du syndicat mixte BBM eau et du syndicat mixte des eaux de Roche de Vic, et notamment son article 2,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Bellovic,

Vu la délibération n°49.2022 du 10 novembre 2022 déterminant les travaux à réaliser en 2023 sur les voies rurales désignées ci-dessous,

### PRÉVISION DE RÉFECTION DES CHEMINS RURAUX REVÊTUS

N° Carte	DESCRIPTION	DISTANCE approximative
4	Chemin Blanc Ferrières en bicouche - CR12	450m
5	Chemin CR 37 (Derrière FERRUCCI) - CR37	95m
6	Le bourg Fontmerle + place de l'église - CR24	230m +75m <sup>2</sup>
7	Chemin accès les Escures - CR35	100m
8	Sortie Fontmerle - CR38	97m
9	Lotissement des Marronniers (report 2022)	450m
10	Raccourci Le bourg Altiliac vers Départementale - CR9	100m

Total : 1522 m

### PRÉVISION DE RÉFECTION DES CHEMINS RURAUX NON REVÊTUS

N° Carte	DESCRIPTION	DISTANCE approximative
11	Le Treil - Freyssignes CRnr36	460m

Total : 460 m

Vu que le montant estimatif de ces travaux n'avait pas été réalisé, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le montant est aujourd'hui chiffré et qu'il s'élève à 36 589.79 €, hors voirie du lotissement des marronniers. Ce montant fera l'objet d'un appel à participation en N+1 soit 2024 en totalité ou sous forme de prêt.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de réaliser les travaux de voirie rurale 2023 pour un montant de 36 589.79 €uros, sous forme de participation fractionnée, tels que définis ci-dessus.

## 11. Syndicat Mixte Bellovic, voirie communale non communautaire, travaux 2023, montant et financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°76.2019 du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2019 approuvant le transfert de la gestion de la voirie communale d'intérêt non communautaire au Syndicat Mixte Bellovic au 01 janvier 2020 et la modification de ses statuts,

Vu la délibération n°48.2022 du 10 novembre 2022 déterminant les travaux à réaliser en 2023 sur les voies communales non communautaires désignées ci-dessous,

## **PRÉVISION DE RÉFECTON DES VOIES COMMUNALES D'INTÉRÊT NON COMMUNAUTAIRE**

<b>N° Carte</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>DISTANCE approximative</b>
2	La Cybille - CR33	345m
3	Courbignac – VC32	550m

**Total :** 895 m

Vu que le montant estimatif de ces travaux n'avait pas été réalisé, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le montant est aujourd'hui chiffré et qu'il s'élève à 24 359.08 Euros TTC. Ce montant fera l'objet d'un appel à participation en N+1 soit 2024 en totalité ou sous forme de prêt.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de réaliser les travaux de voirie communale non communautaire 2023 pour un montant de 24 359.08 Euros TTC, sous forme de participation unique, tels que définis ci-dessus.

## 12. Associations. vote des subventions 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

## **VII les seuils Général des collectivités territoriales, VII les demandes présentées et les documents fournis.**

Vu les demandes présentées et les documents fournis,  
**Considérant l'utilité des objets respectifs de ces associations**

Madame la Première Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions au titre de l'année 2023 faites par les associations désignées ci-dessous.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, d'octroyer les subventions pour l'année 2023 comme suit :

ASSOCIATIONS HORS ALTISSAC		2023
APAJH		0
AFM TELETHON +THELETHON BRETENOUX		0
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG		100
ASSOCIATION CONCILIATEURS JUSTICE		0
ASSOCIATION LE FIL DES AIDANTS		0
ASSOCIATION SOINS PALLIATIFS 19		0
ADSM 46		0
ASSOCIATION LIEUTENANTS LOUVETERIE 19		0
CROIX ROUGE FRANCAISE		100
DDEN (délégués départementaux de l'Education Nationale)		0
ECOLE MUSIQUE BEAULIEU / VAYRAC		400
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE BEAULIEU S/DORDOGNE		700
HARMONIE BEAULIEU-VAYRAC		400
INSTITUT PASTEUR		0
LE SOUVENIR FRANCAIS		0
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT + USEP 19		200
LIGUE CONTRE LE CANCER CORREZE		0
PREVENTION ROUTIERE		0

SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	100
SOLIDARITE PAYSANS LIMOUSIN	0
UNION DEPART . SAPEURS POMPIERS 19	0
UNION SPORTIVE BEAULIEU BASKET	500
TETES BLANCHES MAIS IDEES VERTES	200
DIVERS - dont voyages scolaires, ....	1500
<b>ASSOCIATIONS D'ALTILLAC</b>	
ALTICHOEUR	500
ALTISONG	800
ASSOCIATION SPORTIVE ALTILLACOISE football	1000
ATELIER de DANSE ALTILLACOIS	1000
COMITE DE JUMELAGE ALTILLAC / SQUIFFIEC	1000
DOMAINE THEATRAL	1200
FNACA	2400
LE TREIZE ALTILLACOIS	1400
LOISIRS ET PARTAGE	1000
SOCIETE DE CHASSE SAINT HUBERT	1200
<b>TOTAL</b>	<b>15700</b>

### 13. Comptabilité, finances, Commune, approbation du compte de gestion 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de la commune, exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

approuve à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## COMPTE DE GESTION COMMUNE – état II -1 Résultat budgétaire – ANNEXE 1 à la délibération 17.2023

## COMPTE DE GESTION COMMUNE – état II – 2 - Résultats d'exécution – ANNEXE 2 à la délibération 17.2023

### 14. Comptabilité finances, Commune, compte administratif 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 qui stipule « Le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Maire »,

Vu la présentation du budget primitif, des décisions modificatives, des restes à réalisés et du Compte Administratif 2022 faite par Monsieur Denis PINSAC, Maire,

Considérant que Monsieur Denis PINSAC, Maire, sort et ne prend part ni aux débats ni au vote, la présidence est cédée temporairement à Madame Michèle LAQUIEZE, première adjointe au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- donne acte au Maire de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Récaettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Récaettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Récaettes ou Excédent
Résultats reportés		76 305.92		899 093.52		975 399.44
Opérations exercice	301 127.06	69 052.38	743 167.88	920 384.63	1 044 294.94	989 437.01
Total	301 127.06	145 358.30	743 167.88	1 819 478.15	1 044 294.94	1 964 836.45
Résultat de clôture	155 768.76			1 076 310.27		920 541.51
Restes à réaliser	135 789.93	146 276.00			135 789.93	146 276.00
Total cumulé	291 558.69	146 276.00		1 076 310.27	135 789.93	1 066 817.51
Résultat définitif	145 282.69			1 076 310.27		931 027.58

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2022 est consultable dans son intégralité auprès du secrétariat de Mairie pendant les heures d'ouverture.

**NOTE SYNTHETIQUE – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - ANNEXE 1 à la délibération 18.2023**

## 15. Comptabilité finances, Commune, affectation du résultat.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022

Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Considérant les éléments suivants :

### Pour mémoire

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté .....	899 093,52
- Solde d'exécution positif antérieur reporté .....	76 305,92
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2022</b>	
- Solde d'exécution de l'exercice .....	-232 074,68
- Solde d'exécution cumulé (001).....	-155 768,76
<b>Restes à réaliser au 31/12/2022</b>	
- Dépenses d'investissement .....	135 789,93
- Recettes d'investissement .....	146 276,00
Solde	10 486,07
<b>Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2022</b>	
- Rappel du solde d'exécution cumulé .....	-155 768,76
- Rappel du solde des restes à réaliser .....	10 486,07
Besoin de financement	-145 282,69
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	
- Résultat de l'exercice .....	177 216,75
- Résultat antérieur .....	899 093,52
<b>Total à affecter</b>	<b>1 076 310,27</b>

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2023</b>	
<b>A ) EXCEDENT</b>	
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) .....	<b>145 282,69</b>
Solde disponible :	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes) .....	<b>931 027,58</b>
<b>B ) DEFICIT</b>	
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses) .....	

## **16. Comptabilité, finances, Lotissement des Marronniers, approbation du compte de gestion 2022.**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget annexe « lotissement des Marronniers », exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

approuve à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES MARRONNIERS – état II -1 Résultat budgétaire – ANNEXE 1 à la délibération 20.2023**

### **COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES MARRONNIERS – état II – 2 - Résultats d'exécution – ANNEXE 2 à la délibération 20.2023**

## **17. Comptabilité, finances, Lotissement des Marronniers, compte administratif 2022.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 qui stipule « Le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Maire »,

Vu la présentation du budget primitif, des décisions modificatives, et du Compte Administratif 2022 faite par Monsieur Denis PINSAC, Maire,

Considérant que Monsieur Denis PINSAC, Maire, sort et ne prend part ni aux débats ni au vote, la présidence est cédée temporairement à Madame Michèle LAQUIEZE, première adjointe au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. donne acte au Maire de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	4 540.00				4 540.00	
Opérations exercice	378 058.68		378 058.90	378 058.90	756 117.58	378 058.90
<b>Total</b>	<b>382 598.68</b>		<b>378 058.90</b>	<b>378 058.90</b>	<b>760 657.58</b>	<b>378 058.90</b>
Résultat de clôture	382 598.68				382 598.68	
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>	<b>382 598.68</b>				<b>382 598.68</b>	
<b>Résultat définitif</b>	<b>382 598.68</b>				<b>382 598.68</b>	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2022 du budget annexe « Lottissement des Marronniers » est consultable dans son intégralité auprès du secrétariat de Mairie pendant les heures d'ouverture.

## **QUESTIONS DIVERSES**

\* **Décisions du Maire du 04 février au 21 mars 2023.**

- Arrêté n°17.2023 en date du 17 02 2023, portant désignation d'une entreprise pour réaliser les travaux de reprise sur les tombes en état d'abandon dans les cimetières du Bourg et de Fontmerle – complément à l'arrêté 02.2023 pour 3480 Euros TTC.
- Arrêté n°26.2023 en date du 13 03 2023, portant modification ponctuelle des tarifs de la salle polyvalente du 11 au 16 aout 2023, 175 Euros + 100 Euros.

\* **Animations communales, organisation des marchés campagnards.**

Lieu : Stade communal

Dates : Les 21 juillet et 18 août 2023.

L'encadrement de ces manifestations sera réalisé par 3 associations à chaque date définie ci-dessus, à savoir :

\* le 21/07/2023 (Comité de jumelage - Comité des fêtes -XIII Altiacois),

\* le 18/08/2023 (Atelier de danse Altiacois - Association Saint Hubert – Entente Sportive Nonards Altiac)

Producteurs de pays avec grillade sur place et animations diverses.

Horaires : 18h00 – 2h00

Un règlement intérieur a été élaboré afin de définir les règles de fonctionnement et d'organisation.

\* Véloroute V87 « La Vagabonde », passage par la voie communale VC8 (Vours / La Garenne / Ciran).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a donné son accord pour la modification du parcours sur les routes précitées.

\* Syndicat Mixte Bellovic, accord concernant la mutualisation de la prestation « contrôle et entretien des poteaux incendie » en remplacement de l'Association des Maires de la Corrèze (ADM19).

**Bellovic**  
SYNDICAT MIXTE BELLOVIC

M. Jacques BOUYGUE, Président  
Tél : 05 55 84 03 58  
e-mail : [contact@bellovic.fr](mailto:contact@bellovic.fr)



**Monsieur le Maire**  
**Mairie**  
**26, avenue des Généraux Marbot**  
**19120 ALTILLAC**

**Objet :** Mutualisation de la prestation « Contrôle et entretien poteaux incendie » au niveau du Syndicat Mixte BELLOVIC

Meyssac, le 01/03/2023

**Monsieur le Maire**

Plusieurs délégué(e)s et Maires membres du Comité syndical m'ont alerté sur la fin de la prestation, proposée aux communes par l'Association des Maires de la Corrèze (ADM19), concernant le **contrôle des poteaux incendie** et m'ont demandé si le Syndicat Mixte BELLOVIC pouvait proposer ce type de service à l'attention de ses communes membres.

En effet, ce type de contrôle est obligatoire a minima tous les 3 ans.

Après échanges avec les services de l'État et Monsieur le Préfet, le Syndicat pourrait être en mesure, sous réserve d'une modification de ses statuts, de proposer à ses membres, à la carte et dans des conditions restant à définir, une mission de contrôle et d'entretien des poteaux incendie.

En conséquence, je souhaiterais savoir si votre commune est intéressée par ce nouveau service, potentiellement proposé par le Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1er janvier 2024.

En fonction du nombre de réponse favorable, nous étudierons le fonctionnement de ce service, les différentes prestations pouvant être proposées par un marché public groupé et son financement par les communes adhérentes.

**Je vous remercie par avance de me faire parvenir votre position sur le sujet avant le vendredi 24 mars 2023.**

Restant à votre entière disposition pour tout complément, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération respectueuse.

Les membres présents du conseil municipal souhaitent que cela soit géré en interne (contrôle et l'entretien des poteaux incendie). Néanmoins, ce sujet sera réabordé lors du prochain Conseil Municipal.

\* Syndicat Mixte Bellovic, confirmation du maintien des compétences « Voirie rurale » et « Voirie communale non communautaire » au sein du Syndicat.



M. Jacques BOUYGUE, Président  
Tél : 05 55 84 03 58  
e-mail : [contact@bellovic.fr](mailto:contact@bellovic.fr)



Meyssac, le 28/02/2023

Monsieur le Maire  
Mairie  
26, avenue des Généraux Marbot  
19120 ALTILLAC

**Objet : Voirie rurale et Voirie communale non communautaire – Évolution des statuts du Syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Monsieur le Maire

Comme évoqué lors du précédent Comité syndical du 13 décembre 2022 à Neuville, le Syndicat Mixte BELLOVIC va entamer une réflexion sur l'avenir des compétences à la carte « Voirie rurale » et « Voirie communale non-communautaire » et leurs modalités de gestion au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour mémoire, le Syndicat assure l'entretien, la réparation et la modernisation des chemins ruraux et des voiries communales non communautaires sur proposition des 13 communes concernées.

Chaque année, un programme de travaux est ainsi élaboré et validé préalablement par les communes.

Celles-ci financent ce programme de travaux par une **contribution budgétaire annuelle** calculée sur le coût des opérations par commune. Le reste à charge pour les communes prend en compte les différentes subventions obtenues par le Syndicat, (Dotation du Conseil Départemental de la Corrèze, DETR pour les voies communales), le FCTVA, les frais de gestion du Syndicat et d'un éventuel emprunt annuel commun.

**Dans cette optique, je souhaiterais connaître si votre commune est favorable ou non à maintenir ces compétences, ou seulement l'une d'entre elles, au niveau du Syndicat Mixte BELLOVIC au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

En cas de sortie d'une ou plusieurs compétences, une étude financière sera réalisée afin de vous communiquer précisément le restant de la dette à récupérer dans le budget communal.

Enfin, lors du prochain Comité syndical, je proposerai aux membres du Comité de baisser les frais de gestion du Syndicat pour ces compétences à 5% pour les travaux de l'année 2023 contre 10% auparavant.

Mes services et moi-même restons à votre entière disposition pour tout complément.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération respectueuse.

Les membres présents du conseil municipal décident, à l'unanimité, de maintenir les compétences de la voirie rurale et communale non communautaire au sein du Syndicat Mixte Bellovic.

\* Installation d'une sophrologue sur la commune.



*Khadijatou Diallo*  
**Sophrologue**  
Certifiée RNCP

06.82.54.33.07  
25 La Combotte 19120 Allassac  
sophro.khadija@gmail.com  
www.ksophro.fr



**La sophrologie est une méthode de  
relaxation dynamique et de  
développement personnel**

**Amélioration du quotidien**

*Relaxation*

*Évacuation du stress*

*Gestion ses émotions*

*Confiance en soi*

**En Entreprises**

*Qualité de vie au travail*

*Gestion du stress*

**Préparation mentale**

*Événements sportifs*

*Préparation accouchement*

*Préparation aux examens*

**En milieu scolaire**

*Estime de soi*

*Gestion des émotions*

**Accompagnement médical**

*Évacuer les tensions*

*Optimiser ses ressources*

*Lâcher prise*

*Apaiser les douleurs psychosomatiques*

**Particuliers**

**Entreprises**

**Associations**

**Etablissements scolaires**

**Institutions médico-sociale**

**Structures sportives**

• Séances individuelles

• Séances en groupe

• Ateliers thématiques

• Stages

\* Fixation du Conseil Municipal pour le vote des budgets et des taxes 2023.

Monsieur le Maire rappelle que les budgets (principal et annexe lotissement) doivent être votés avant le 15 avril 2023. Aussi, il informe le Conseil que la date du prochain conseil est fixée au vendredi 07 avril 2023 et que leur présence est nécessaire.

La séance se termine à 02h00

Le Maire,  
Denis PINSAC.



Philippe MAZEYRIE,  
Secrétaire de Séance.

A black ink signature of Philippe MAZEYRIE, which is a stylized, flowing cursive script.

# Annexe 1 de la délibération 05.2023

Chambre régionale  
des comptes  
Nouvelle-Aquitaine



Le président

Bordeaux, le 6 février 2023

à

Mesdames, Messieurs  
les maires des communes membres  
de la communauté de communes  
Midi-Corrézien

Dossier suivi par :

Joanna Boury, greffière de la 4<sup>e</sup> section

Tél. : 05 56 56 47 00

Mél. : na-greff@crtc.ccomptes.fr

Nos références à rappeler : KSP GD230057 CRC

Contrôle n° 2022-0096

Objet : rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Midi-Corrézien.

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

Envoi dématérialisé avec accusé de réception  
(Article R. 241-9 du code des juridictions financières)

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la communauté de communes Midi-Corrézien pour les exercices 2017 jusqu'à la période la plus récente, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

Ce rapport a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de la communauté de communes Midi-Corrézien, qui l'a présenté à l'organe délibérant le 30 janvier 2023. Dès lors, la chambre est amenée à l'adresser aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public.

Il vous appartient de soumettre le présent rapport à votre prochain conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Paul Serre  
conseiller maître à la Cour des comptes



**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES**  
**AUDIT FLASH**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU MIDI-CORRÉZIEN**

**(MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE  
DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE)**

**Organisation territoriale des soins de premier recours  
(Département de la Corrèze)**

**Exercices 2017 et suivants**

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 18 octobre 2022.

## TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE .....	3
AVERTISSEMENT PRÉALABLE .....	5
ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE .....	5
PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES .....	5
1 L'ÉTAT DES LIEUX DES MSP DE NOUVELLE-AQUITAINE .....	6
2 LE MONTAGE DU PROJET DE MSP À BEAULIEU-SUR-DORDOGNE .....	7
2.1 La genèse d'un projet partagé par la collectivité et les professionnels de santé .....	7
2.2 Le projet de santé .....	8
2.2.1 Le diagnostic territorial .....	9
2.2.2 Les orientations du projet de santé .....	10
2.2.3 Le projet architectural .....	11
3 L'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DANS LA RÉALISATION DU PROJET .....	11
3.1 La réalisation des travaux .....	12
3.1.1 Le déroulement des travaux .....	12
3.1.2 Le respect des délais et des coûts .....	12
3.2 Le financement de l'investissement .....	14
3.2.1 Les subventions attribuées .....	14
3.2.2 Le bail liant la MSP à la communauté de communes .....	14
3.2.3 Les flux financiers liés à cette opération .....	15
4 LE FONCTIONNEMENT DE LA MSP .....	17
4.1 La gouvernance de la maison de santé .....	17
4.1.1 La société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA) .....	18
4.1.2 L'association SudCo Santé .....	18
4.1.3 L'appui de la Mutualité Française Limousine .....	19
4.2 L'offre de soins au sein de la maison de santé .....	20
4.3 L'évolution de la patientèle des médecins installés à la maison de santé .....	21
4.4 Les financements accordés à la structure .....	22
4.4.1 Les aides versées par l'ARS .....	22
4.4.2 Les financements issus de l'accord ACI .....	23
4.5 L'état de réalisation des axes de travail du projet de santé .....	24
4.5.1 De nombreux objectifs ont été réalisés ou sont en cours de réalisation .....	24
4.5.2 Une coopération externe qui reste à renforcer .....	24
5 L'IMPACT DE LA MSP SUR L'OFFRE DE SOINS DANS LE TERRITOIRE .....	25
5.1 L'offre de soins médicaux .....	26
5.1.1 Le nombre d'omnipraticiens sur le territoire .....	26
5.1.2 La densité par habitant .....	28
5.1.3 L'âge des médecins exerçant au sein de la MSP .....	29
5.2 La patientèle prise en charge par les médecins de la MSP .....	30
5.2.1 Le nombre de patients pris en charge .....	30

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

5.2.2 Le nombre d'actes réalisés.....	31
5.2.3 Le nombre de patients sans médecin traitant .....	32
5.3 L'offre de soins paramédicaux.....	33
ANNEXES .....	35

## SYNTHÈSE

Les besoins en matière de santé sont importants sur ce territoire rural du Sud de la Corrèze qui souffre d'une surmortalité prématuée avant 65 ans et où vivent de nombreuses personnes âgées (18 % ont plus de 75 ans). Bien que la densité de l'offre médicale et paramédicale y soit supérieure à la moyenne départementale et nationale, se pose, comme ailleurs, la question du remplacement des professionnels de santé qui prennent leur retraite.

Cette problématique a été anticipée par la communauté de communes du Sud-Corrézien dès 2011. Des rencontres ont été organisées avec les acteurs locaux de la santé et en janvier 2012 un terrain a été acquis par l'intercommunalité pour construire une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) à Beaulieu-sur-Dordogne<sup>1</sup>. En 2015, l'association SudCo Santé a été créée afin de constituer un réseau de soins primaires et d'améliorer l'offre de soins locale par la coordination des différents acteurs impliqués. Cette démarche a abouti en 2016 à la rédaction d'un projet de santé comportant un diagnostic territorial, un projet architectural et une soixantaine d'actions à mettre en œuvre par les professionnels signataires de ce document.

Le projet de construction d'une MSP a été repris en 2017 par la communauté de communes du Midi-Corrézien qui a succédé à celle du Sud-Corrézien. Cette opération, dont le coût final s'élève à 1,44 M€ TTC, a été financée à 54 % par des subventions attribuées par l'État, la région, le département et l'Union européenne, complétées par un emprunt de 0,40 M€. Dans un premier temps, le calendrier prévisionnel de réalisation a été retardé en raison de fouilles archéologiques réalisées en 2018. Le chantier a pu débuter le 30 janvier 2019 et les lots ont été réceptionnés sans réserve le 28 novembre 2019. Les délais et les coûts de construction ont été respectés et le bâtiment a été inauguré en janvier 2020. D'une superficie d'environ 400 m<sup>2</sup>, il comporte dix bureaux ou cabinets de soins, deux salles d'attente, une salle de réunion et un studio pouvant héberger les professionnels de passage (remplaçants par exemple). Les conditions d'occupation des locaux sont régies par un bail conclu entre la communauté de communes du Midi-Corrézien, propriétaire des murs, et SudCo Santé pour une durée de douze ans, reconductible tacitement au terme du contrat. Le montant des loyers a été déterminé afin de couvrir le coût de l'emprunt sur 15 ans.

Moins de deux ans après son ouverture, tous les bureaux de la MSP étaient occupés. Quatre médecins généralistes, six infirmières, une orthophoniste, une pédicure-podologue et un ostéopathe exercent à plein temps au sein de la structure tandis que d'autres professionnels sont présents à temps partiel dans des bureaux de passage prévus à cet effet (sage-femme, diététicienne, sophrologue et réflexologue).

Si l'ouverture de cette maison de santé n'a pas bouleversé l'offre de soins, elle a permis, en revanche, de maintenir la présence de quatre médecins (comme en 2018) alors qu'ils n'étaient plus que deux en activité en 2019 et 2020. La plupart des professionnels paramédicaux, dont les six infirmières, étaient déjà présents sur le territoire mais une orthophoniste est venue s'installer courant 2020. Cette MSP rayonne bien au-delà des limites de la commune et même du territoire de vie-santé défini par l'agence régionale de santé (qui comporte dix communes pour un bassin de population d'un peu plus de 4 000 habitants). De nombreux patients qui résident hors de

---

<sup>1</sup> Une autre MSP, la première du Limousin labellisée en 2011, est implantée à Beynat, à une vingtaine de kilomètres de Beaulieu-sur-Dordogne, mais cette dernière est d'initiative communale et non intercommunale.

l'intercommunalité et dans le département limitrophe du Lot viennent aujourd'hui se faire soigner à Beaulieu-sur-Dordogne.

Toutes les actions contenues dans le projet de santé de la MSP n'ont pas encore été mises en œuvre mais les deux tiers ont d'ores et déjà été réalisées. À court terme, il conviendra plus particulièrement de développer l'accueil de stagiaires après que les médecins généralistes auront été formés en tant que maîtres de stage et développer la coopération avec les établissements de santé les plus proches.

La plupart des élus, des professionnels concernés, ainsi que les autorités de tutelle, estiment que cette maison de santé est une réussite car elle a permis de maintenir et d'enrichir l'offre de soins en accueillant, notamment, deux jeunes praticiens qui ne se seraient probablement pas installés de façon isolée. Plusieurs raisons expliquent le succès de ce projet :

- un travail précoce, pour anticiper les départs en retraite de médecins installés sur la commune ;
- une initiative partagée et portée en commun par la collectivité et les professionnels de santé ;
- la forte implication de médecins déjà installés ayant la volonté de travailler avec d'autres acteurs de la santé autour d'un projet fédérateur ;
- la présence de jeunes médecins parmi les porteurs du projet, ce qui a facilité l'installation de deux confrères jeunes diplômés qui avaient fait précédemment des remplacements à Beaulieu-sur-Dordogne ;
- une situation géographique favorable, dans une zone touristique reconnue pour sa qualité de vie et bénéficiant de la présence sur son territoire de services publics de proximité (dont un collège).

La commune de Beaulieu-sur-Dordogne est classée en zone d'action complémentaire, ce qui permet aux praticiens d'être éligibles à certaines aides financières versées par l'agence régionale de santé. Toutefois, même si ces financements constituent un élément important, ils ne semblent pas être à eux seuls déterminants dans l'installation des jeunes médecins car ces derniers auraient pu bénéficier d'aides plus élevées s'ils s'étaient implantés dans des communes relativement proches mais classées en zone d'intervention prioritaire.

## AVERTISSEMENT PRÉALABLE

**Le présent rapport s'inscrit dans le cadre d'une enquête inter juridictions (Cour des comptes et chambres régionales des comptes) consacrée aux soins de premier recours. Il respecte la procédure de l'examen de la gestion.**

**Deux maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) sont implantées sur le territoire de la communauté de communes du Midi-Corrézien. L'une à Beynat, d'initiative communale (labelisée en 2011), et l'autre à Beaulieu-sur-Dordogne, qui a été inaugurée en janvier 2020.**

**Le rapport ne porte que sur la construction et le fonctionnement de la MSP de Beaulieu-sur-Dordogne qui a été construite par la communauté de communes.**

## ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE

Le rapport d'observations provisoires a été délibéré le 14 juin 2022. Il a été adressé le 11 juillet 2022 à l'ordonnateur de la communauté de communes ainsi qu'à l'association SudCo Santé et à la société interprofessionnelle de soins ambulatoires du Sud-Corrézien. Des extraits du rapport ont été envoyés aux centres hospitaliers de Brive et de Tulle, à la caisse primaire d'assurance maladie de la Corrèze (CPAM 19), à la Mutualité Française Limousine et à l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine (sous la forme d'une communication administrative).

Le 12 juillet 2022, le centre hospitalier de Tulle a indiqué que ce rapport n'appelait pas d'observation de sa part. Il en est de même pour la CPAM (courrier du 28 juillet 2022) et le président de la communauté de communes (courrier du 23 septembre 2022). Les autres destinataires du rapport n'ont, quant à eux, pas adressé de réponse à la chambre régionale des comptes.

## PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La communauté de communes du Midi-Corrézien regroupe 34 communes et un peu plus de 13 500 habitants. Elle est née le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la fusion des communautés de communes du Pays-de-Beynat, du Sud-Corrézien et des Villages-du-Midi-Corrézien avec extension à la commune d'Altillac. Son siège est situé à Beaulieu-sur-Dordogne (1 284 habitants) mais l'intercommunalité comprend trois pôles distincts. Ainsi, des bureaux communautaires sont également implantés à Beynat et à Meyssac, deux communes situées à une vingtaine de kilomètres de Beaulieu-sur-Dordogne (cf. cartes en annexe n° 1).

Il s'agit d'un territoire rural avec une faible densité de population (33,4 habitants au km<sup>2</sup>, contre 41,1 au niveau départemental et 105,5 à l'échelle nationale). Les personnes âgées de plus de 60 ans représentent 38,5 % des habitants contre 34,7 % en Corrèze et 26,1 % en France métropolitaine.

La communauté de communes regroupe plusieurs sites touristiques, parmi lesquels figurent des villages labellisés « Les plus beaux villages de France »<sup>2</sup>. Le taux de résidences secondaires y est plus élevé que dans l'ensemble du département (25,6 % contre 15,1 %) mais l'agriculture demeure encore un secteur d'activité important (plus de 13 % des emplois contre 5,3 % en Corrèze), comme l'industrie (20 % des emplois contre 14,2 % au niveau du département)<sup>3</sup>.

## 1 L'ÉTAT DES LIEUX DES MSP DE NOUVELLE-AQUITAINE

Le déploiement des maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) ne s'est pas fait de façon homogène sur l'ensemble du territoire régional (cf. présentation du fonctionnement des MSP en annexe n° 2). Ainsi, la première MSP de Nouvelle-Aquitaine a été implantée en 2005 dans les Deux-Sèvres mais il a fallu attendre 2012 en Gironde, 2013 en Lot-et-Garonne et 2014 en Haute-Vienne. En Corrèze, la première maison de santé a ouvert en 2011 à Beynat<sup>4</sup>. Le schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine préconise le développement des maisons de santé pluriprofessionnelles et des centres de santé en favorisant l'implantation de nouvelles structures dans les zones les plus fragiles en termes de démographie médicale et paramédicale.

Un état des lieux des maisons de santé de Nouvelle-Aquitaine a été publié en mars 2022 par l'observatoire régional de la santé (ORS). Cette étude permet de dresser un panorama assez précis des MSP implantées dans la région.

En 2021, on dénombrait 201 maisons de santé fonctionnant en Nouvelle-Aquitaine et 36 en projet ou en attente d'ouverture. Le département de la Corrèze est relativement bien doté dans la mesure où il possède 11 MSP labellisées (dont une ouverte début 2022) et trois en projet, une maison médicale en cours de labellisation MSP et deux pôles de santé comprenant respectivement deux et trois maisons de santé. À cette liste s'ajoutent des centres de santé fonctionnant avec des médecins salariés : l'un municipal à Tulle et l'autre départemental avec six implantations territoriales. (cf. carte des MSP corréziennes en annexe n° 3).

À l'échelle régionale, on recense 4 maisons de santé pour 100 000 habitants mais ce ratio est de 7,1 en Corrèze et 8,5 en Charente alors qu'il atteint seulement 2,4 dans les Pyrénées-Atlantiques et 1,1 en Gironde.

Si l'on raisonne en équivalents temps plein (ETP) présents, il y a en moyenne 3,6 médecins par maison de santé, 4,9 infirmiers et 2,6 kinésithérapeutes.

<sup>2</sup> Curemonte et Collonges-la-Rouge.

<sup>3</sup> L'un des plus gros employeurs du territoire est la société Andros dont le siège est situé à Biars-sur-Cère dans le département du Lot.

<sup>4</sup> Commune aujourd'hui membre de la communauté de communes du Midi-Corrézien.

**Tableau n° 1 : effectifs moyens par MSP de Nouvelle-Aquitaine**

Disciplines	ETP moyens en 2021	% de MSP avec au moins un professionnel de santé
Médecin généraliste	3,6	98 %
Infirmier	4,9	95 %
Chirurgien-dentiste	1,4	33 %
Masseur-kinésithérapeute	2,6	67 %
Sage-femme	1,0	40 %
Pédicure-podologue	1,1	55 %
Orthophoniste	1,2	33 %
Diététicien	0,5	40 %
Psychologue	0,8	61 %

*Source : état des lieux des MSP, ORS Nouvelle Aquitaine 2022*

L'amplitude d'ouverture est généralement de 11 heures par jour (4 h 45 le samedi matin) mais peut varier du simple au double selon les MSP. Pendant les périodes de congés, la continuité des soins est organisée en interne et/ou en faisant appel à des praticiens extérieurs dans la moitié des structures. 85 % des maisons de santé ayant participé à l'enquête comptent au moins un médecin maître de stage et 56 % accueillent des stagiaires infirmiers. Près des trois-quarts des MSP ont adhéré à l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI) qui ouvre droit à des financements de l'Assurance maladie et dans 71 % des cas, il existe une personne dédiée à la coordination de la structure. Il s'agit généralement d'un professionnel de santé (46 %) mais parfois d'une secrétaire médicale (14 %) ou d'un coordinateur spécifique (11 %). 80 % des maisons de santé mettent en œuvre des actions de santé publique et près de huit MSP sur dix ont noué des partenariats avec d'autres structures ou professionnels de santé (56 % avec des pharmacies, 51 % avec des EHPAD, 47 % avec des centres hospitaliers).

Dans 66 % des cas, les propriétaires des locaux sont des collectivités (42 % des intercommunalités et 24 % des communes) et dans 13 % une société civile immobilière. Un tiers des répondants estiment que les bâtiments qu'ils occupent ne répondent plus à leurs besoins et 60 % qu'ils seraient insuffisants pour accueillir de nouveaux professionnels.

## 2 LE MONTAGE DU PROJET DE MSP À BEAULIEU-SUR-DORDOGNE

### 2.1 La genèse d'un projet partagé par la collectivité et les professionnels de santé

La démarche initiant le projet de création d'une maison de santé dans le ressort de la communauté de communes du Sud-Corrézien a débuté fin 2011. Les deux objectifs identifiés étaient d'anticiper les départs en retraite à venir et de maintenir une offre variée et pluriprofessionnelle répondant aux besoins d'une population âgée et donc très consommatrice de soins. Le projet s'est mis en place suite à une volonté commune de la part des élus de la communauté de communes et des professionnels de santé. Le 30 novembre 2011, une rencontre

a lieu à l'initiative de la communauté de communes avec la région Limousin, l'agence régionale de santé et le département de la Corrèze pour évoquer un projet de maison de santé pluriprofessionnelle. C'est en janvier 2012 qu'ont commencé les premières réunions de travail pour présenter le projet à l'ensemble des professionnels de santé. Cette même année, le Sud-Corrézien a fait l'acquisition d'un terrain de 1 164 m<sup>2</sup> auprès de l'association diocésaine de Tulle pour 100 000 €.

En décembre 2013, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'agence départementale Corrèze Ingénierie et, en janvier 2014, une commande a été passée auprès de la Mutualité Française Limousine (MFL) afin de réaliser une étude de préfiguration portant sur l'offre de soins et les besoins des professionnels de santé. Durant le mois de septembre 2014, des entretiens individuels ont été réalisés avec les professionnels de santé locaux. Cette démarche a permis de mieux connaître leurs besoins et leur organisation (charges de travail, gestion des absences etc.), ainsi que leur vision de la démographie médicale et paramédicale et leur perception de l'état de santé de la population de Beaulieu-sur-Dordogne. Il est ressorti de ces entretiens que les professionnels de santé étaient globalement intéressés par le projet d'une offre de soins regroupée sur leur territoire et très favorables à un travail en commun pluridisciplinaire coordonné. Néanmoins, leur engagement était conditionné au coût du loyer et dans une moindre mesure aux contraintes, notamment administratives, liées au projet.

Courant 2015, l'association SudCo Santé regroupant des professionnels de santé du Sud-Corrézien a été constituée. Le partenariat initié avec la MFL s'est poursuivi par la signature d'une convention cadre de partenariat en décembre 2015 visant à accompagner la collectivité dans l'élaboration d'un projet architectural et l'ingénierie financière du projet. En mars 2016, une étude de faisabilité ébauchait deux scénarios de construction avec des contraintes particulières du fait de la situation géographique, au centre bourg et dans un périmètre regroupant des monuments historiques (l'un de plein pied et l'autre en R+1 finalement abandonné).

L'approbation du programme architectural et le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre ont fait l'objet d'une délibération le 30 juin 2016, fixant le coût de l'opération à 1 M€ (travaux et maîtrise d'œuvre). Le plan de financement prévisionnel reposait sur l'attribution de subventions pour un montant de 600 000 € et un emprunt de 400 000 € sur 15 ans auxquels s'ajoutait l'apport du terrain par la communauté de communes.

Le projet de constitution d'une MSP, porté par la communauté de communes du Sud-Corrézien et les professionnels de santé regroupés dans SudCo Santé, a été validé et intégré au schéma régional d'organisation sanitaire (SROS) le 26 septembre 2016. Le calendrier prévisionnel planifiait le début des appels d'offres en août 2017, le début des travaux en septembre 2017 pour une ouverture en septembre 2018.

## 2.2 Le projet de santé

Le projet de santé, qui a été élaboré par SudCo Santé en septembre 2016, a fait l'objet d'une mise à jour en janvier 2020. La dernière version comporte la signature de 12 professionnels (deux médecins généralistes, une pédicure-podologue, une diététicienne, un pharmacien, un ostéopathe et six infirmières).

Le document rappelle en préambule que le projet poursuit plusieurs objectifs :

- maintenir une organisation de l'offre de soins de premier recours satisfaisante eu égard aux besoins de la population et favoriser, entre autres, le recrutement de jeunes professionnels et de spécialistes ;
- organiser la coopération entre professionnels autour d'outils partagés ;
- améliorer la qualité des soins par la mise en place de protocoles de soins et d'activité de prévention et d'éducation thérapeutique.

La première partie du document est consacrée à un diagnostic territorial détaillé qui débouche sur un projet de santé énonçant un certain nombre d'orientations, des axes de travail et un projet architectural.

### 2.2.1 Le diagnostic territorial

Élaboré en 2014 et intégré au projet de santé, le diagnostic territorial porte, d'une part, sur les caractéristiques de la population et, d'autre part, sur l'offre de soins.

Le Sud-Corrézien est décrit comme étant un territoire peu peuplé et vieillissant. Plus de la moitié des ménages sont retraités et près de 37 % sont composés d'une personne seule. Sa population rencontre des difficultés socio-économiques même si la part de bénéficiaires de la couverture maladie universelle (3 %) est légèrement inférieure à celle du département de la Corrèze.

Les indicateurs de santé révèlent une surmortalité prématuée élevée (supérieure à 256 pour 100 000 personnes contre 218 sur le plan régional) principalement liée au tabac, aux maladies de l'appareil circulatoire, aux pathologies cardiaques et aux suicides.

En 2014, le diagnostic territorial recensait cinq médecins installés sur le territoire dont trois ayant plus de 55 ans (cf. cartes du taux de mortalité prématuée et de la démographie médicale en annexe n° 4). La densité de médecins généralistes était proche de celle de la région Limousin (110 pour 100 000 habitants) mais supérieure à la densité nationale (97 pour 100 000 à l'époque).

L'offre de soins était complétée par la présence de neuf infirmiers libéraux et d'un service de soins infirmiers à domicile (25 places) avec une densité de professionnels proche de la densité régionale (210 pour 100 000 habitants) et supérieure à la densité nationale (156).

En revanche, la présence de seulement deux masseurs kinésithérapeutes induisait une faible densité de professionnels (4,9 pour 10 000 habitants) inférieure à la densité départementale et régionale (6,8). Deux dentistes et deux pharmaciens étaient également installés dans l'ancienne communauté de communes ainsi qu'un pédicure-podologue, un psychologue et un opticien. Par ailleurs, aucun établissement hospitalier n'est implanté dans la zone, l'offre de soins étant assurée par les hôpitaux de Brive et de Tulle (environ 40 km de Beaulieu-sur-Dordogne), celui de Saint-Céré dans le Lot (16 km) ainsi que par deux cliniques situées à Brive.

En conclusion, de ce volet offre de soins, le rapport indiquait que le territoire du Sud-Corrézien présentait, avant l'ouverture de la maison de santé, des caractéristiques assez disparates. La situation était néanmoins qualifiée « *d'inquiétante pour l'avenir, eu égard au vieillissement des professionnels de santé corrélé à celui de la population elle-même et à la difficulté à trouver des remplaçants et/ou des associés en milieu rural* ». L'étude estimait que,

*« compte tenu de la consommation intra zone, un fort potentiel de développement existe sur ce territoire concernant l'offre de soins de premier recours ».*

Dix professionnels interrogés sur treize se disaient intéressés par un exercice regroupé mais tous n'envisageaient pas de déménager pour intégrer une nouvelle structure. Le coût du loyer était un paramètre essentiel à toute prise de décision, à condition que les contraintes administratives ne soient pas trop importantes.

### **2.2.2 Les orientations du projet de santé**

Cinq réunions de travail ont été organisées au cours du premier semestre 2015 afin de définir un projet de santé, étape indispensable avant la constitution d'une MSP. Ce dernier s'articule autour d'un projet professionnel et d'un projet d'organisation de la prise en charge qui listent un certain nombre d'actions à mener afin d'atteindre les objectifs fixés.

Le projet professionnel comporte quatre axes :

- le développement de la pluriprofessionnalité à travers l'organisation de réunions pluriprofessionnelles, la définition de protocoles communs de prise en charge et la création d'une société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA) ;
- la mise en œuvre d'un dispositif d'information commun en utilisant le logiciel *MLM CEGEDIM*, en disposant d'un dossier partagé sécurisé, d'une messagerie commune et d'un planning de l'ensemble des gardes ;
- le développement professionnel continu, en établissant un plan de formation et en réalisant un listing des formations suivies par les professionnels ;
- l'accueil des stagiaires par la formalisation de protocoles d'accueil, la formation des médecins généralistes en tant que maîtres de stage et le maintien de l'accueil existant pour les infirmiers.

Le projet d'organisation de la prise en charge comprend, quant à lui, cinq axes et la fixation de trois grandes orientations autour de l'amélioration de la prévention :

- l'accès aux soins par la mutualisation de la gestion des problèmes de paiement, la poursuite de la pratique tarifaire en secteur 1 et une uniformisation de l'information avec, notamment, un affichage des coordonnées de l'assistante sociale du secteur ;
- la continuité des soins en formalisant le fonctionnement des remplacements et des rendez-vous non programmés ;
- la permanence des soins en donnant à la MSP le rôle de maison médicale de garde ;
- la coopération et la coordination externe passant par l'amélioration de la coopération avec l'hôpital, la création d'une permanence d'assistante sociale au sein de la MSP, la mise en place de consultations avancées dans certaines spécialités et la formalisation des partenariats avec les réseaux de santé ;
- le développement de la prévention et l'amélioration de la prise en charge sur des thématiques répondant à des besoins identifiés.

Concernant ce dernier point, trois grandes orientations prioritaires ont été définies :

- a) favoriser le maintien à domicile des personnes par la prévention primaire et l'éducation thérapeutique du patient ;
- b) renforcer les actions sur le thème de la nutrition-obésité-diabète ;
- c) développer la couverture vaccinale à tous les âges de la vie, en particulier dans les populations primo-arrivantes et renforcer les dépistages.

### 2.2.3 Le projet architectural

Le projet architectural rappelle les différentes étapes de l'élaboration de la programmation architecturale initiée en 2016 ayant permis de définir les besoins des professionnels de santé intéressés. Il précise que la MSP doit être en mesure d'accueillir quatre médecins généralistes, un pédicure, un psychologue ou un orthophoniste ou une sage-femme, un ostéopathe ainsi que deux cabinets infirmiers et des vacations de différents professionnels de santé (en diététique notamment). Il prévoit également des espaces communs comprenant une salle de réunion et un studio.

La répartition des loyers entre les différents occupants y est également détaillée en indiquant que la communauté de communes assumera la vacance de deux bureaux médicaux et d'un studio pendant deux années et la vacance d'un bureau polyvalent jusqu'en juin 2020. Le montant annuel prévu pour les loyers était de 28 780 € et les charges estimées à 24 932 €, réparties en fonction des surfaces occupées par chaque professionnel (avec une quote-part pour les parties communes).

## 3 L'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DANS LA RÉALISATION DU PROJET

La création d'une maison de santé à Beaulieu-sur-Dordogne a été initiée et portée par la communauté de communes du Sud-Corrézien puis par celle du Midi-Corrézien qui lui a succédé. Le projet a fait l'objet d'une réflexion menée avec les professionnels de santé locaux qui se sont fédérés sous forme associative afin de mieux cerner les attentes de chacun et aboutir à une définition précise des besoins.

L'opération a été conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes et avec l'assistance de l'agence départementale Corrèze Ingénierie. La maîtrise d'œuvre incombeait, quant à elle, à un cabinet d'architectes corréziens.

### 3.1 La réalisation des travaux

#### 3.1.1 Le déroulement des travaux

##### Les dépenses préalables aux travaux

Les dépenses préalables aux travaux se sont élevées à 492 985 € TTC. Elles concernaient l'acquisition du terrain, la maîtrise d'œuvre, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, les études géotechniques, la mission de sécurité et de protection de la santé (SPS), la mission de contrôle technique (CT), le désamiantage et les fouilles archéologiques.

Des fouilles archéologiques ont été réalisées suite à un diagnostic ayant révélé la présence de vestiges. Cette opération a fait l'objet d'un marché public de réalisation de fouilles archéologiques préventives sur l'emprise de la future maison de santé pluriprofessionnelle. La consultation a été lancée le 8 décembre 2017 et l'acte d'engagement signé le 2 mars 2018. Les fouilles ont débuté le 7 mars 2018 et se sont achevées le 27 avril 2018, ce qui a entraîné un décalage du calendrier prévisionnel de réalisation.

##### Le marché de construction de la maison de santé

La construction de la MSP a donné lieu à la passation d'un marché soumis aux dispositions du code des marchés publics relatifs à une procédure adaptée ouverte avec négociation, en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Le marché était décomposé en dix lots traités par marché séparé.

La consultation a été lancée le 9 novembre 2018 et 38 entreprises ont déposé des offres. Lors de l'ouverture des plis le 11 décembre 2018 et après négociation, le coût de construction s'établissait à 927 309,67 € TTC (- 8,5 % par rapport à l'estimation initiale). Les actes d'engagement des dix lots ont été signés le 21 janvier 2019.

#### 3.1.2 Le respect des délais et des coûts

Les travaux ont débuté le 30 janvier 2019 pour le lot n° 1 et le 4 février 2019 pour les autres lots. La réception des travaux a eu lieu sans réserve le 28 novembre 2019 et le bâtiment, d'une superficie de 399 m<sup>2</sup>, a été inauguré le 14 janvier 2020 (cf. présentation du bâtiment en annexe n° 5).

**Tableau n° 2 : coût de l'opération de construction de la maison médicale**

	Montant acte engagement TTC	Avenants TTC	Pénalités perçues ou payées	Coût final TTC	Différence
<b>Dépenses préalables aux travaux</b>	<b>505 454,67</b>			<b>492 985,05</b>	- 12 469,62
<i>dont achat terrain</i>	102 230,61			102 230,61	0,00
<i>dont études, MOE, missions</i>	204 769,21	- 11 053,00		192 299,59	- 12 469,62
<i>dont fouilles archéologiques</i>	198 454,85			198 454,85	0,00
<b>Marché de construction</b>	<b>927 309,97</b>			<b>929 130,24</b>	1 820,27
Lot 1 : Terrassement - Abords- Espaces verts	88 848,30	4 488,00		93 336,30	4 488,00
Lot 2 : Gros œuvre	197 445,54		- 4 200,00	193 245,54	- 4 200,00
Lot 3 : Ossature bois - Charpentes bois	66 099,48			66 099,48	0,00
Lot 4 : Couverture Zinc	103 896,87			103 896,87	0,00
Lot 5 : Menuiseries aluminium extérieures	54 000,00			54 000,00	0,00
Lot 6 : Menuiseries bois extérieures et intérieures	71 896,82			70 821,62	- 1 075,20
Lot 7 : Plâtrerie - Faux plafonds - Peinture	104 877,78			104 877,78	0,00
Lot 8 : Chapes - Revêtements sols carrelages et souples	77 452,56			77 452,56	0,00
Lot 9 : Chauffage ventilation plomberie sanitaire	104 653,68	1 591,44		106 245,12	1 591,44
Lot 10 : Électricité	58 138,94	1 016,03		59 154,97	1 016,03
<b>Dépenses après réalisation des travaux (branchements, assurance dommages ouvrages, extincteurs)</b>	<b>16 219,01</b>			<b>16 219,01</b>	0,00
<b>Coût total de l'opération TTC</b>	<b>1 448 983,65</b>			<b>1 438 334,30</b>	<b>- 10 649,35</b>
Enrobé (travaux réalisés en 2022)				5 310,00	
<b>Coût total (avec enrobé réalisé en 2022)</b>				<b>1 443 644,3</b>	

Source : tableau CRC d'après les données transmises par la communauté de communes

Les dépenses préalables aux travaux (492 985 € TTC) ont fait l'objet d'un avenant en moins-value de 11 053 € TTC car la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été interrompue suite au report du projet.

Le marché de la construction (coût final : 929 130 € TTC) a donné lieu à la passation de trois avenants en plus-value pour un montant minime de 7 095 € TTC. Des pénalités pour retard (4 200 € TTC) ont été appliquées à l'encontre de l'entreprise de maçonnerie qui a rencontré des difficultés pour mener à bien sa mission dans les délais impartis.

Les dépenses postérieures à l'appel d'offres (branchements eau potable et assainissement collectif, branchements réseaux électriques et télécom, extincteurs et assurance dommages ouvrages) se sont élevées à 16 219 € TTC. À ces dépenses, il faut rajouter des travaux d'enrobés réalisés en 2022 sur le parking de la MSP à la demande des professionnels occupant le bâtiment pour un montant de 5 310 € TTC, ce qui porte le coût total de l'opération à 1 443 644 € TTC.

Si besoin, une extension du bâtiment serait possible sur l'emprise du parking. Il conviendra alors de prévoir des places de stationnement supplémentaires à proximité de la MSP car une nouvelle construction aurait pour effet de réduire la surface du parking.

## 3.2 Le financement de l'investissement

### 3.2.1 Les subventions attribuées

La construction de la maison de santé a été financée par des subventions représentant 54 % du coût total TTC de l'opération.

Tableau n° 3 : les subventions

Organisme	Montant prévisionnel du financement	Montant perçu en fonction des dépenses retenues	Dispositifs de financement
Agence régionale de santé	6 000,00	6 000,00	Fonds d'intervention régional 2012
Région Limousin	10 237,50	10 077,97	Avenant n°1 à la convention territoriale cadre du Pays Vallée de la Dordogne Corrézienne
Conseil général de la Corrèze	8 531,50	8 398,00	Programme de développement territorial contrat de Pays 2011-2013
Région Nouvelle-Aquitaine	211 962,20	180 959,91	Contrat de cohésion territoriale 2015-2017 du Pays Vallée de la Dordogne Corrézienne
Europe FEADER	502 851,94	502 851,90	Programme de développement rural Limousin 2014-2020
DRAC Nouvelle-Aquitaine	74 579,54	74 579,54	Fonds national pour l'archéologie préventive
<b>TOTAL</b>	<b>814 162,68</b>	<b>782 867,32</b>	

Source : données transmises par la communauté de communes du Midi-Corrézien

Les études de faisabilité ont été subventionnées par le département de la Corrèze (8 398 €), la région Limousin (10 078 €) et par une dotation de l'agence régionale de santé (6 000 € au titre du fonds d'intervention régional). Les dépenses liées aux fouilles archéologiques ont bénéficié d'une subvention de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) à hauteur de 74 579 €.

Les travaux de construction ont, quant à eux, été subventionnés par la région Nouvelle-Aquitaine (180 960 €) et par le fonds européen agricole pour le développement rural (502 852 € au titre du FEADER).

Afin de boucler le plan de financement, la communauté de communes a souscrit un emprunt de 400 000 € le 13 décembre 2016 remboursable sur 15 ans au taux fixe de 0,99 %.

### 3.2.2 Le bail liant la MSP à la communauté de communes

La communauté de communes du Midi-Corrézien loue le bâtiment de la maison de santé à l'association SudCo Santé qui, avec l'accord du propriétaire, sous-loue à chaque professionnel de santé.

Un bail commercial a été conclu entre la communauté et SudCo Santé le 30 décembre 2019. Conclu pour une durée de douze ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, moyennant un loyer annuel et principal hors taxes et charges de 28 780 € correspondant à 6,01 € par m<sup>2</sup> et par mois. Ce loyer est révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'institut national de la statistique et des études économiques.

Comme cela était prévu initialement dans le projet architectural, la communauté de communes assume la vacance de deux bureaux médicaux inoccupés à l'ouverture de la MSP, du studio pendant deux ans et du bureau polyvalent jusqu'en juin 2020. Le bail prévoit un mécanisme d'amoindrissement du loyer pour cause d'inoccupation des locaux par le biais d'un abattement correspondant à la quote-part vacante. Cet abattement est calculé sur un montant mensuel de 12,42 €/m<sup>2</sup> soit un abattement de 953 € mensuels jusqu'au 30 juin 2020 puis un abattement de 731,72 € mensuels jusqu'au 31 décembre 2021. Le contrat de location précise qu'un local vacant doit être inoccupé de façon continue et qu'en cas de vacance prolongée supérieure à 12 mois, les parties se rencontreront en vue de modifier le périmètre du bail, de sorte que les locaux soient remis à la disposition du bailleur qui pourra alors les affecter à une autre destination compatible avec le fonctionnement de la maison de santé pluriprofessionnelle. Actuellement les locaux sont tous occupés mais la prise en charge des locaux vacants par la collectivité s'est élevée à 10 692 € en 2020 et 3 747 € en 2021.

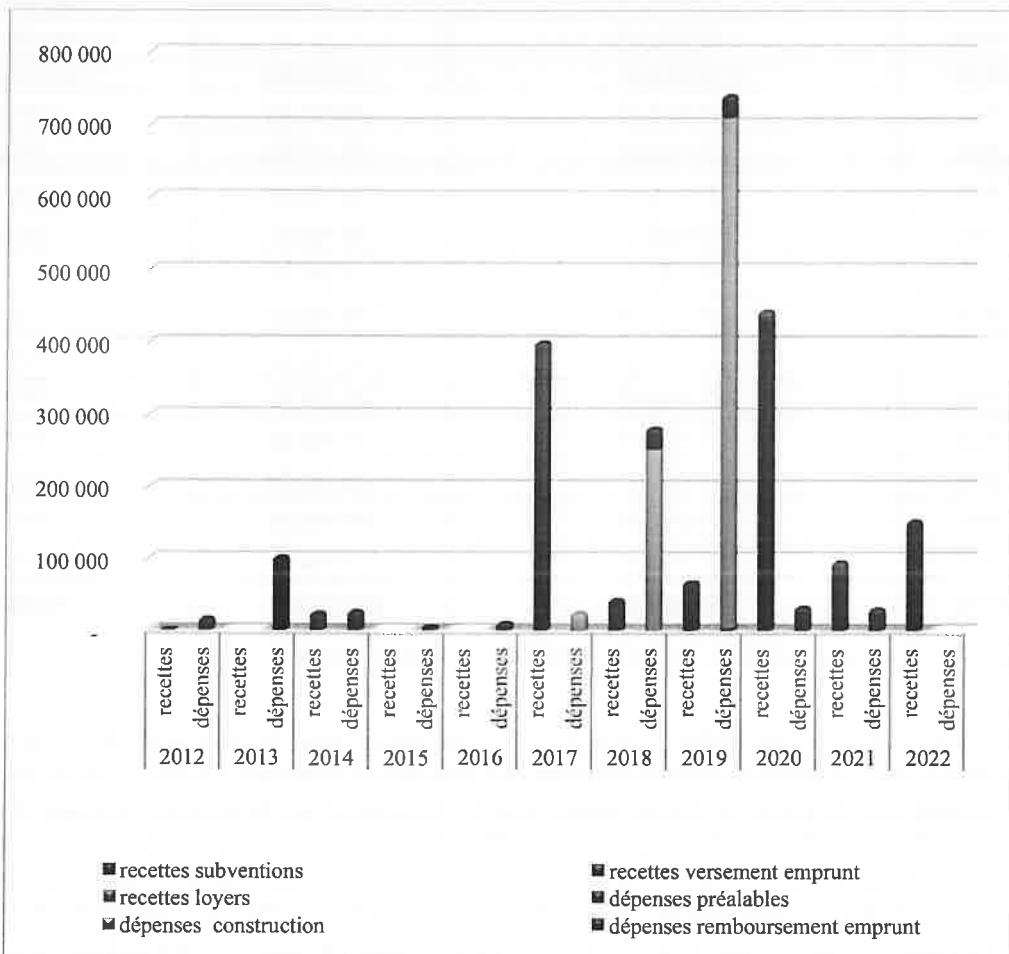
En plus du loyer Sudco Santé s'acquitte des charges et consommation de fluides (électricité, chauffage, ventilation, eau), de l'entretien des parties communes, des petites réparations, des contrats de maintenance (informatique, pompe à chaleur, ...), des assurances et de l'ensemble des taxes et impôts afférents aux locaux loués (à l'exception de la taxe foncière). L'entretien des espaces verts (qui sont assez limités) reste à la charge de la communauté de communes.

### **3.2.3 Les flux financiers liés à cette opération**

La MSP ne fait pas l'objet d'un budget annexe dans les comptes de la communauté de communes, ce qui s'explique par les faibles flux financiers concernés par cette opération. Mise à part la construction du bâtiment, les dépenses et recettes annuelles se limitent au remboursement de l'emprunt et à l'encaissement des loyers.

Depuis le lancement du projet de construction de la MSP, ces flux financiers s'établissent de la façon suivante :

Graphique n° 1 : flux dépenses et recettes liés à l'opération



Source : CRC d'après les données de la communauté de communes

L'emprunt a permis de préfinancer une partie de l'opération en attendant l'attribution des subventions.

**Tableau n° 4 : comparaison entre le coût de l'emprunt et les loyers encaissés**

Année	(a) Échéance emprunt (capital + intérêts)	(b) Loyers encaissés	Déférence (a) – (b)
2018	29 628,53	-	- 29 628,53
2019	30 362,67	-	- 30 362,67
2020	30 098,67	18 088,00	- 12 010,67
2021	29 834,67	25 033,00	- 4 801,67
2022	29 570,67	28 780,00	- 790,67
2023	29 306,67	28 780,00	- 526,67
2024	29 042,67	28 780,00	- 262,67
2025	28 778,67	28 780,00	1,33
2026	28 514,67	28 780,00	265,3
2027	28 250,67	28 780,00	529,33
2028	27 986,67	28 780,00	793,33
2029	27 722,67	28 780,00	1 057,33
2030	27 458,67	28 780,00	1 321,33
2031	27 194,67	28 780,00	1 585,33
2032	26 930,62	28 780,00	1 849,38
<b>Total</b>	<b>430 681,86</b>	<b>359 701,00</b>	<b>- 70 980,86</b>

Source : CRC à partir des éléments du bail et du tableau de remboursement de l'emprunt

Pour assurer l'équilibre financier, il était prévu que le montant des loyers perçus corresponde aux charges de remboursement des annuités d'emprunt. Le bail, conclu pour douze ans, prendra fin en 2032, la même année que le versement de la dernière annuité d'emprunt (remboursable sur 15 ans). À cette date, le différentiel entre le montant des loyers perçus et le total des annuités versées s'élèvera à 70 981 €, ce qui correspond à environ deux ans et demi de loyers. Néanmoins, le bail faisant l'objet d'une reconduction tacite, la couverture des annuités d'emprunt ne devrait pas poser de difficulté, sauf en cas de vacance prolongée de locaux dans les années à venir.

Il conviendra toutefois que la communauté anticipe des dépenses futures pour maintenir en l'état le bâtiment car aucune provision pour grosses réparations n'a été constituée à ce jour.

## 4 LE FONCTIONNEMENT DE LA MSP

### 4.1 La gouvernance de la maison de santé

La MSP de Beaulieu-sur-Dordogne est une structure mono-site.

#### 4.1.1 La société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA)

Les professionnels de santé se sont organisés sous la forme d'une société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA). Cette dernière a été créée par 13 membres fondateurs (deux médecins, une pédicure-podologue, six infirmières et quatre pharmaciens dont l'officine est installée à proximité de la MSP) par acte sous seing privé le 9 juin 2020. Le 20 juillet 2021 trois nouveaux membres ont rejoint la société (deux médecins et une orthophoniste). Conformément aux articles L. 4041-2 et R. 4041-1 du code de la santé publique, cette SISA a pour objet l'exercice en commun d'activités de coordination thérapeutique, d'éducation thérapeutique et de coopération entre les professionnels de santé ainsi que la mise en commun de moyens pour faciliter l'exercice professionnel de chacun de ses associés.

Si la constitution d'une SISA est très courante au sein des MSP, le fonctionnement en parallèle avec une association n'est pas forcément le modèle appliqué dans toutes les maisons de santé.

#### 4.1.2 L'association SudCo Santé

SudCo Santé a été créée en septembre 2015 afin d'offrir à la population une offre de soins de premier recours concertée. Elle a été fondée par cinq médecins généralistes, deux chirurgiens-dentistes, une sage-femme, un pharmacien, une diététicienne et un artisan taxi. Cette structure associative a servi de support au travail de réflexion et de concertation engagé en amont de la construction de la MSP.

Selon ses statuts, elle a pour objet de :

- créer un réseau de soins primaires centré sur les patients sur le territoire du Sud-Corrézien ;
- améliorer l'offre de soins locale par la coordination synergique des acteurs de soins médicaux et sociaux ;
- améliorer la qualité des soins par une amélioration partagée des savoirs professionnels ;
- améliorer la promotion de la santé sur le secteur de population concernée par une communication adaptée et homogène ;
- participer à l'organisation de l'offre de soins de premier recours sur le secteur Sud-Corrézien ;
- favoriser une formation des professionnels de santé et une formation interprofessionnelle ;
- partager ses expériences professionnelles et ses pratiques en faveur d'une meilleure continuité des soins.

Contrairement à la SISA, qui ne peut réunir que des personnes physiques remplissant toutes les conditions exigées par les lois et règlements en vigueur pour exercer une profession médicale, d'auxiliaire médical ou de pharmacien (notamment celle de l'inscription à l'ordre pour les professions qui y sont tenues par le code de la santé publique), la composition de SudCo Santé est moins limitée. Elle peut regrouper d'autres professionnels (deux dentistes, un pharmacien par

exemple) en lien avec le secteur de la santé, hébergés ou non au sein de la MSP. Ainsi l'association compte aujourd'hui 34 membres.

C'est d'ailleurs SudCo Santé et non la SISA, dont la composition ne couvre pas l'ensemble des professionnels qui exercent au sein de la maison de santé, qui est signataire du bail conclu avec la communauté de communes pour l'occupation des locaux.

Les statuts de l'association apportent plus de souplesse que la SISA, notamment en cas d'arrivée et de départ de professionnels. Pour intégrer la SISA, les professionnels de santé doivent au préalable adhérer à SudCo Santé, ce que semble confirmer le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SISA daté du 20 juillet 2021 concernant l'arrivée de nouveaux associés : « *Il est constaté que Mme X, Mme Y et M. Z ont intégré l'association loi 1901 SudCo Santé* ». Néanmoins ces dispositions ne figurent pas dans les statuts de l'association ni dans ceux de la SISA.

#### 4.1.3 L'appui de la Mutualité Française Limousine

La Mutualité Française Limousine (MFL), qui a assuré l'accompagnement pour l'ingénierie de projet et la préparation à l'ouverture, intervient également dans le fonctionnement de la structure et la coordination au quotidien. Une convention de prestations de services a été signée à cet effet entre la SISA et la mutuelle le 1<sup>er</sup> octobre 2020. Elle a été conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

La SISA a confié à MFL la coordination et la gestion administrative, juridique et comptable de la MSP. Curieusement, il ne s'agit pas d'une convention tripartite (MFL, SISA et association) bien qu'une partie des missions prévues dans le document concerne également SudCo Santé.

Dans le cadre de sa mission de gestion administrative et financière, le prestataire (la MFL) est chargé de l'aide à la souscription, à la gestion et à la renégociation des contrats de la structure, de la gestion de la tenue des instances de l'association et de la SISA. Il assure le suivi des dépenses de fonctionnement, des clés de répartition des charges, du paiement des factures et de la gestion des comptes bancaires (SISA et association), de la gestion des entrées/sorties des membres de l'association et de la société et de l'aide à l'attractivité et au recrutement de professionnels de santé. Dans le cadre de la gestion comptable et financière, la mutualité assure le lien entre SudCo Santé et la communauté de communes du Midi-Corrézien, l'encaissement des quittances de loyers et des charges locatives qu'acquittent les professionnels adhérents, et leur versement au propriétaire des locaux. Elle effectue de même le paiement des factures inhérentes au fonctionnement quotidien de la MSP via le compte bancaire de SudCo Santé et/ou celui de la SISA. La MFL fait intervenir un cabinet extérieur (KPMG) pour établir le compte de résultat de l'association et de la SISA.

Dans le cadre de sa mission de coordination, la Mutualité Française Limousine s'occupe de l'animation et de la coordination interprofessionnelle, du suivi de la réalisation du projet de santé, de la relation avec l'éditeur du logiciel partagé et de la relation avec les partenaires et les institutions (ARS, centres hospitaliers...).

Compte tenu de la nature et de l'ampleur des missions qui lui sont confiées, la MFL, qui intervient dans de nombreuses structures de soins de type MSP, est un acteur essentiel qui assure le fonctionnement de la structure au quotidien.

## 4.2 L'offre de soins au sein de la maison de santé

À l'ouverture de la MSP, deux médecins généralistes, six infirmières, un ostéopathe et une pédicure-podologue étaient présents dans les locaux ainsi qu'une assistante médicale. D'autres professionnels de santé intervenaient ponctuellement à temps partiel (sophrologue, diététicienne, réflexologue et sage-femme).

Tableau n° 5 : évolution de l'offre de soins

	À l'ouverture de la MSP (décembre 2019)	31/12/2020	31/12/2021
Médecins généralistes	2	2	4
Infirmiers	6	6	6
Ostéopathe	1	1	1
Pédicure-podologue	1	1	1
Assistante médicale (mi-temps)	1	1	2
Sophrologue	0,2	0,2	0,2
Diététicienne	0,2	0,2	0,2
Réflexologue	0,2	0,2	0,2
Sage-femme	0,2	0,2	0,2
Orthophoniste	0	1	1
Association Addictions France	0	0	0,2

Source : communauté de communes du Midi-Corrézien

Deux années après l'inauguration de la structure, l'offre de soins s'est étoffée avec l'arrivée de deux jeunes médecins (âgés de 33 ans) et d'une orthophoniste. Par ailleurs, pour faire face au développement de l'activité, une seconde assistante médicale a rejoint la maison de santé. Tous les médecins présents exercent en secteur 1 et leur moyenne d'âge est faible comparée à celle constatée à l'échelle nationale (38 ans en 2022 au sein de la MSP contre 50 ans en 2021 pour la spécialité de médecine générale selon l'ordre national des médecins<sup>5</sup>).

L'accueil de stagiaires, qui est prévu dans le cadre de l'accord conventionnel interprofessionnel, est un élément pouvant jouer en faveur du développement de l'offre de soins car un stage réussi peut déboucher à terme sur une installation sur le territoire (au sein de la structure ou hors les murs). En 2020 et 2021, les stagiaires accueillis au sein de la MSP concernaient le secrétariat (trois stagiaires) ainsi que les cabinets infirmiers (trois stagiaires par an) mais aucun externe ou interne en médecine. Pour remédier à cette situation, il conviendrait que les médecins installés à la MSP fassent une demande d'agrément auprès de l'ARS et suivent le cursus de formation nécessaire qui s'inscrit généralement dans le cadre du développement professionnel continu.

La maison de santé est ouverte de 8 heures à 20 heures du lundi au vendredi et de 8 heures à 12 heures le samedi matin. Les cabinets infirmiers fonctionnent, quant à eux, de 6 heures à 20 heures tous les jours (horaires comprenant les visites à domicile). Concernant les médecins généralistes, un secrétariat est présent les lundis, mardis et jeudis de 8 heures à 12 heures et de

<sup>5</sup> Atlas de la démographie médicale en France, situation au 1<sup>er</sup> janvier 2021, ordre national des médecins.

14 heures à 17 heures et un secrétariat téléphonique est assuré durant toutes les plages d'ouverture de la MSP.

**Tableau n° 6 : horaires d'ouverture de la MSP**

Médecins généralistes	8 h – 20 h et 8 h – 12 h le samedi
Cabinets infirmiers	6 h – 20 h tous les jours
Pédiatrie-podologue	9 h 30 – 19 h 30 du lundi au vendredi
Ostéopathe	8 h – 21 h du lundi au vendredi et sur rendez-vous le samedi matin
Autres (vacataires)	Sur rendez-vous

*Source : accord ACI*

Une permanence des soins est assurée à la MSP entre les différents professionnels de santé la semaine et le samedi matin (prévue dans le contrat ACI). Les professionnels s'organisent pour qu'il y ait toujours une présence durant les périodes de congés. Des plannings de remplacement sont prévus notamment pour les médecins et les infirmières hors permanence des soins ambulatoires (PDSA) organisée par l'ARS et le conseil départemental de l'ordre des médecins<sup>6</sup>.

Pour la nuit et le week-end, la PDSA prend le relais et les médecins de la maison de santé y participent. La Corrèze est divisée en 11 secteurs pour les consultations qui sont assurées tous les jours de 20 heures à minuit, les samedis de 12 heures à 20 heures et les dimanches et les jours fériés de 8 heures à 20 heures. Le secteur de consultations de Beynat – Beaulieu-sur-Dordogne regroupe 39 communes.

En ce qui concerne les visites à domicile, les secteurs sont encore plus vastes car le département n'en compte que quatre pour une population de 241 300 habitants et une superficie de 6 178 km<sup>2</sup>. Ainsi, le secteur des visites à domicile auquel est rattaché Beaulieu-sur-Dordogne (zone de Tulle) comprend 100 communes (cf. cartes de la PDSA de la Corrèze en annexe n° 6).

#### **4.3 L'évolution de la patientèle des médecins installés à la maison de santé**

Entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2021, le nombre de patients ayant pour médecin traitant un praticien exerçant au sein de la MSP a augmenté de près de 38 % (soit 1 045 patients supplémentaires).

---

<sup>6</sup> La PDSA est une organisation de l'offre de soins qui permet de maintenir la continuité et l'égalité de l'accès aux soins, notamment aux heures habituelles de fermeture des cabinets médicaux. Depuis 2002, la PDSA n'est plus considérée comme une obligation mais se fait sur la base du volontariat des médecins libéraux.

Tableau n° 7 : patientèle avec médecin traitant au sein de la MSP

Médecins (anonymisés)	Patientèle médecin traitant au 31/12/2019	Patientèle médecin traitant au 31/12/2020	Patientèle médecin traitant au 31/12/2021
<b>A</b>	1 587	1 646	1 563
<b>B</b>	1 172	1 274	1 179
<b>C (début d'activité à compter du 06/04/2021)</b>			518
<b>D (début d'activité à compter du 06/04/2021)</b>			544
<b>Total médecins</b>	<b>2 759</b>	<b>2 920</b>	<b>3 804</b>

Source : communauté de communes du Midi-Corrézien

Le nombre de patients fréquentant la maison de santé est appelé à augmenter. Compte tenu des besoins existants sur le territoire de santé et dans sa zone limitrophe, la patientèle de la MSP pourrait presque doubler par rapport à 2019 lorsque les deux praticiens récemment installés disposeront d'un volume d'activité équivalent à celui de leurs confrères avec qui ils partagent les locaux. En effet, le réservoir de patientèle est estimé à environ 5 000 patients dans un rayon d'une quinzaine de kilomètres autour de Beaulieu-sur-Dordogne, dont un tiers habitant dans le département du Lot. Ces données sont toutefois évolutives car, comme le soulignent les praticiens, certains patients sont désormais près à parcourir des distances beaucoup plus longues pour consulter un médecin, y compris en provenance des bassins de population de Brive et Tulle.

Conformément à ce que prévoit l'accord ACI, un questionnaire de satisfaction est réalisé chaque année. Le premier, qui concernait l'exercice 2020, n'a fait l'objet que d'un nombre limité de réponses (15). Il n'est donc pas représentatif de l'ensemble de la patientèle qui fréquente la maison de santé mais permet quand même de mesurer un degré de satisfaction élevé, tant en ce qui concerne les locaux que la prise en charge.

#### 4.4 Les financements accordés à la structure

Le zonage des médecins libéraux, qui a pour but de définir les zones les plus déficitaires du département, a fait l'objet d'un nouvel arrêté de l'ARS daté du 25 avril 2022. Le territoire de vie de Beaulieu-sur-Dordogne est classé en zone d'action complémentaire (ZAC) ouvrant droit au versement d'un certain nombre d'aides financières<sup>7</sup> (cf. carte des zonages en annexe n° 7).

##### 4.4.1 Les aides versées par l'ARS

Le 26 septembre 2019, un contrat d'objectifs et de moyens d'une durée d'un an, avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, a été conclu entre le directeur général de l'agence régionale de santé et SudCo Santé. Ce document a pour objet de définir les conditions de participation de l'ARS au financement des équipements collectifs de la maison de santé concourant à l'exercice coordonné. Des aides financières ont été attribuées à cet effet pour un montant de 39 000 € par l'intermédiaire du fonds d'intervention régional (FIR).

<sup>7</sup> En Corrèze, 75 communes sont classées en zone d'intervention prioritaire (27 %) et 173 en zone d'action complémentaire (62 %). Ce zonage définit la nature des aides à l'installation dont bénéficient les médecins.

**Tableau n° 8 : aides attribuées par l'ARS à SudCo Santé**

Financements ARS	Montant
Équipement (hors système d'information)	14 680 €
Système d'information	10 000 €
Aide à la structuration juridique (SISA)	5 000 €
Forfait coordination	9 320 €
<b>Total</b>	<b>39 000 €</b>

*Source : ARS*

#### 4.4.2 Les financements issus de l'accord ACI

SudCo Santé a conclu en 2020 un contrat d'une durée de cinq ans avec l'ARS et l'Assurance maladie au titre de l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI). Ce dernier comporte des indicateurs portant sur l'accès aux soins, la qualité et la coordination des soins (travail en équipe) et le système d'information partagé. À chaque engagement est associé un nombre de points (dont la valeur unitaire est fixée à sept euros) qui détermine le niveau de la rémunération à laquelle peut prétendre la MSP. Cette rémunération est composée d'une part fixe et d'une part variable qui peut être majorée en fonction du taux de précarité de la patientèle de la structure aidée.

Au titre de l'exercice 2020, le financement s'est élevé à 32 872 €, proratisés au 25 février 2020, date d'effet du contrat ACI. Pour l'exercice 2021, cette somme a été portée à 64 302 €.

**Tableau n° 9 : financements obtenus par la MSP au titre de l'ACI**

Axes	2020	2021
Accès aux soins	13 629,35 €	14 861,70 €
Travail en équipe	24 099,78 €	29 140,22 €
Système d'information	956,59 €	20 300,00 €
<b>Total (non proratisé)</b>	<b>38 685,72 €</b>	<b>64 301,92 €</b>
<b>Total proratisé au 25/02/2020</b>	<b>32 872,29 €</b>	

*Source : caisse primaire d'assurance maladie de la Corrèze*

Il s'agit d'aides attribuées à la structure auxquelles sont susceptibles de s'ajouter des aides versées à chaque praticien en fonction de différents critères d'éligibilité (contrat d'aide à l'installation des médecins, contrat de stabilisation et de coordination des médecins, contrats de transition, contrat de solidarité territoriale etc.)<sup>8</sup>.

<sup>8</sup> Détails des contrats et conditions d'éligibilité consultables sur le site internet : [www.ameli.fr/medecin/exercice-liberal/vie-cabinet/aides-financieres/pratique-zones-sous-dotees](http://www.ameli.fr/medecin/exercice-liberal/vie-cabinet/aides-financieres/pratique-zones-sous-dotees).

## 4.5 L'état de réalisation des axes de travail du projet de santé

### 4.5.1 De nombreux objectifs ont été réalisés ou sont en cours de réalisation

Deux ans après l'ouverture de la maison de santé, de nombreux objectifs inscrits dans le projet de santé de la MSP ont été atteints. Toutes les actions n'ont pas encore été mises en œuvre mais les deux tiers ont d'ores et déjà été réalisées (cf. détail des réalisations en annexe n° 8).

La mise en œuvre d'un dispositif d'information commun a été totalement réalisée (passerelle entre les différents logiciels, dossier partagé commun et sécurisé, messagerie et annuaire commun, planning des gardes).

Les objectifs en termes de développement professionnel continu et d'accueil des stagiaires ont été partiellement atteints. Il reste à établir un plan de formation et à former les médecins en tant que maîtres de stage. En revanche, l'accueil de stagiaires infirmiers a, quant à lui, été mis en œuvre.

De la même façon, les actions relatives à l'accès aux soins et à la continuité des soins ont été partiellement atteintes. La diffusion de l'information de santé dans la salle d'attente et l'organisation des remplacements des professionnels absents fait partie des actions mises en œuvre mais la MSP ne joue pas encore le rôle de maison médicale de garde pour l'ensemble du territoire comme cela était initialement prévu.

Les professionnels de la MSP participent au développement de la prévention en matière de rappel vaccinal et de dépistage des cancers du sein et du colon. Les partenariats en lien avec la maladie d'Alzheimer ou les accidents vasculaires cérébraux (AVC) restent à concrétiser, de même que l'organisation d'ateliers mémoire avec la Mutualité Sociale Agricole. Il en est de même pour les actions de prévention en matière de sécurité routière à destination des seniors (en partenariat avec la gendarmerie).

### 4.5.2 Une coopération externe qui reste à renforcer

C'est en matière de coopération et de coordination externe que beaucoup d'objectifs restent à réaliser même s'il est vrai que le calendrier prévisionnel de mise en œuvre était plus long (horizon trois ans) et que ces actions nécessitent la mobilisation de professionnels ou structures extérieures à la MSP. Il n'y a pas encore de permanence d'assistantes sociales dans les locaux ni de consultations avancées. En revanche, l'organisation de réunions pluriprofessionnelles sur les cas complexes de maintien à domicile est opérationnelle, en lien notamment avec le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

Des contacts ont été pris avec les établissements de santé de la zone mais la coopération mériterait d'être renforcée et formalisée (en aval et en amont de l'hospitalisation). À ce jour, il n'y a pas de lien réel entre la MSP et les hôpitaux de proximité, si ce n'est des communications internes entre médecins (via la messagerie sécurisée). Un protocole pluriprofessionnel est en projet pour faciliter le retour à domicile après hospitalisation avec la pharmacie de la commune et des consultations avancées de spécialistes sont également envisagées à long terme. Cette initiative serait de nature à renforcer l'offre de soins et le service rendu à la population, qui est majoritairement composée de personnes âgées et qui doit se déplacer pour avoir accès à des spécialistes. Toutefois, les établissements de santé les plus proches sont confrontés à des

difficultés de recrutement, ce qui constitue un obstacle supplémentaire pour la mise en place de ces consultations avancées.

La communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) est une nouvelle forme d'exercice coordonné proposée par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 (dite loi de modernisation de notre système de santé). À l'échelle d'un territoire défini, une CPTS vise, notamment, à mieux organiser le parcours des patients, améliorer la coopération des professionnels de santé de ville entre eux et avec leurs partenaires. Des projets de constitution de CPTS sont en cours sur la Corrèze mais actuellement une seule structure (CPTS de Haute-Corrèze Ventadour) a fait l'objet d'une lettre d'intention.

La constitution d'une CPTS dans le Sud-Corrézien pourrait contribuer à renforcer la coopération entre les différents acteurs de la santé. La délimitation des zones devrait être déterminée avant fin 2022 et des discussions entre médecins du territoire sont en cours afin de définir au mieux les limites du zonage de la future CPTS. Selon les professionnels de santé, la MSP de Beaulieu-sur-Dordogne prendra part à celle qui viendra structurer son territoire mais quelques inquiétudes persistent car la question de la délimitation territoriale est particulièrement complexe dans ce secteur situé à équidistance entre Brive et Tulle. Aujourd'hui, les patients sont orientés vers les centres hospitaliers de ces deux villes mais également vers Saint-Céré dont le CH ne dépend pas de l'ARS Nouvelle-Aquitaine mais de l'ARS Occitanie.

## 5 L'IMPACT DE LA MSP SUR L'OFFRE DE SOINS DANS LE TERRITOIRE

Il est difficile d'établir un bilan précis de l'ouverture de la maison de santé dans la mesure où il est impossible de savoir avec certitude comment aurait évolué la situation sans l'installation de cette structure. Il est néanmoins possible d'ébaucher une première évaluation à partir de certains indicateurs portant principalement sur l'offre de soins et la patientèle en comparant les données locales et départementales.

Les chiffres utilisés sont, pour la plupart, issus des outils C@rtoSanté (ARS) ou Rézone (Assurance maladie). Au-delà de la commune de Beaulieu-sur-Dordogne, les statistiques sont analysées à l'échelle du territoire de vie-santé<sup>9</sup> (TVS) qui compte dix communes et 4 039 habitants<sup>10</sup> (cf. carte en annexe n° 9). En effet, l'impact de la MSP ne doit pas s'appréhender au niveau de la seule commune mais également de sa zone de proximité car la patientèle qui fréquente la structure réside au-delà de la ville où est implantée la maison de santé. L'équipement profite donc à une population plus large, qui dépasse même les limites départementales du TVS car la commune de Beaulieu-sur-Dordogne est située à proximité du département du Lot (.

Dans un rayon d'une quinzaine de kilomètres autour de Beaulieu-sur-Dordogne (zone plus large que celle couverte par le TVS), on dénombre la présence de 24 médecins généralistes (huit en Corrèze et 16 dans le Lot).

---

<sup>9</sup> Découpage construit en fonction des possibilités d'accès d'une population donnée aux équipements et services les plus fréquents au quotidien (ministère des solidarités et de la santé).

<sup>10</sup> Altillac, Astaillac, Bassignac-le-Bas, Beaulieu-sur-Dordogne, Chenaillet-Mascheix, Nonards, Puy-d'Arnac, Reygade, Sioniac, Tudeils.

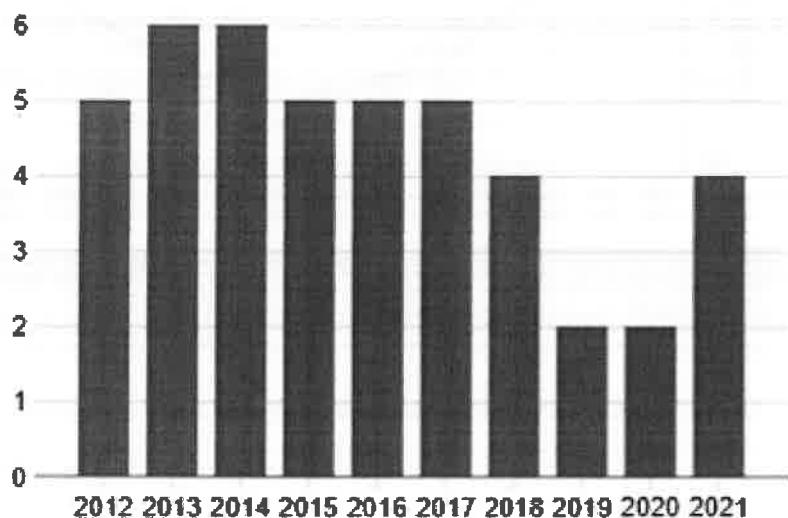
## 5.1 L'offre de soins médicaux

La maison de santé regroupe divers professionnels de santé mais la présence de médecins est indispensable pour obtenir la labélation MSP. C'est pour cette profession que la densité est la plus faible et que la pénurie est la plus criante en zone rurale. En tant que prescripteurs de soins, y compris paramédicaux, l'implantation des médecins est une variable essentielle dans l'analyse de l'offre de soins globale sur une zone géographique donnée.

### 5.1.1 Le nombre d'omnipraticiens sur le territoire

Le nombre d'omnipraticiens installés dans le territoire de vie-santé (TVS) de Beaulieu-sur-Dordogne a diminué au cours de la période 2012-2021. La baisse a été particulièrement importante en 2019 et 2020 en raison du départ en retraite de deux médecins. En 2021, deux nouveaux praticiens se sont installés au sein de la MSP, ce qui permet de revenir à la situation de 2018.

Graphique n° 2 : évolution du nombre d'omnipraticiens sur le TVS de Beaulieu-sur-Dordogne



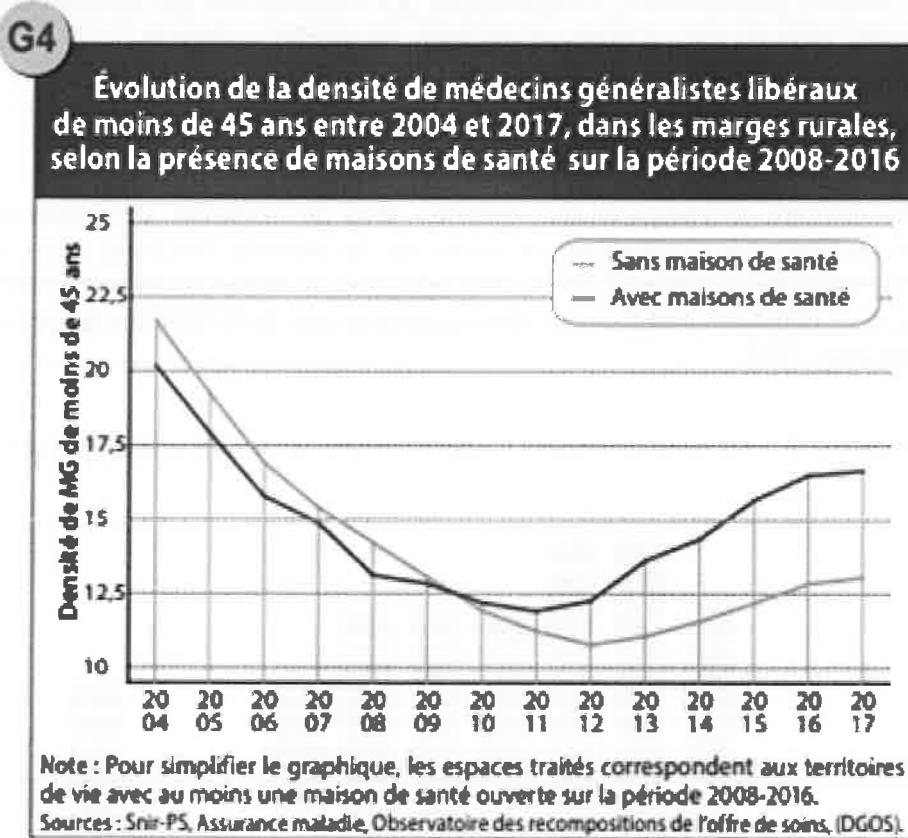
Source : C@rtosanté

Quatre médecins généralistes exercent désormais sur le TVS, tous installés au sein de la MSP contre cinq durant la période 2015-2017. L'ouverture de la maison de santé ne s'est donc pas traduite par une augmentation du nombre d'omnipraticiens installés sur le secteur mais elle a permis de remplacer les médecins partis en retraite. En effet, l'ouverture d'une maison de santé a été un facteur déterminant pour l'installation de deux jeunes praticiens qui ont suivi leurs études de médecine à Limoges et qui avaient précédemment effectué des remplacements à Beaulieu-sur-Dordogne.

Ce constat est corroboré par des études récentes portant sur l'installation des jeunes médecins. En mars 2020, l'institut de recherche et documentation en économie de la santé (Irdes) concluait que « *les territoires de vie avec maison de santé connaissent une meilleure évolution* ».

*de l'offre de soins et sont plus attractifs auprès des jeunes généralistes* » même si la raréfaction de l'offre de soins demeure préoccupante dans les territoires ruraux<sup>11</sup>.

**Graphique n° 3 : évolution de la densité de médecins de moins de 45 ans selon la présence de maisons de santé**



Source : étude Irdes, questions d'économie de la santé n°247, mars 2020

<sup>11</sup> Irdes : Questions d'économie de la santé n° 247, mars 2020. « Les maisons de santé attirent-elles les jeunes médecins généralistes dans les zones sous-dotées en offre de soins ? ».

Une enquête, réalisée par l'ordre national des médecins en 2019, portant sur les déterminants à l'installation des jeunes médecins indiquait que « *le cadre de vie, les conditions d'exercice, le travail en réseau avec d'autres professionnels de santé et, dans une moindre mesure, les aides financières, sont des facteurs-clés pour l'installation des médecins dans les territoires* »<sup>12</sup>. La dimension territoriale est également très présente car parmi les facteurs favorisant l'installation 61 % des jeunes médecins citaient la proximité familiale et 62 % la présence de services publics.

De ce point de vue, Beaulieu-sur-Dordogne possède des atouts car plusieurs services publics y sont implantés (notamment un collège). La qualité des paysages, la douceur du climat et la richesse patrimoniale renforcent l'attractivité de ce secteur géographique.

Les deux jeunes médecins récemment arrivés au sein de la MSP avaient d'autres propositions d'installation, y compris dans des zones classées prioritaires ouvrant droit à des aides financières plus importantes<sup>13</sup>. Ils ont néanmoins choisi de s'établir à Beaulieu-sur-Dordogne bien que ce secteur ne soit pas classé en zone d'intervention prioritaire (ZIP) mais en zone d'action complémentaire (ZAC). Les aides financières pèsent évidemment dans la balance au moment du choix du lieu d'installation mais elles ne sont pas suffisantes pour expliquer à elles seules la décision, sauf pour des profils de médecins « chasseurs de primes » qui restent rarement implantés longtemps sur un même territoire.

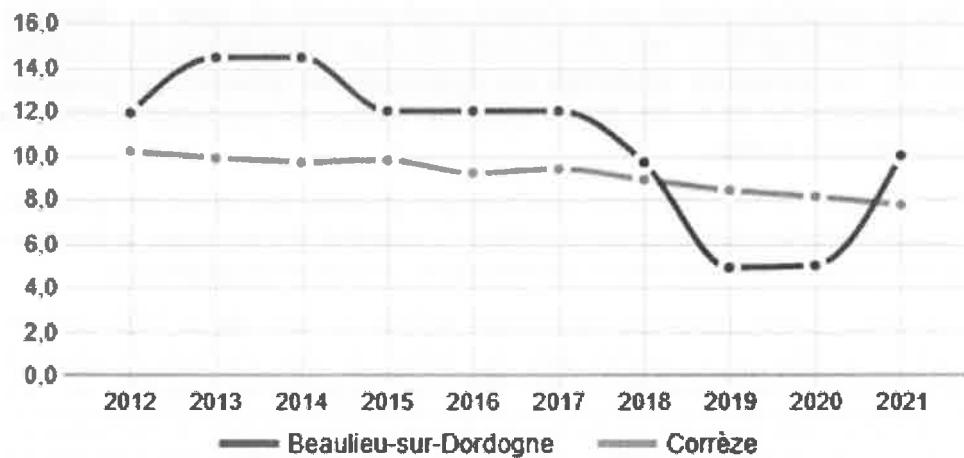
### 5.1.2 La densité par habitant

La densité d'omnipraticiens est aujourd'hui supérieure à celle constatée à l'échelle départementale ce qui n'était pas le cas en 2019 et 2020 lorsque seulement deux médecins exerçaient dans le territoire de vie-santé de Beaulieu-sur-Dordogne. En 2021, ce taux est de 10 pour 10 000 habitants contre 7,7 en Corrèze et 8,6 sur l'ensemble de la France.

---

<sup>12</sup> Conseil national de l'ordre des médecins : étude sur l'installation des jeunes médecins.

<sup>13</sup> Par exemple le contrat d'aide à l'installation médecin (CAIM) d'un montant pouvant aller jusqu'à 50 000 € pour quatre jours d'activités par semaine et l'exonération fiscale partielle sur les revenus issus de la permanence de soins ambulatoires.

**Graphique n° 4 : évolution de la densité d'omnipraticiens pour 10 000 habitants**

Source : C@rtosanté

L'ouverture de la MSP, qui a conduit à l'installation de deux nouveaux praticiens, a donc eu un effet favorable sur la densité de médecins généralistes. Elle a permis de retrouver un ratio identique à celui de 2018, sans toutefois égaler celui qui était en vigueur avant cette date.

### 5.1.3 L'âge des médecins exerçant au sein de la MSP

La répartition des médecins en fonction de leur âge place Beaulieu-sur-Dordogne dans une situation atypique et favorable par rapport au constat pouvant être fait en Corrèze et dans l'ensemble de la France. Trois des quatre praticiens installés au sein de la maison de santé ont moins de 40 ans alors que cette proportion n'est que de 17,2 % sur le territoire départemental et 23,4 % au niveau national.

**Tableau n° 10 : répartition des omnipraticiens par tranche d'âge au 31 décembre 2020**

Tranches d'âge	Beaulieu-sur-Dordogne	Corrèze	France
Moins de 40 ans	75,0 %	17,2 %	23,4 %
40 à 49 ans	25,0 %	21,5 %	17,1 %
50 à 54 ans	0,0 %	9,1 %	10,0 %
55 à 59 ans	0,0 %	18,3 %	17,0 %
60 ans et plus	0,0 %	33,9 %	32,4 %
Total	100 %	100 %	100 %

Source : C@rtosanté

La présence de jeunes médecins au sein d'une MSP est un gage de pérennité de l'offre de soins. Ce n'est pas le cas partout car dans certaines maisons de santé on constate l'installation de praticiens relativement âgés à la recherche d'un exercice plus collectif susceptible d'apporter un meilleur équilibre de vie en deuxième partie de carrière.

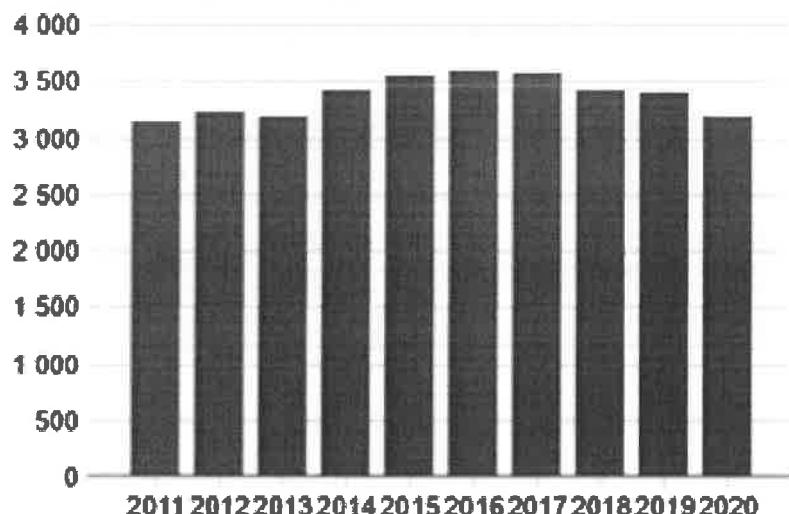
De plus, les jeunes diplômés sont plus enclins à rejoindre des MSP où sont déjà installés de jeunes confrères pour lesquels l'exercice collectif ou coordonné est ancré dans leur pratique quotidienne de la médecine. L'inquiétude de devoir reprendre à court ou moyen terme la patientèle d'un associé partant à la retraite alors que son propre carnet de rendez-vous est déjà bien (ou trop) rempli est de nature à rebouter certains candidats à l'installation.

## 5.2 La patientèle prise en charge par les médecins de la MSP

### 5.2.1 Le nombre de patients pris en charge

Le nombre de bénéficiaires de soins auprès des omnipraticiens installés à Beaulieu-sur-Dordogne a peu évolué depuis dix ans, malgré une légère augmentation constatée entre 2015 et 2017 (cinq praticiens étaient alors présents sur le territoire de vie-santé).

Graphique n° 5 : évolution du nombre de bénéficiaires de soins auprès des omnipraticiens



Source : C@rtosanté

En 2021, selon la base de données Rézone<sup>14</sup>, la file active était de 1 638 patients par praticien sur le TVS de Beaulieu-sur-Dordogne<sup>15</sup>, chiffre proche de la moyenne départementale (1 679) et régionale (1 592) mais inférieur à la moyenne nationale (1 703).

<sup>14</sup> Rézone est un outil de traitement de données de l'Assurance maladie qui vise à accompagner les professionnels de santé dans le choix de leur installation sur le territoire ou dans l'élaboration d'une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS).

<sup>15</sup> Nombre de patients par omnipraticien.

### 5.2.2 Le nombre d'actes réalisés

Le nombre d'actes réalisés est en lien avec le nombre de praticiens présents sur la zone. En 2021, 15 849 actes ont été effectués par les praticiens installés au sein de la MSP mais deux médecins n'ont commencé à exercer qu'à partir du mois d'avril. Sur une année complète, le nombre d'actes aurait été plus élevé et se rapprocherait probablement des données 2018

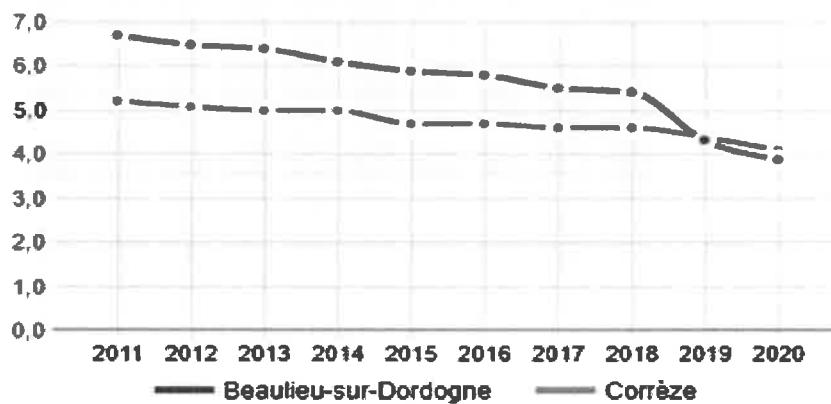
Tableau n° 11 : nombre d'actes médicaux réalisés

	2018	2019	2020 MSP	2021 MSP
Nombre de médecins	4	3	2	4
<b>Nombre d'actes réalisés</b>	<b>21 369</b>	<b>14 795</b>	<b>11 971</b>	<b>15 849</b>
<i>Moyenne par praticiens</i>	5 342	4 932	5 986	3 962

Source : CPAM de la Corrèze (moyenne calculée par la CRC)

Le nombre moyen d'actes par bénéficiaire, c'est-à-dire par patient pris en charge, a eu tendance à diminuer. Il se situe aujourd'hui à un niveau proche de la moyenne départementale et nationale alors qu'il était supérieur auparavant lorsque davantage de médecins étaient installés sur la zone.

Graphique n° 6 : évolution du nombre d'actes par bénéficiaire



Source : C@rtosanté

La consommation d'actes de soins varie beaucoup en fonction de l'âge même si cette dernière est légèrement moins importante sur le territoire de vie-santé de Beaulieu-sur-Dordogne comparée à la moyenne départementale et nationale.

**Tableau n° 12 : consommation moyenne d'actes (omnipraticien) par bénéficiaire**

Tranches d'âge	Beaulieu-sur-Dordogne	Corrèze	France
Moins de 15 ans	<b>2,2</b>	2,6	2,8
15 à 44 ans	<b>2,6</b>	3,0	3,5
45 à 59 ans	<b>3,4</b>	4,1	4,7
60 à 74 ans	<b>4,0</b>	4,7	5,1
75 ans et plus	<b>6,3</b>	6,6	6,7
Total	<b>3,9</b>	4,1	4,2

Source : C@rtosanté

Bien sûr, compte tenu de la démographie constatée dans le territoire de santé, la part des personnes âgées est prépondérante parmi l'activité des médecins installés au sein de la MSP. Ainsi, 34,6 % des actes réalisés concerne des personnes âgées de 75 ans et plus et cette proportion atteint 62 % pour les 60 ans et plus. Elle est nettement plus importante qu'au niveau départemental et national.

**Tableau n° 13 : répartition de la consommation d'actes de généralistes**

Tranches d'âge	Beaulieu-sur-Dordogne	Corrèze	France
Moins de 15 ans	<b>5,9 %</b>	9,1 %	12,0 %
15 à 44 ans	<b>14,8 %</b>	20,3 %	28,5 %
45 à 59 ans	<b>17,3 %</b>	19,4 %	21,3 %
60 à 74 ans	<b>27,4 %</b>	25,9 %	21,5 %
75 ans et plus	<b>34,6 %</b>	25,3 %	16,9 %
Total	<b>100,0 %</b>	100,0 %	100,0 %

Source : C@rtosanté

La réduction de l'offre de soins de médecins généralistes sur un secteur géographique pénalise majoritairement les plus fragiles et les plus âgés. L'installation de nouveaux médecins au sein de la maison de santé est donc bénéfique pour cette population particulièrement nombreuse autour de Beaulieu-sur-Dordogne où les personnes âgées de 60 à 74 ans représentent 25 % de la population et les 75 ans et plus 18 % (contre respectivement 17 % et 9 % au niveau national).

### 5.2.3 Le nombre de patients sans médecin traitant

Le nombre de patients sans médecin traitant n'a pas diminué malgré l'arrivée de deux nouveaux praticiens car ceux-ci ont compensé numériquement le départ en retraite d'autres médecins installés sur le même bassin de population. Sur le territoire de vie-santé, 10,8 % des 17 ans et plus n'ont pas de médecin traitant déclaré mais cette proportion, qui tombe à 6,4 % pour les 70 ans et plus, demeure inférieure aux données départementales (12,3 %) et nationales (11,4 %). Par ailleurs, la totalité des résidents de l'EHPAD de Beaulieu-sur-Dordogne (près de 180 résidents) ont un médecin traitant.

**Tableau n° 14 : part de la population non couverte par un médecin traitant**

	TVS de Beaulieu-sur-Dordogne	Corrèze	France
17 ans et plus sans médecin traitant	10,8 %	12,3 %	11,4 %
70 ans et plus sans médecin traitant	6,4 %	7,7 %	5,8 %

*Source : d'après les données Rézone*

### 5.3 L'offre de soins paramédicaux

L'offre de soins médicaux est complétée par une offre de soins paramédicaux qui repose, notamment, sur la présence de six infirmières libérales au sein de la MSP (11 sur la totalité du territoire de vie-santé hors service de soins infirmiers à domicile). Une infirmière Asalée travaille également en relation avec les praticiens de la maison de santé<sup>16</sup>.

**Tableau n° 15 : offre de soins paramédicaux sur le TVS**

Offre paramédicale	2019	2022	dont au sein de la MSP
Infirmières	11	11	6
Dentiste	1	1	0
Masseurs kinésithérapeutes	3	6	0
Pédicure-podologue	1	1	1
Sage-femme (*)	1	1	1
Diététicienne (*)	1	1	1
Orthophoniste	0	1	1
Ostéopathe	0	1	1
Sophrologue (*)	0	1	1
Réflexologue (*)	0	1	1

(\*) à temps partiel

*Sources : à partir des données ARS et CPAM de la Corrèze*

La Corrèze est une zone plutôt bien dotée en ce qui concerne les soins infirmiers. Avec 11 infirmières pour un peu plus de 4 000 habitants, la densité de professionnels libéraux installés à Beaulieu-sur-Dordogne est supérieure à celle constatée à l'échelle nationale (respectivement 27 pour 10 000 habitants contre 15 pour 10 000 habitants).

<sup>16</sup> Créé en 2004, le dispositif Asalée (action de santé libérale en équipe) est un dispositif de coopération entre médecins généralistes et infirmiers. Spécifiquement formé, l'infirmier « Asalée » intervient auprès de patients atteints de maladies chroniques, en proposant un accompagnement individuel en complément de la pratique médicale. L'infirmière reçoit en consultation les patients afin de mettre en place une éducation thérapeutique individuelle et personnalisée pour améliorer la vie du patient avec sa pathologie, réduire les complications de la maladie, les aggravations et hospitalisations.

L'ouverture de la MSP en 2020 n'a pas eu beaucoup d'incidence sur le nombre d'actes réalisés par les infirmières installées dans et en dehors de la structure, leur nombre n'ayant pas varié au cours de la période 2019-2021.

**Tableau n° 16 : nombre d'actes infirmiers réalisés**

	2018	2019	2020			2021		
			IDE dans MSP	IDE hors MSP	Total	IDE dans MSP	IDE hors MSP	Total
Nombre d'infirmières	10	11	6	5	11	6	5	11
Nombre d'actes	56 938	64 522	33 957	29 152	63 109	33 517	30 463	63 980
<i>Moyenne par infirmière</i>	<i>5 694</i>	<i>5 866</i>	<i>5 660</i>	<i>5 830</i>	<i>5 737</i>	<i>5 586</i>	<i>6 093</i>	<i>5 816</i>

*Source : CPAM de la Corrèze (moyenne calculée par la CRC)*

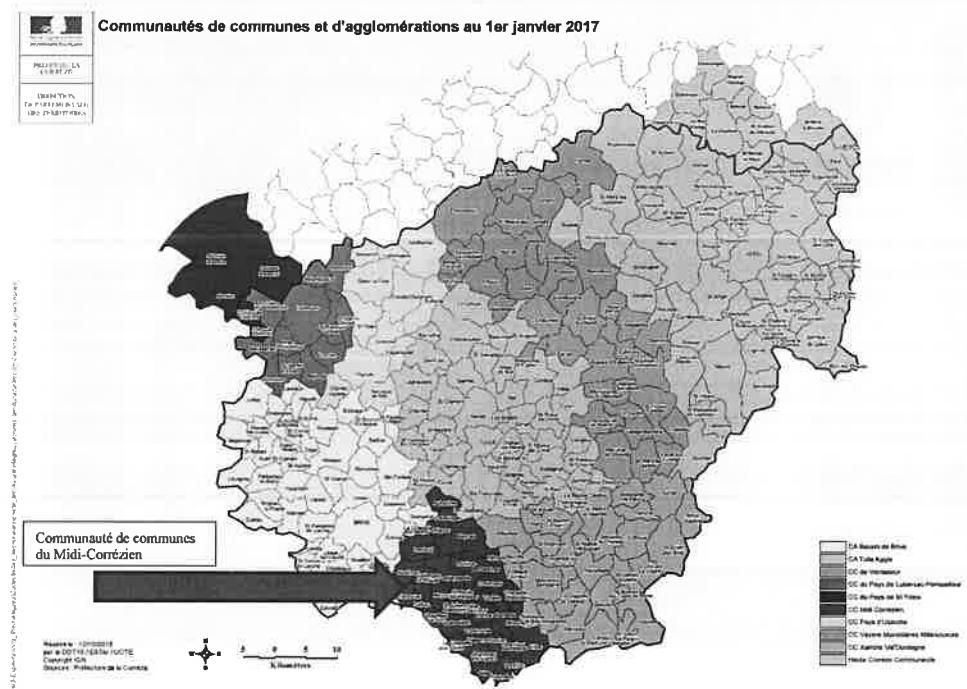
En revanche, l'installation d'une orthophoniste dans les locaux de la maison de santé a contribué à améliorer l'offre de soins paramédicaux sur le secteur.

## ANNEXES

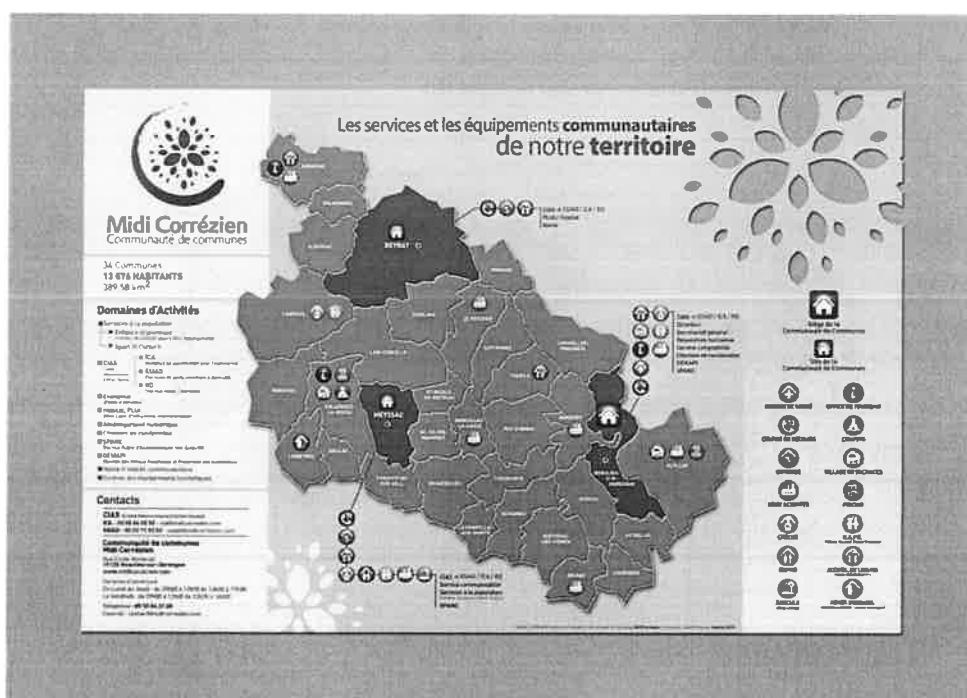
Annexe n° 1. Cartes de la communauté de communes du Midi-Corrézien .....	36
Annexe n° 2. Présentation des maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) .....	38
Annexe n° 3. Carte de l'implantation des MSP de Corrèze.....	39
Annexe n° 4. Mortalité prématuée et démographie médicale en Corrèze .....	40
Annexe n° 5. Visuel et plans du bâtiment.....	41
Annexe n° 6. Cartes de l'organisation de la permanence des soins ambulatoires (département de la Corrèze) .....	43
Annexe n° 7. Cartes du zonage des médecins.....	45
Annexe n° 8. Degré de réalisation des axes et actions du projet de santé (volet projet professionnel) 46	
Annexe n° 9. Carte du territoire de vie-santé de Beaulieu-sur-Dordogne .....	52

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

### Annexe n° 1. Cartes de la communauté de communes du Midi-Corrézien



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MIDI-CORRÉZIEN



## **Annexe n° 2. Présentation des maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP)**

Créées par la loi de financement de la sécurité sociale du 19 décembre 2017, les maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) existent en fait depuis 2004.

Les MSP sont des lieux de regroupement des professionnels de santé assurant des activités de soins sans hébergement et participant à des actions de prévention et d'éducation pour la santé ainsi qu'à des actions sociales. Elles sont constituées d'au moins deux médecins et d'une profession paramédicale, même s'il est possible de déroger temporairement à cette obligation. Pour bénéficier des financements publics, les MSP doivent répondre à un cahier des charges national et présenter un projet de santé à l'agence régionale de santé (ARS). Elles se distinguent des simples cabinets de groupe par l'existence d'un projet de soins partagé et mis en œuvre par les professionnels de façon coordonnée.

La présence d'une MSP procure un certain nombre d'avantages. Pour les professionnels de santé, l'exercice coordonné et les échanges interprofessionnels sont facilités. Cela procure de la souplesse dans l'organisation et la gestion du temps de travail. La mutualisation des frais de fonctionnement est un autre atout, tout comme le versement d'une rémunération spécifique pour la structure (qui s'ajoute à la rémunération de chaque professionnel de santé). Pour les patients, l'offre de soins de proximité est généralement enrichie sur un lieu unique de prise en charge. La continuité des soins est assurée tout au long de l'année et le parcours de soins est simplifié.

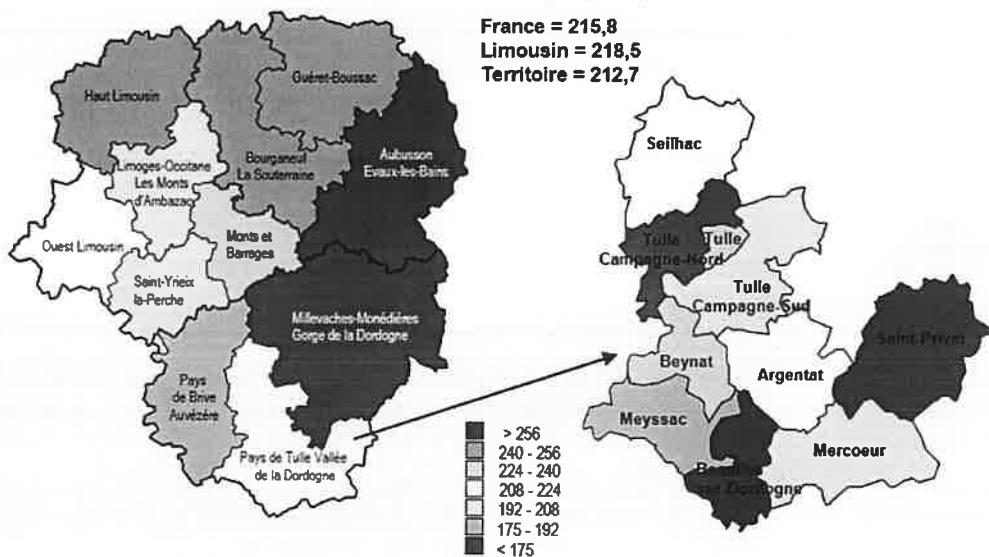
**Annexe n° 3. Carte de l'implantation des MSP de Corrèze**



Un centre de santé municipal est implanté à Tulle et un centre de santé départemental possède six antennes.

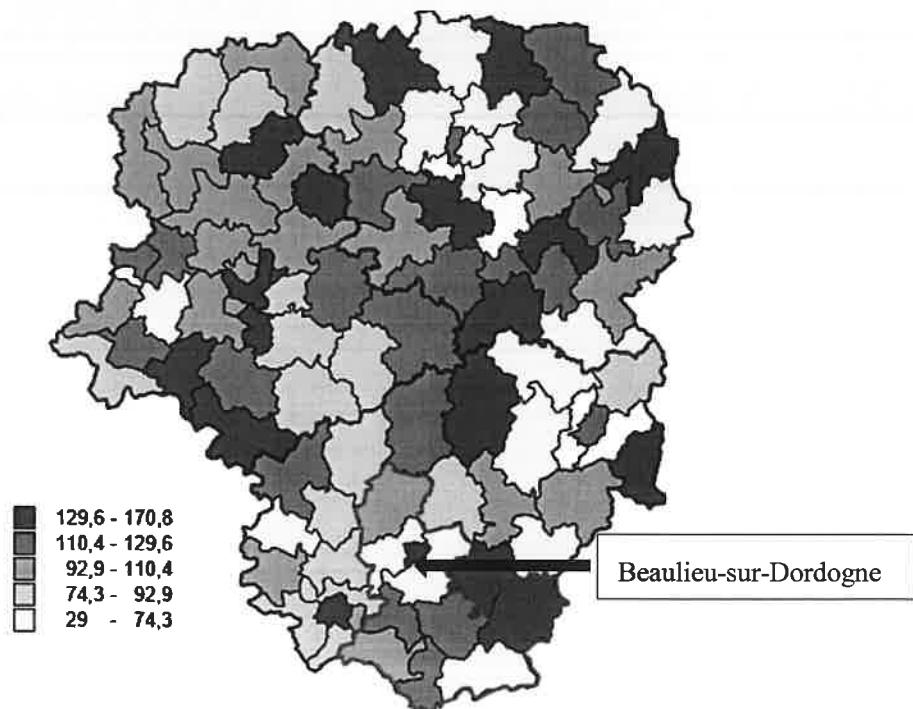
#### Annexe n° 4. Mortalité prématuée et démographie médicale en Corrèze

Carte n° 1 : Taux de mortalité prématuée (2000-2009)



Sources : projet de santé MSP de Beaulieu-sur-Dordogne – Observatoire régional de la santé du Limousin

Carte n° 2 : Démographie des médecins généralistes libéraux (2011)



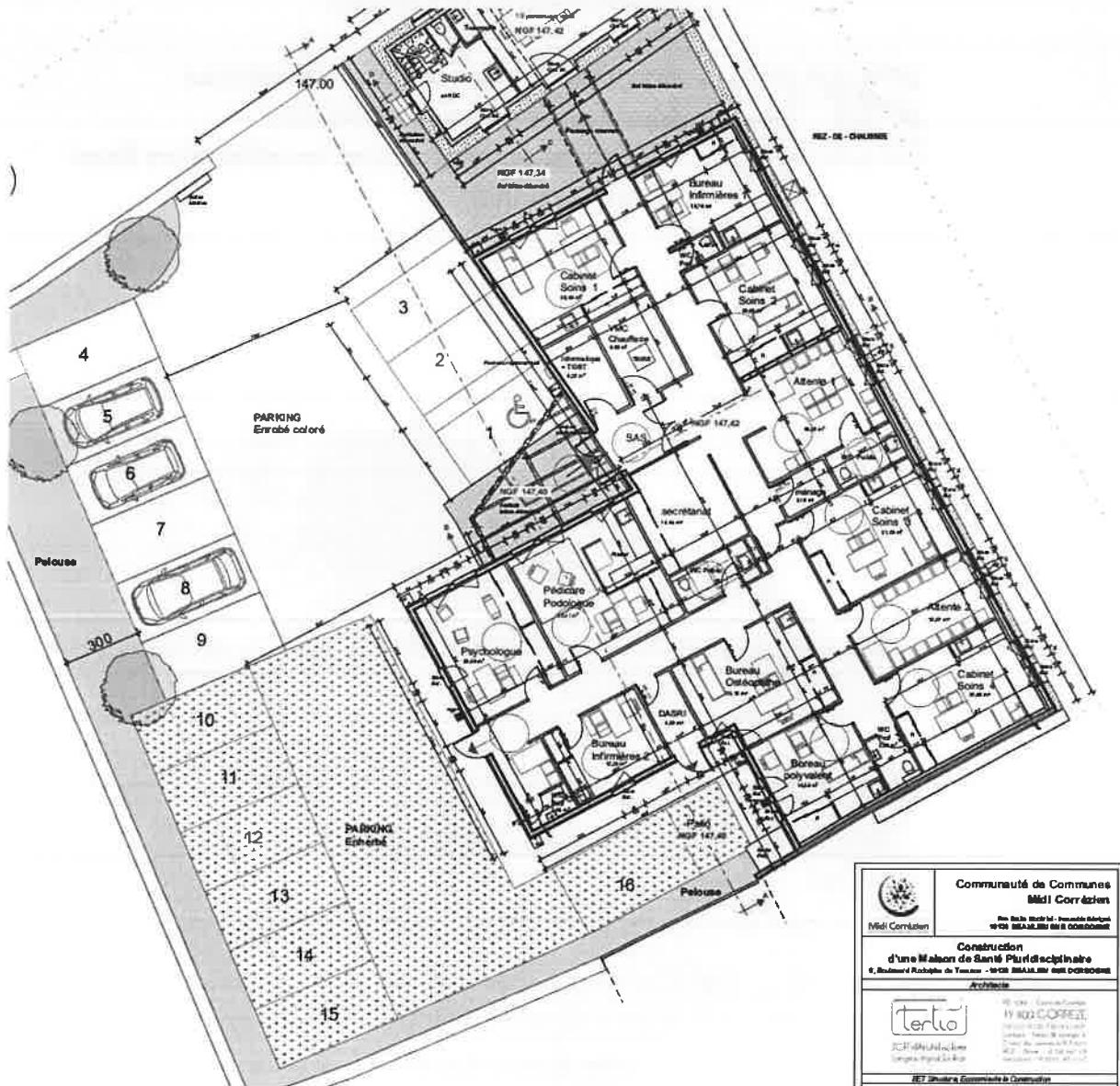
Source : observatoire régional de la santé du Limousin

**Annexe n° 5. Visuel et plans du bâtiment**

**Visuel de la maison de santé**



## Le plan des locaux

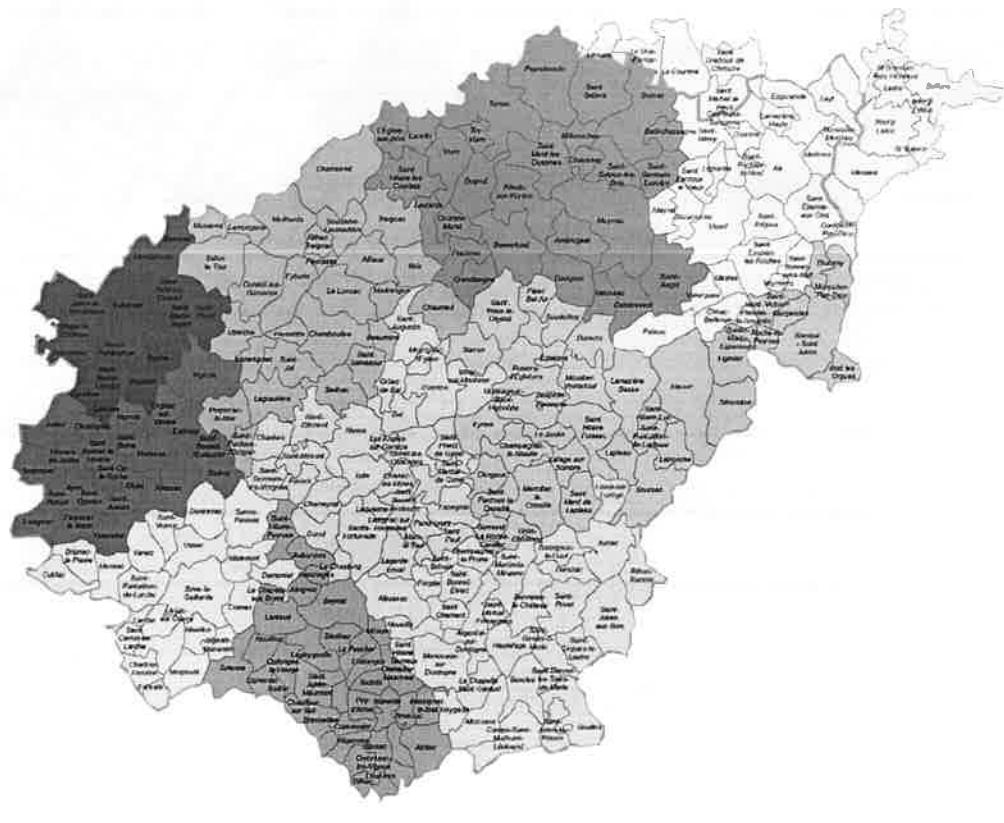


Source : communauté de communes du Midi-Corrézien

**Annexe n° 6. Cartes de l'organisation de la permanence des soins ambulatoires  
(département de la Corrèze)**



**Permanence des soins ambulatoires  
Médecine générale - CORREZE  
Sectorisation concernant les effecteurs fixes  
(Consultations)**



Limites départementales	Secteurs de garde	
	1 - TULLE	4 - USSEL
	10 - BORT-LES-ORGUES	5 - UZERCHE
	11 - LUBERSAC - ARNAC-POMPADOUR	6 - OBJAT - ALLASSAC
	2 - ARGENTAT	7 - BRIVE-LA-GAILLARDE
	3 - EGLETONS	8 - BEYNAT - BEAULIEU-SUR-DORDOGNE
		9 - MEYMAC - SORNAC - BUGEAT

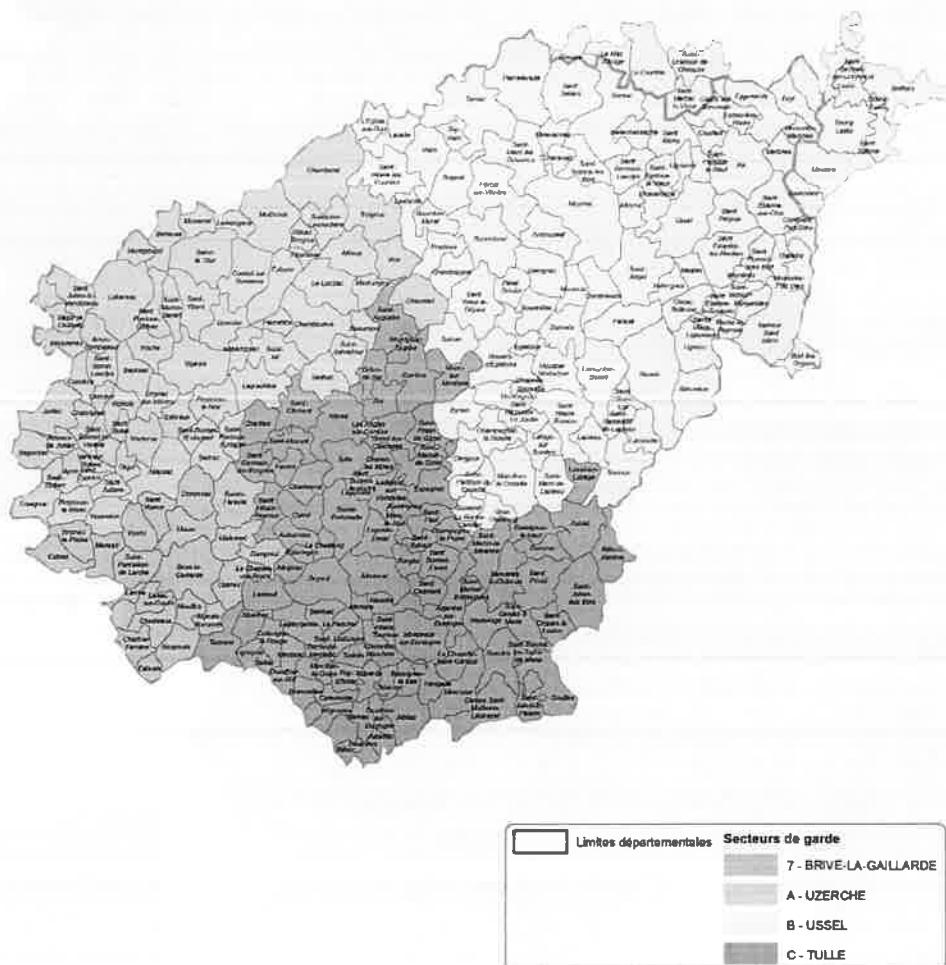
Source : DOSA et DD - mai 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 13/07/2018

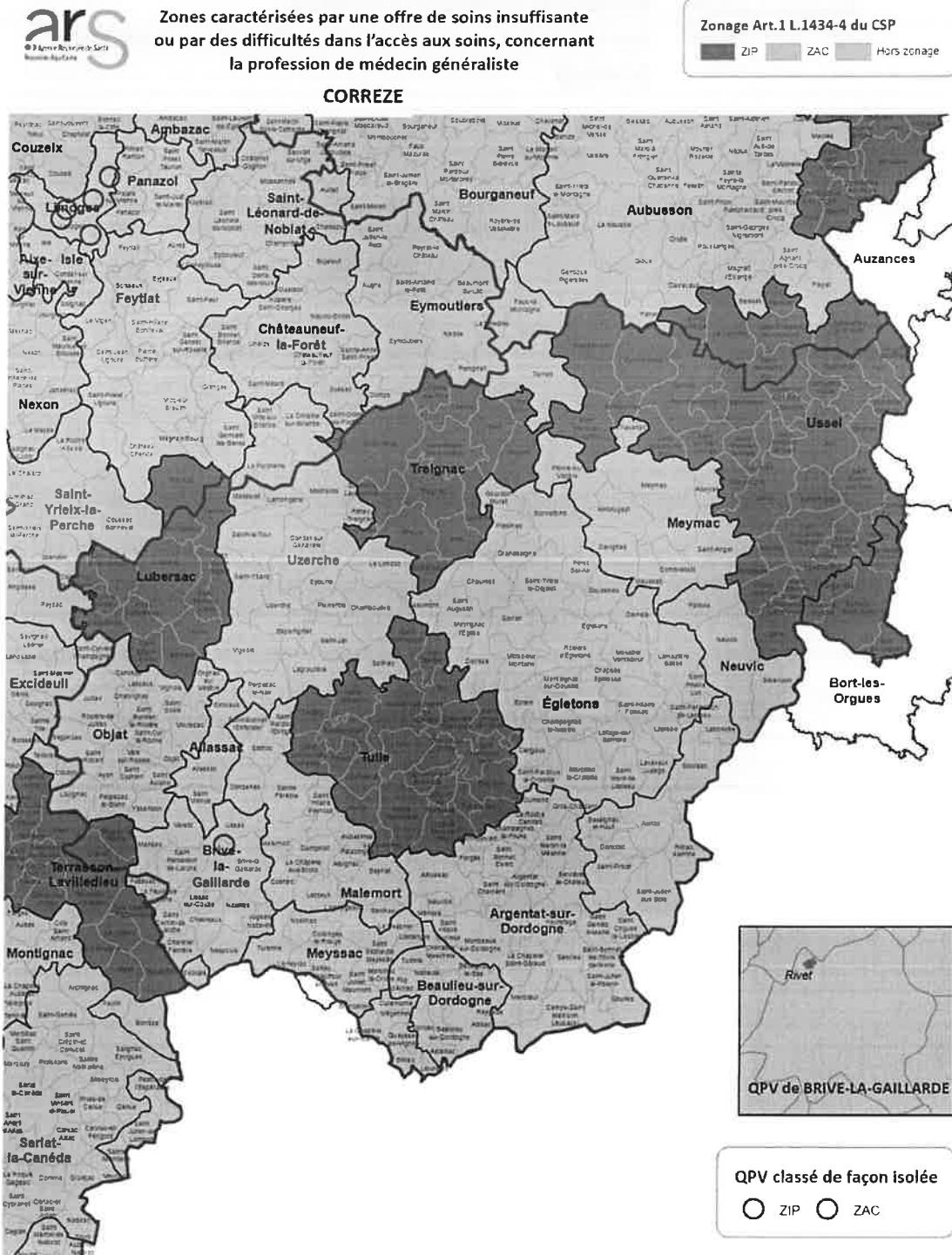


**Permanence des soins ambulatoires  
Médecine générale - CORREZE  
Sectorisation concernant les effecteurs mobiles  
(Visites)**



Source : DOSSA et DD - avril 2018  
Fonds IGN découpage au 01/01/2017  
Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 17/07/2018

Annexe n° 7. Cartes du zonage des médecins



Source : ARS Nouvelle-Aquitaine

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

**Annexe n° 8. Degré de réalisation des axes et actions du projet de santé (volet projet professionnel)**

Partie	Domaine	Actions	Acteurs	Echéance	
La mise en œuvre d'un dispositif d'information commun		Formaliser la fréquence de réunion des professionnels de santé sur les cas complexes à raison d'une fois tous les 2 mois	Professionnels de santé		✓
		Constituer une SISA	Professionnels de santé	Dès l'ouverture	✓
		Elaborer des protocoles communs	Professionnels de santé		✓
		Se doter d'infrastructures en 2.0	Professionnels de santé		✓
		Établir des passerelles entre les différents logiciels des professionnels de santé leur permettant de partager certaines données entre eux	Service Informatique / Editeurs de logiciels / Professionnels de santé	Dès l'ouverture	✓
		Disposer d'un dossier partagé commun avec accès sécurisé sous le contrôle des médecins généralistes et comprenant des critères bien définis	Service Informatique / Editeurs de logiciels / Professionnels de santé		✓
		Avoir un annuaire partagé + une base de données de l'ensemble des patients pris en charge + une base de données de l'ensemble des professionnels de santé du territoire	Professionnels de santé	Dans les deux ans après ouverture	✓
		Disposer d'un planning de l'ensemble des gardes	Professionnels de santé		✓
		Installer la messagerie commune sécurisée	Professionnels de santé en lien avec le GCS Epsilon	Dès l'ouverture	✓

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MIDI-CORRÉZIEN

Le développement professionnel continu	L'accueil des stagiaires	Réaliser le listing des formations suivies par les professionnels de santé	Secrétariat de la future MSP	Dans les deux ans après ouverture	✗
		Poursuivre l'effort de formation et se former entre eux	Professionnels de santé	Dès l'ouverture	✓
		Établir un plan de formation (qui souhaite une formation, le nombre d'heures souhaitées etc...)	Secrétariat de la future MSP / Organismes de formation / Professionnels de santé		✗
		Intégrer l'obligation du DPC	Professionnels de santé		✓
Le projet d'organisation de la prise en charge	L'accès aux soins	Former les médecins généralistes en tant que maîtres de stage	Professionnels de santé	Dès l'ouverture	✗
		Maintenir l'accueil des stagiaires pour les IDE	Professionnels de santé		✓
		Formaliser un protocole d'accueil des stagiaires en indiquant notamment qui accueille qui et selon quel processus	Professionnels de santé		✓
		Mutualiser une personne qui s'occupera uniquement de la gestion des problèmes de paiement ou externaliser auprès d'un organisme spécialisé voire que ce soit les mutuelles qui proposent un service externalisé de gestion du tiers payant	Professionnels de santé	Dans les 3 ans	✗
		Poursuivre la pratique du tarif en secteur I pour les professionnels de santé et proposer le tiers-payant au moins que possible	Professionnels de santé	Dans la première année	✓
		Disposer des calendriers des permanences des assistantes sociales chaque mois	Instance de Coordination de l'Autonomie	Dès l'ouverture	✗
		Afficher les coordonnées des assistantes sociales ainsi que la fréquence de leurs permanences au	Secrétariat de la future MSP en lien avec les professionnels de santé / EHPAD	Dès l'ouverture	✗

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

		niveau des salles d'attente des différents cabinets et de l'EH PAD La Mistéricorde		
		Uniformiser la diffusion de l'information en santé via des écrans TV en salles d'attente	Professionnels de santé	Dans la première année
	La continuité des soins	Trouver un remplaçant régulier pour les médecins généralistes	Médecins généralistes	Dès l'ouverture
		Faire de la future MSP un lieu de garde de l'ensemble des médecins généralistes	Professionnels de santé	
		Formaliser la gestion des rendez-vous non programmés et diffuser l'information auprès des patients	Secrétariat de la future MSP en lien avec les professionnels de santé	Dans la première année
	La permanence des soins et les modalités de prise en charge du patient en cas d'absence de son médecin habituel	Donner à la future MSP le rôle d'une maison médicale de garde dans le cadre de la permanence des soins afin de l'identifier par la suite comme un lieu unique de point d'appui	Professionnels de santé	
		Améliorer la coopération avec l'hôpital	Médecins généralistes	Dans les 3 ans
		Proposer des permanences d'une assistante sociale au sein de la future MSP	Professionnels de santé	
	La coopération et la coordination externe	Mettre en place des vaccinations de psychiatre, sage-femme, diététicienne et psychologue au sein de la MSP	Professionnels de santé en lien avec les acteurs du territoire	
		Mettre en place des consultations avancées d'ophtalmologue, de gynécologue, de cardiologue et de psychologue	Professionnels de santé en lien avec les centres hospitaliers de Brive et Tulle	Dès l'ouverture
		Formaliser des partenariats avec les réseaux de santé	Professionnels de santé de la MSP	Dans les 3 ans

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MIDI-CORRÉZIEN

<p>Développer la prévention et améliorer la prise en charge sur des thématiques répondant aux besoins identifiés : Orientation 1 : favoriser le maintien des personnes au domicile</p>	Mettre en œuvre un plan d'actions suite au repérage des fragilités des personnes visitées au domicile	ICA / SSIAD / IDEL / Médecins généralistes	    
	Acter un partenariat avec l'association France Alzheimer pour agir sur la prévention de la maladie d'Alzheimer	Professionnels de santé / France Alzheimer	
	Faire de la MSP un relais des animations mises en œuvre lors de la Semaine Alzheimer	Professionnels de santé	
	Mener un travail étroit avec HEMIPASS sur le champ des AVC	Professionnels de santé	
	Développer des ateliers nutrition à fréquence régulière	Professionnels de santé en lien avec les réseaux de santé et les diététiciens	
	Constituer un annuaire des ressources disponibles sur le territoire pour favoriser la connaissance des acteurs du maintien à domicile	Professionnels de santé	<p>Dans les 3 ans</p>
	Organiser avec la MSA des ateliers mémoire et des ateliers équilibre au sein de la MSP	Professionnels de santé en lien avec la MSA et le service Prévention et Promotion de la santé de la Mutualité Française Limousin	
	Mettre en place des ateliers prévention axés sur la sécurité routière à destination des seniors	Professionnels de santé en partenariat avec la Gendarmerie	
	Organiser des staffs pluridisciplinaires sur les cas complexes de maintien à domicile du sujet âgé polypathologique en prenant appui sur les outils de l'HAS	Médecins généralistes / SSIAD / ICA	Dès l'ouverture

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

<p>Développer la prévention et améliorer la prise en charge sur des thématiques répondant aux besoins identifiés : Orientation 2 : renforcer les actions sur le thème de la nutrition-obésité-diabète</p>	Devenir un bien ressource en termes d'ateliers de prévention en nutrition-obésité	Professionnels de santé de la MSP en lien avec les acteurs de la prévention	Dans les 3 ans	✓
	Mettre en place des ateliers de démonstration de l'utilisation des dextros	Professionnels de santé / Pharmacies / Ecoles IDE-AS-CESF	Dès l'ouverture	✗
	Développer à terme un programme d'ETP en diabète	Professionnels de santé de la MSP	Dans les 3 ans	✗
	Mettre en œuvre des ateliers thématiques d'information sur l'alimentation de la personne diabétique	Médecins généralistes de la MSP en partenariat avec les pharmacies sur le champ du dépistage	Dès l'ouverture	✓
	Intégration de l'IDMC dans les dossiers patient	Médecins généralistes	Dès l'ouverture	✓
	Renforcer les liens avec les réseaux de santé relatifs à la nutrition et l'obésité	Professionnels de santé de la MSP	Dans les 3 ans	✓
	Participer aux journées communautaires via un stand d'information	Professionnels de santé	Dès l'ouverture	✓
	Organiser des consultations communautaires médecin généraliste/diététicien sur demande d'un professionnel de santé et avec l'aval du patient	Professionnels de santé	Dès l'ouverture	✗
	Faire de la MSP un relais d'action des ateliers d'activité physique adaptée	Professionnels de santé en lien avec Rondisport 19	Dès l'ouverture	✓
	Organiser des sessions de prévention sur le thème de la nutrition	Professionnels de santé en lien avec le service Prévention et Promotion de la santé de la Mutualité Française Limousin	Dès l'ouverture	✓
	Créer un dossier partagé du patient diabétique incluant les	Professionnels de santé en lien avec les acteurs du territoire	Dès l'ouverture	✓

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MIDI-CORRÉZIEN

<p>Développer la prévention et améliorer la prise en charge sur des thématiques répondant aux besoins identifiés : Orientation 3 : développer la couverture vaccinale à tous les âges de la vie, en particulier dans les populations primo-arrivantes et renforcer les dépistages</p>	alerter des examens à faire et le suivi réalisé		<p>Dès l'ouverture</p>	✓
	Distribuer en systématique le calendrier vaccinal aux patients	Professionnels de santé		✓
	Intégrer un rappel des vaccins à faire au niveau des dossiers de soins des patients	Médecins généralistes		✓
	Organiser des sessions de vaccination antigrippal lors des campagnes de vaccination	Médecins généralistes		✓
	Effectuer un suivi plus régulier de la vaccination contre le Papillomavirus Humain	Médecins généralistes		✓
	Organiser des sessions de dépistage et de sensibilisation en binôme médecin généraliste/sage-femme sur le suivi gynécologique	Binôme médecin généraliste/sage-femme		✓
	Proposer aux patients des vaccinations de sage-femme au sein de la MSP	Professionnels de santé		✓
	Créer des alertes sur le logiciel des professionnels de santé pour le dépistage des cancers du sein et du colon + délivrer une information aux patients en systématique	Professionnels de santé		✓
	Obtenir l'intervention d'un orthophoniste et orthoptiste pour améliorer le suivi ophtalmique des patients	Professionnels de santé		✓
	Organiser des sessions de dépistage du diabète	Binôme médecin généraliste/pharmacien/diététicienne		✗

Source : MSP de Beaulieu-sur-Dordogne

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

## Annexe n° 9. Carte du territoire de vie-santé de Beaulieu-sur-Dordogne





Les publications de la chambre régionale des comptes  
Nouvelle-Aquitaine  
sont disponibles sur le site :  
[www.ccomptes.fr/fr/crc-nouvelle-aquitaine](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-nouvelle-aquitaine)



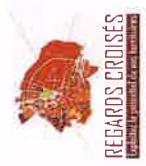
**PLUi**  
**Midi Corrézien**  
Communauté de communes

## Communauté de communes MIDI CORREZIEN

PLUi

## Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) (Février 2023)

Annexe 1 de la délibération  
06. 2023



REGARDS CROISÉS  
www.regardscroises.fr

WAGNIER AVOCAT



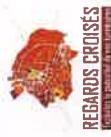
Groupe  
**DEJANTE**



rural concept  
bureau d'études - ingénierie

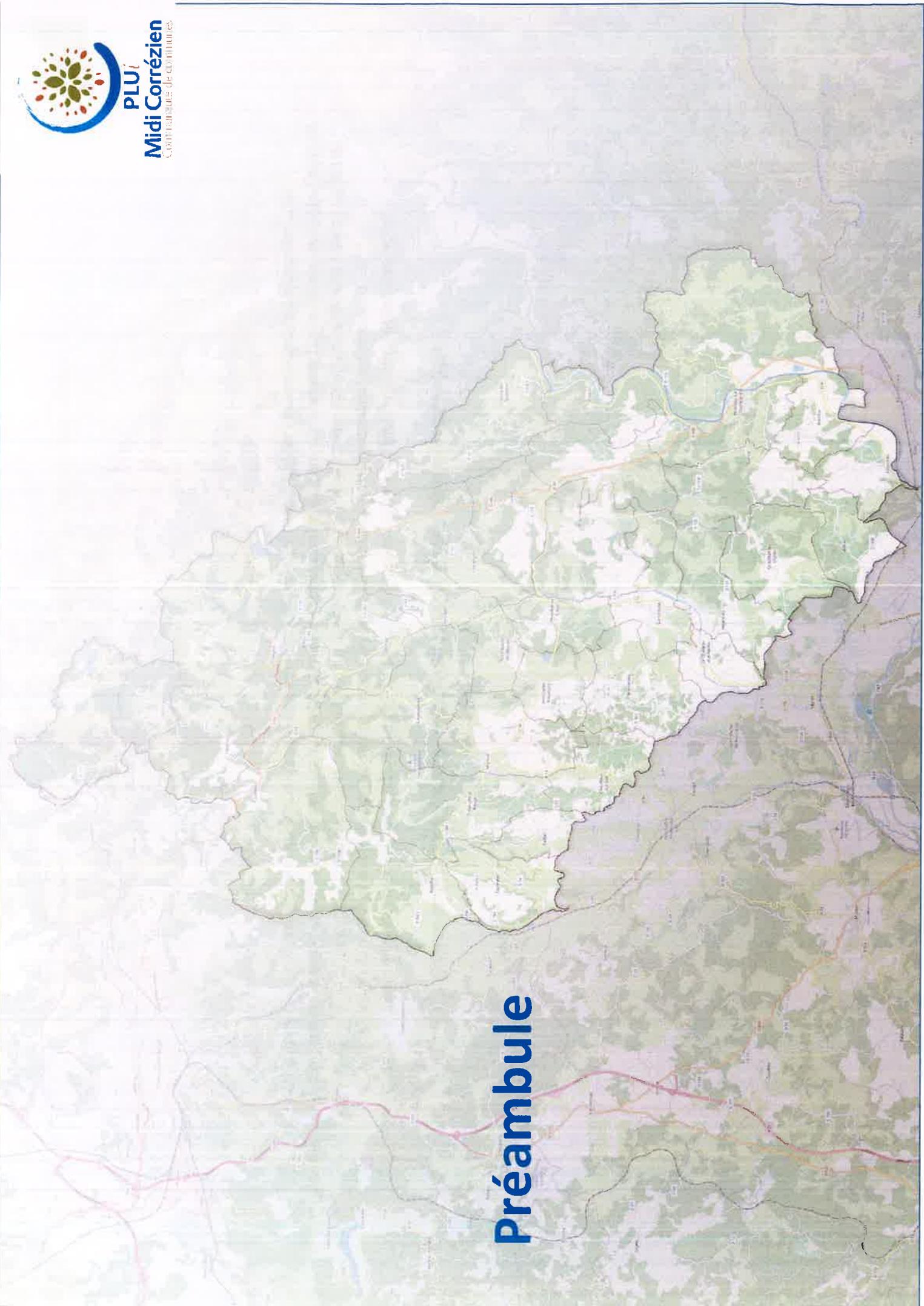


Sol et Cité





# Préambule



## Qu'est-ce qu'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables ?

*Elément essentiel du Plan Local d'Urbanisme, le PADD est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU).*

*Il définit les grandes orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble de la commune.*

*Comme l'ensemble du PLU, le PADD s'inscrit dans une perspective de développement durable, ce qui signifie que celui-ci devra veiller au maintien d'un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels, tout en assurant une diversité sociale et urbaine.*

*Il favorisera de ce fait une utilisation économe de l'espace, une maîtrise des déplacements et une préservation des ressources.*

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) rendu obligatoire par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 (loi SRU) et modifié par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 (loi UH), restaure la dimension stratégique et politique du document d'urbanisme réglementaire. Puis, plus dernièrement par la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renové du 24 Mars 2014 (loi ALUR) qui intègre désormais le volet paysage, parmi les grandes orientations générales à définir, ainsi que des objectifs chiffrés en terme de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD est politique et sa portée est stratégique dans la mesure où le respect ou non-respect des orientations du PADD déterminera les conditions d'évolution ultérieure du PLUi. Il doit définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la communauté de communes et permettre de justifier les raisons des choix des règles affectant l'usage et le droit des sols.

Le PADD se fonde sur les besoins et les enjeux identifiés à l'issue du diagnostic territorial, objet de la première phase de l'élaboration du PLUi. Il intègre les lignes forces du projet intercommunal et les orientations issues des documents d'orientations de planification qui lui sont hiérarchiquement supérieurs (SCOT, SRADDET, ...) ainsi que les dispositions législatives en vigueur.

Le PADD doit par ailleurs s'inscrire dans une logique de développement durable dont l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme précise le contenu et les principes fondamentaux :

*Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

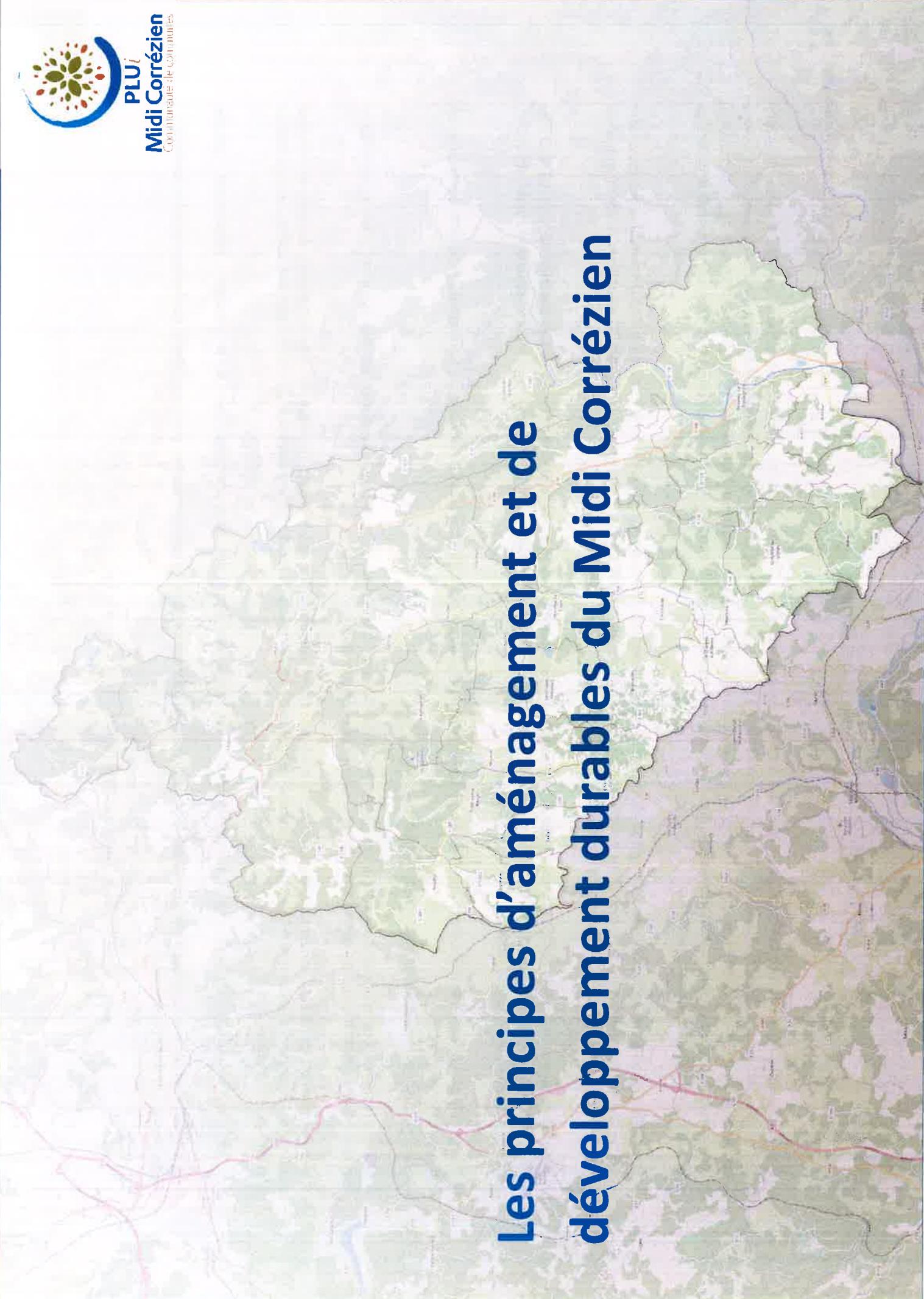
*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.*



# Les principes d'aménagement et de développement durables du Midi Corrézien

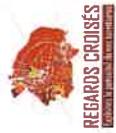


## Les orientations du PADD du MIDI CORREZIEN :

Les principaux enjeux thématiques et spatiaux de l'aménagement et du développement de la communauté de communes permettent de définir les principales orientations d'un projet de territoire structuré et durable favorisant une modération de la consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain.

Trois principes sont retenus :





Le Midi Corrézien, un territoire actif et attractif



Communauté de communes MIDI CORREZIEN – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal  
PADD





Accompagner le développement démographique via l'accueil d'une population jeune et active et via le maintien des séniors sur le territoire.

## *Consolider l'armature du territoire intercommunal en :*

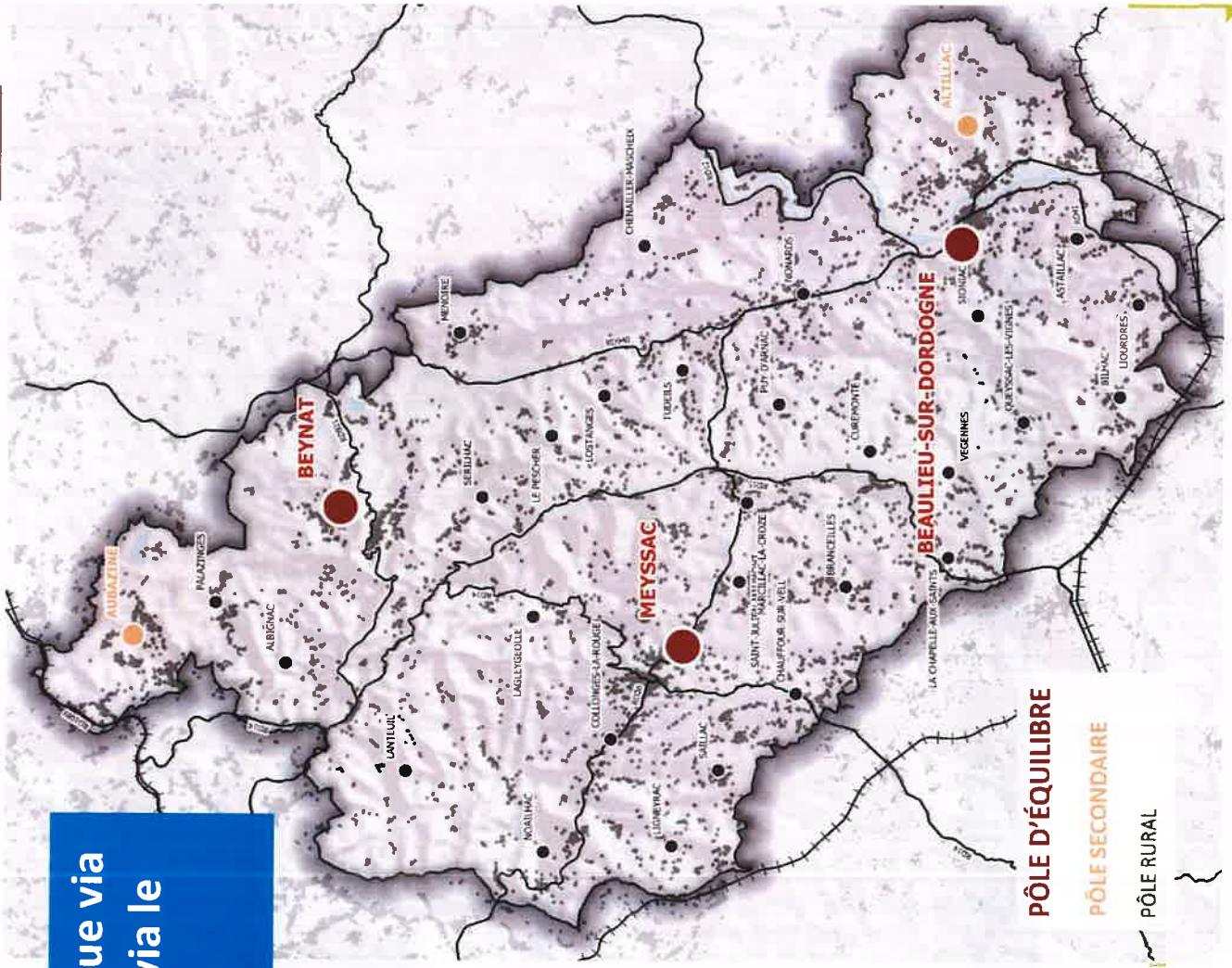
- Renforçant le rôle central des pôles d'équilibre via un accueil soutenu d'une population nouvelle et via la poursuite et le développement des équipements et des services à la population ;
  - Maintenant le poids des pôles secondaires, portes d'entrée du territoire intercommunal via le développement de l'offre en commerces, services et équipements complémentaires aux pôles d'équilibre ;

- Conservant le rôle structurant des pôles ruraux au niveau local, à travers le bon fonctionnement des équipements publics de proximité qu'ils proposent et en encadrant leur croissance démographique.

Pôle d'équilibre	Pôle secondaire	Pôle rural
Beaulieu sur Dordogne Beynat Meysac	Aubazine Attillac	Albignac, Lanteuil, Noailhac, Lagraveolle, Séribat, Ménioire, Le Pescher, Collonges-la-Rouge, Ligneyrac, Sailhac, Chenailler-Mascheix, Tudeils, Maumont, Marcillac-la-Croze, Chauffour-sur-Veil, Saint-Bazile-de-Meyssac, Puy d'Arnaud, Nonards, Curemonte, La Chapelle-aux-Saints, Brancilles, Vézérines, Sioniac, Queyssac-les-Vignes, Astillac, Liourdes et Bihac, Palairanges



PÔLE  
Communauté de communes MIDI CORSEZI  
PADD



## Quelle armature territoriale avec la mise en œuvre du PLUi d'ici 15 ans ?



## Scénario de développement

### Accueillir de nouveaux habitants :

- Accroissement soutenu : Viser un TCAM\* de +1,4% (+200 habitants/an)
- **Accueillir 3 000 nouveaux habitants d'ici 15 ans**

**A raison de 2,06 personnes par ménage, le besoin en logements est de 1 456 logements.**

\*Cette augmentation prévisionnelle du Taux de Croissance Annuel Moyen s'explique par des projets structurants prévus dans et autour du territoire de la CC Midi Corrézien :

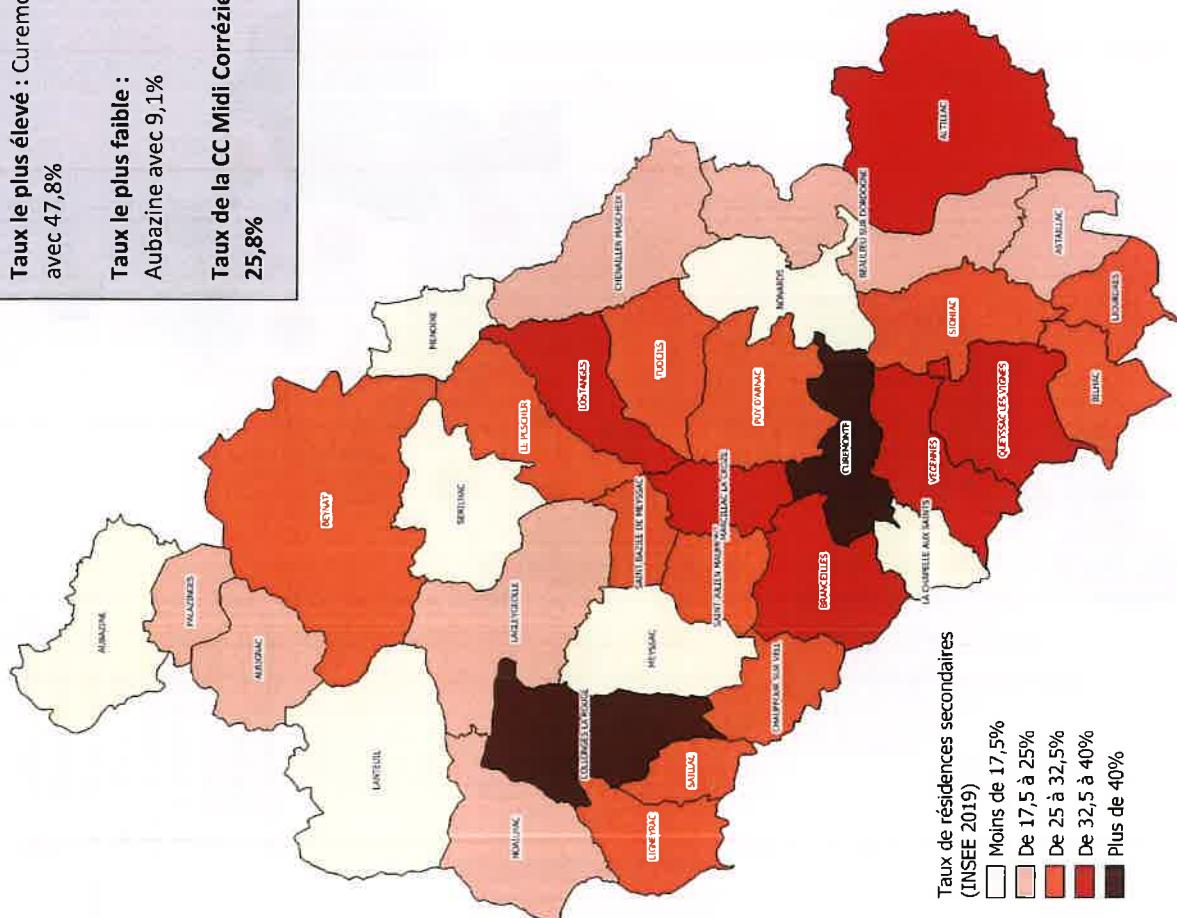
- Développement de l'activité Andros sur Biars/Altillac
- Déviation de Malemort réduisant les temps de trajet entre le territoire intercommunal et le Bassin d'emploi de Brive
- Répercussion du COVID avec l'arrivée des rurbains facilitée par la fibre.

### Prise en compte du phénomène de desserrement des ménages :

	<i>Projection 2023</i>	<i>Hypothèse retenue (Maintien à 2,06 personnes/ménage)</i>
<i>Population</i>		<b>13 020 habitants</b>
<i>Taille des ménages</i>	<b>2,06</b>	<b>2,06</b>
<i>Nombre de résidence principale</i>	<b>6 186<sup>1</sup></b>	<b>6 320</b>
<i>Besoin de croissance du parc de résidences principales</i>		<b>+ 134 logements</b>

<sup>1</sup> Nombre de résidences principales en 2019 (6 084) et évolution annuelle des RP entre 2013 et 2019 (+25,5) => 6 084 + (25,5 x 4) = Projection 2023





Le territoire connaît une réelle dynamique en terme de résidences secondaires en lien avec sa dimension touristique notamment. Elles se caractérisent principalement à travers un habitat ancien, dans les villages ou sur des secteurs plus isolés. Ce taux pouvant culminer jusqu'à près de 48% sur certaines communes peut également générer une difficulté à se loger. Cette concurrence entre résidents à l'année et résidents occasionnels doit donc être prise en compte dans le cadre du PLUi, en prévoyant une proportion de logements neufs (généralement exclus des résidences secondaires) supplémentaire afin que le taux de résidences secondaires soit stable par rapport à aujourd'hui. Le taux de résidences secondaires sur le territoire doit ainsi être maintenu autour de 26% dans les 15 ans à venir.

## Maintenir l'offre en résidences secondaires

Ainsi, le besoin en logements doit être majoré via 600 logements supplémentaires.

**Bilan du besoin en logements pour les 15 prochaines années:**

<i>Besoin en logements à prévoir</i>	
<i>Accueillir de nouveaux habitants</i>	<b>1 456</b>
<i>Enrayer le desserrement des ménages</i>	<b>134</b>
<i>Résorber la vacance</i>	<b>- 83</b>
<i>Maintenir le taux de résidences secondaires</i>	<b>600</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 107</b>

## Prise en compte du SCOT :

Afin de répondre à la réduction de l'artificialisation des sols, à la préservation des espaces naturels et forestiers, mais également à la maîtrise des écarts de raccordement aux réseaux, le SCOT impose :

- Le respect des objectifs de consommation d'espace par secteurs fixés ci-dessous :

Pour réaliser les objectifs quantitatifs de logements fixés par le DOO (Cf partie 1.1.1), le SCOT affiche une densité moyenne minimale de logements à l'hectare pour les zones ouvertes à l'urbanisation (zones urbaines et à urbaniser) inscrites aux documents d'urbanisme : les communes devront tendre vers ces densités, suivant la méthodologie suivante :

- La densité moyenne s'applique à l'ensemble de la commune
- Les orientations d'aménagement et de programmation inscrites au PLU précisent les niveaux de densité (nombre de logements par hectare) par zone.
- Il s'agit d'une moyenne minimale. Les communes peuvent fixer des objectifs de densité supérieurs.
- Dans le cas où une commune aurait connu, lors des dix dernières années, une densité plus élevée liée à un rythme de développement envisagé ci-dessous, cette dernière devra à minima avoir pour objectif de maintenir cette densité (hors opérations spécifiques : résidences de tourisme, ...).

COMMUNES DU POLE URBAIN (Briou, Malemort, Larche, Saint-Pantaléon-de-Larche, Varetz, Saint-Vincent, Usac, Conzac)	Programmation annuelle de logements envisagée par la commune		Objectifs de densité 2012-2018		Objectifs de densité 2019-2024		Objectifs de densité 2025-2030	
	Nbre de logts/ha	SHON/ha	Nbre de logts/ha	SHON/ha en m <sup>2</sup>	Nbre de logts/ha	SHON/ha	Nbre de logts/ha	SHON/ha en m <sup>2</sup>
Moins de 15 logements	9	1150	10	1350	12	1550	14	1750
de + de 15 à 40 logements	10	1300	12	1600	14	1750	16	2050
de + de 40 à 100 logements	13	1700	16	2050	18	2350	21	2650
plus de 100 logements	24	2200	28	2650	33	2950	38	3250

COMMUNES DU RESTE DU TERRITOIRE DU SCOT SUD CORREZE	Programmation annuelle de logements envisagée par la commune		Objectifs de densité 2012-2018		Objectifs de densité 2019-2024		Objectifs de densité 2025-2030	
	Nbre de logts/ha	SHON/ha	Nbre de logts/ha	SHON/ha en m <sup>2</sup>	Nbre de logts/ha	SHON/ha	Nbre de logts/ha	SHON/ha en m <sup>2</sup>
de 3 à 5 logements	5	650	6	750	7	900	9	1150
de 5 à 10 logements	7	850	8	1000	9	1150	10	1350
de + de 10 à 20 logements	9	1150	10	1350	12	1550	14	1750
pôle+déquilibre et plus de 20 logements	10	1300	12	1600	14	1750	16	2050

Nb : une SHON moyenne de 130 m<sup>2</sup> a été prise en compte pour établir les objectifs en terme de SHON/ha. Seule la classe « plus de 100 logements envisagés par an » prend en compte une SHON moyenne de 90 m<sup>2</sup>.

La déclinaison en Surface Hors (Extrême Nette (SHON)) est proposée afin de permettre la réalisation d'opérations mixtes. Exemple : il serait possible d'envisager sur une parcelle libre de 500 m<sup>2</sup> en centre-bourg une opération mixte avec local commercial au rez-de-chaussée et un ou plusieurs logements à l'étage. Cela permettrait notamment de proposer des parcelles de taille plus importante sur d'autres secteurs de la commune, la densité moyenne s'appliquant à l'ensemble de la commune.

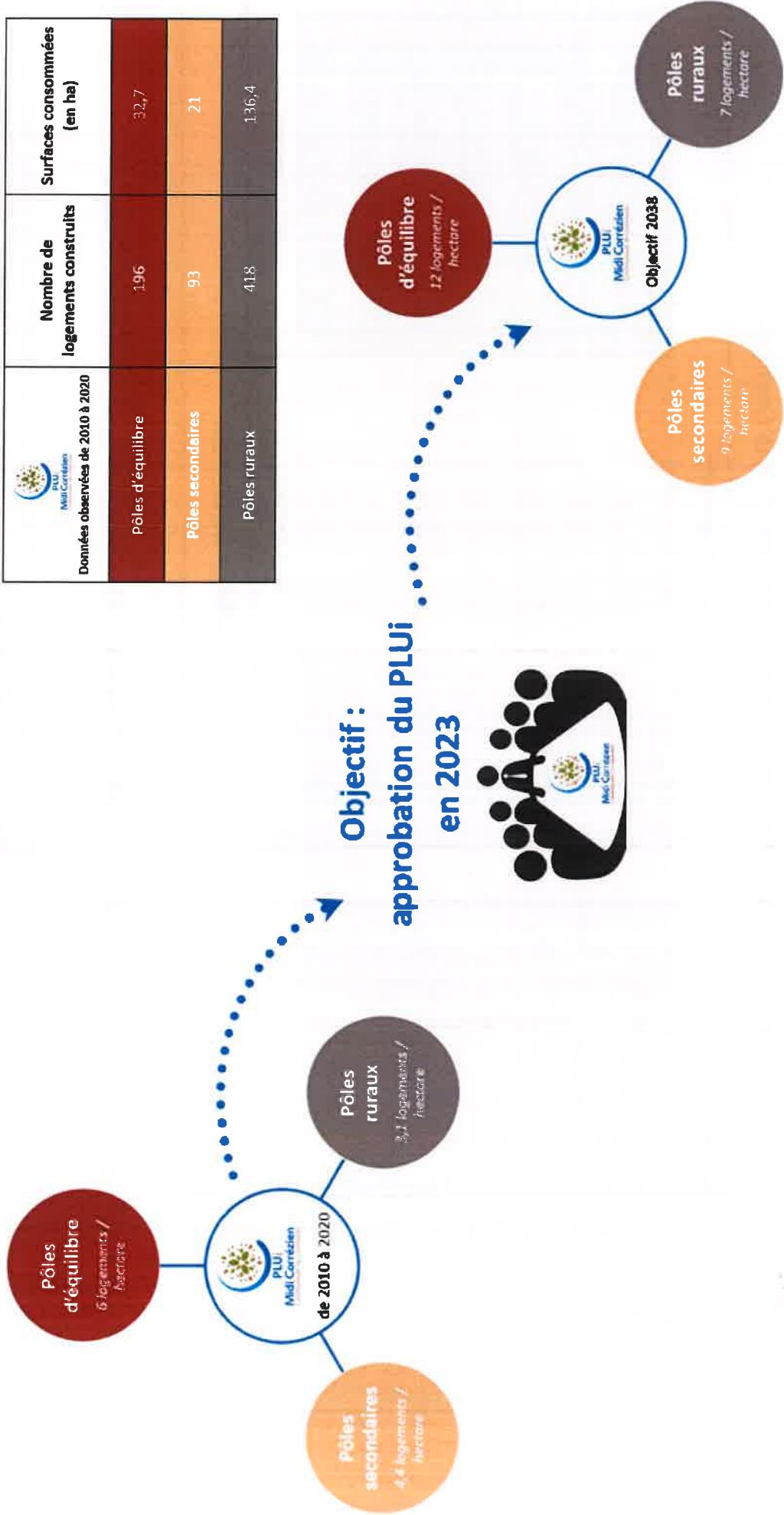
- Dans le cadre des PLU intercommunaux, réaliser une analyse de la densité moyenne des secteurs urbanisés les dernières années et définir un objectif permanent d'augmenter la densité initiale : de 10 % sur 2012-2018, de 30 % sur 2019-2024 et de 50 % sur la période 2025-2030.
- Pour les communes envisageant un rythme inférieur à 3 logements par an, participer à la démarche commune d'économie d'espaces (réflexion dans le cadre de documents d'urbanisme, ...)

Objectifs de densité 2019-2024		Objectifs de densité 2025-2030	
	+ 30 %		+ 50 %
Nbre de logts/ha	750	7	900
SHON/ha en m <sup>2</sup>	8	9	1150
Nbre de logts/ha SHON/ha en m <sup>2</sup>	10	12	1550
	12	14	1750



## Quel objectif de modération de la consommation d'espace avec la mise en œuvre du PLU d'ici 15 ans ?

Données observées de 2010 à 2020	Nombre de logements construits	Surfaces consommées (en ha)
Pôles d'équilibre	196	32,7
Pôles secondaires	93	21
Pôles ruraux	418	136,4



## Bilan de la surface constructible à mobiliser à vocation d'habitat sur l'ensemble du Midi Corrézien :

Logements à produire	2 107 logements		
	<u>POLES D'EQUILIBRE</u>	<u>POLES SECONDAIRES</u>	<u>POLES RURAUX</u>
<b>Ventilation des logements à produire suivant la classification retenue</b>	<b>40% des logements à produire</b> Soit 843 logements	<b>10% des logements à produire</b> Soit 211 logements	<b>50% des logements à produire</b> Soit 1 053 logements
<b>Densité moyenne à prévoir</b>	<b>12 logements/hectare</b>	<b>9 logements/hectare</b>	<b>7 logements/hectare</b>
<b>Besoin en surface BRUTE</b>	<b>70,3 hectares</b>	<b>23,4 hectares</b>	<b>150,4 hectares</b>
<b>Majoration pour équipement<sup>3</sup> et espaces communs modulée suivant les pôles</b>	<b>30% de majoration</b> Soit 21,1 ha supplémentaires	<b>20% de majoration</b> Soit 4,7 ha supplémentaires	<b>10% de majoration</b> Soit 15 ha supplémentaires
<b>Besoin en surface NETTE</b>	<b>91,4 hectares</b>	<b>28,1 hectares</b>	<b>165,4 hectares</b>
<b>TOTAL</b>			<b>284,9 hectares</b>

**Le besoin réel en surface constructible à vocation d'habitation est de 284,9 hectares.**

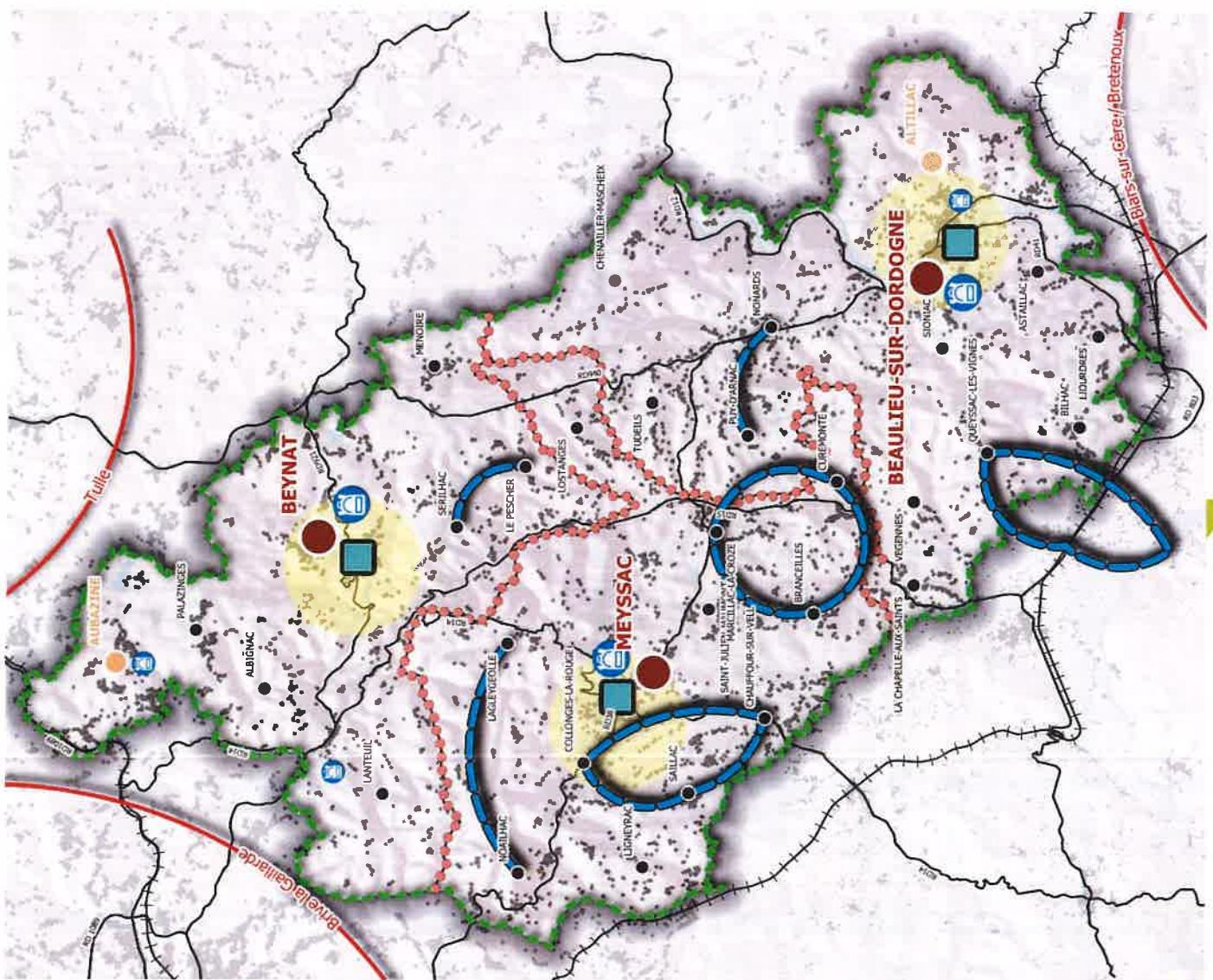
<sup>3</sup> La majoration relative à la création d'équipement et d'espaces communs varie suivant l'armature territoriale. En effet, les pôles d'équilibre seront amenés à réaliser plus d'opérations d'ensemble sur des surfaces importantes entraînant la réalisation d'espace public, équipement, .. justifiant ainsi une majoration de 30%. Les pôles secondaires quant à eux seront amenés à réaliser des opérations d'ensemble de moindre importance mais pouvant nécessiter la création d'espace public et de voirie nouvelle justifiant ainsi une majoration de 20%. Pour terminer les pôles ruraux seront seulement impactés par la création de voirie de desserte sur des opérations de surface réduite, justifiant ainsi une majoration de 10%.

## Encourager une politique de l'habitat qui permet de répondre aux besoins de chacun tout en limitant la consommation de foncier nouveau en :

- identifiant les secteurs de développement stratégiques, au sein des pôles d'équilibre équipés en services, commerces et équipements ; identifiés également dans le cadre du dispositif Petites villes de demain ;
- mettant en œuvre une politique d'habitat au profit de l'accueil d'une population familiale visant à rééquilibrer la pyramide des âges tout en favorisant une cohésion sociale (locatif, accession à la propriété,..) et le maintien/ développement des équipements en place liés à l'enfance ;
- favorisant la densification des espaces bâties existants ( représentant ainsi plus de 60% de la surface constructible ouverte à vocation d'habitat) ; tout en limitant l'étalement urbain (représentant ainsi moins de 40% de la surface constructible ouverte à vocation d'habitat).

## Donner la possibilité aux séniors de rester sur leur territoire en anticipant le phénomène de vieillissement de la population via :

- le maintien de l'offre de services et d'hébergement existante ;
- la création de structures ou équipements complémentaires tel que des résidences séniors, maison de repos, unité d'accueil journalière.



Prendre en compte la structuration territoriale basée sur la hiérarchie du SCOT Sud Corrézien pour l'accueil de nouveaux habitants

#### POLE D'ÉQUILIBRE

HAUTE-SUZONNIERIE  
POLE RURAL

Répartir le besoin en foncier de manière équilibrée à l'échelle des trois sous-bassins de vie

Encourager une politique de l'habitat qui permet de répondre aux besoins de chacun tout en limitant la consommation de foncier nouveau

Identifier les secteurs de développement stratégiques, au sein des pôles d'équilibre équipés en services, commerces et équipements

Maintenir les équipements scolaires favorables à l'arrivée des jeunes ménages

LES API (Régroupements pédagogiques intercommunaux)

Les écoles primaires

Les pôles d'éducation primaires et secondaires

Mener une politique en matière d'équipements publics favorables à l'amélioration du cadre de vie

Renforcer l'offre en équipements sanitaires, culturels et sportifs des pôles d'équilibre

Favoriser le développement des services de proximité sur l'ensemble du territoire

Routes départementales principales

Voies ferrées

Bassins d'emploi voisins

## Préserver la qualité urbaine et architecturale, richesse identitaire du territoire

### ***Maitriser la consommation d'espace dans un souci de développement durable en :***

- agissant sur la vacance par le réinvestissement des logements inoccupés (réhabilitation et renouvellement), en particulier dans les centres-bourgs ;
- priorisant les centralités des pôles d'équilibre par la mise en œuvre d'opérations d'aménagement d'ensemble à proximité des bassins d'emploi, des services et équipements limitant ainsi les déplacements.
- densifiant l'urbanisation des pôles secondaires et ruraux sur les bourgs et les villages ne concentrant pas d'enjeux agricoles ;
- stoppant le développement des secteurs d'urbanisation linéaire, source de mitage et de nuisance à la pérennité d'exploitation agricole.

### ***Porter une attention au traitement des franges d'urbanisation via :***

- un travail de composition urbaine et d'intégration paysagère des nouvelles constructions notamment dans les opérations d'aménagement dans le but de préserver la qualité des paysages urbains et des hameaux.

### ***Intégrer les nouvelles constructions au contexte local en :***

- prenant en compte la qualité architecturale locale.

## Mener une politique de développement en optimisant les services et équipements présents et futurs

### *Permettre un fonctionnement durable des équipements publics en :*

- orientant le développement de l'habitat à proximité des principaux équipements, et notamment des écoles ;
- facilitant l'accès aux équipements ;
- privilégiant la mutualisation des équipements sportifs existants sur l'ensemble de notre territoire et des territoires voisins avant de planifier et de conclure à la nécessité d'en créer de nouveaux ;
- poursuivant le renforcement des équipements sportifs et culturels ;
- favorisant l'accès à la culture pour tous notamment à travers le maintien et le développement de médiathèques, musées,...

### *Demeurer au plus près des besoins des habitants en :*

- luttant contre la désertification médicale en maintenant une offre de santé diversifiée et adaptée au sein des pôles d'équilibre ;
- soutenant et développant les services de prise en charge et de soins des personnes âgées et/ou en perte d'autonomie ;
- anticipant les futurs besoins de la population, à travers un projet social de territoire, notamment des jeunes ménages souhaitant s'implanter durablement sur le territoire, en matière de services sociaux et à destination de l'enfance et de la jeunesse...

### Accompagner le développement des énergies renouvelables en :

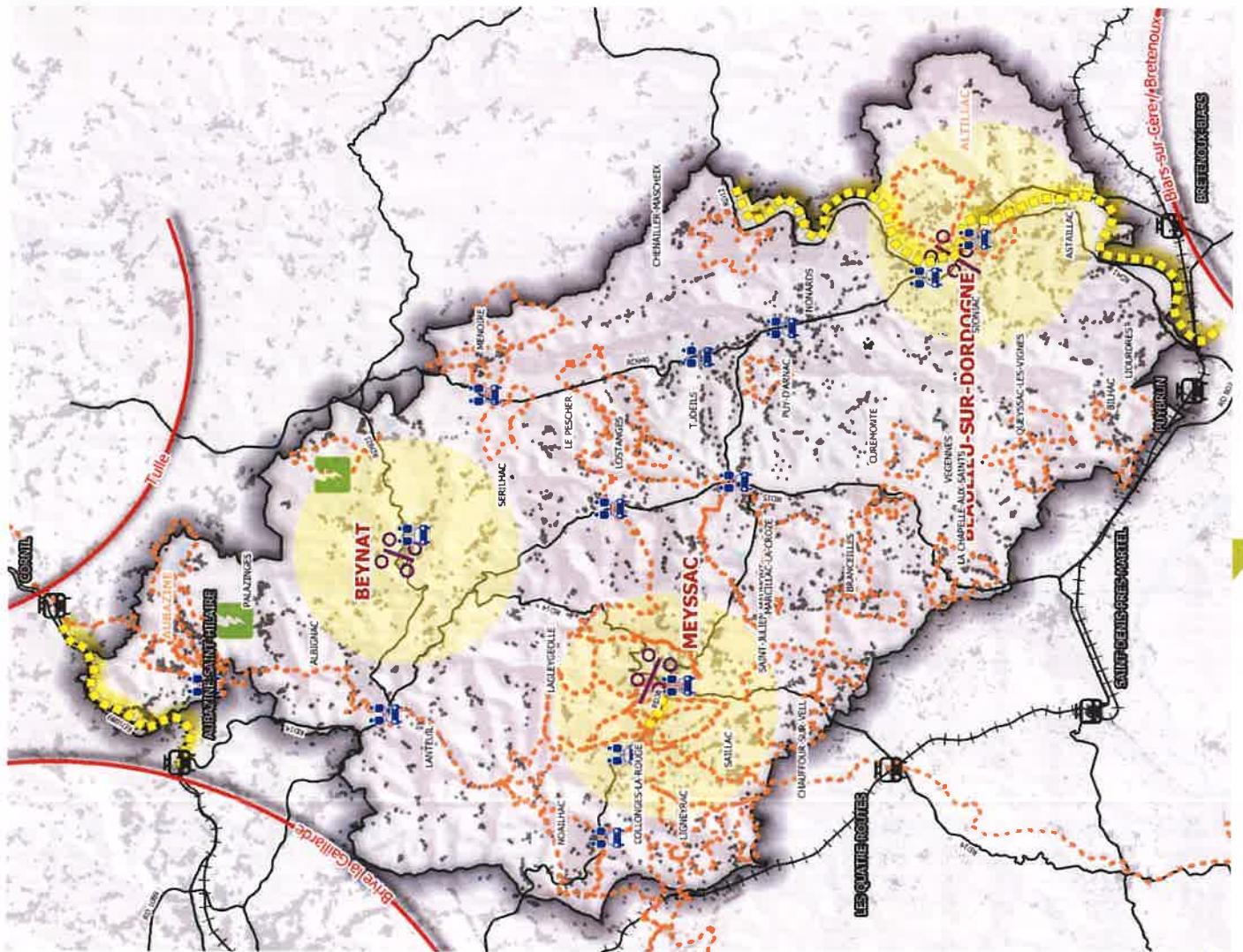
- préservant les espaces naturels sensibles (ZNIEFF, Natura 2000, réservoir de biodiversité, ...);
- favorisant le développement de formes urbaines respectueuses de l'environnement;
- encourageant la réhabilitation des anciennes constructions en bâtiment économique en consommation d'énergie;
- réfléchissant à la reconversion de surfaces artificialisées en zone de développement énergétique ;
- permettant une bonne intégration paysagère des dispositifs de production d'énergie renouvelable au sol.

### S'appuyer sur la mobilité pour dynamiser le territoire en :

- encourageant l'utilisation de modes de transport alternatif, en améliorant et développant le maillage doux au sein et entre les différents pôles du territoire ;
- veillant au maintien et à l'entretien des chemins de randonnées;
- organisant les déplacements grâce au covoiturage de proximité.

### Valoriser les entrées de ville en :

- gérant les transitions entre les espaces bâtis et leur environnement agricole ou naturel à travers le traitement paysager des franges;
- améliorant les perceptions visuelles des entrées d'agglomération des pôles d'équilibre.



## S'appuyer sur la mobilité pour dynamiser le territoire

- Valoriser le maillage d'itinéraires, de randonnée.
  - Encourager l'effacement de l'offre en déplacement doux
  - Améliorer les perceptions visuelles des entrées d'agglomération des pôles d'équilibre
  - Encourager la mise en place d'aires de convivialité aux abords des principaux axes de déplacement
  - Réfléchir à des itinéraires doux au sein des agglomérations des pôles d'équilibre et particulier dans les futures zones à urbaniser

Accompagner le développement des énergies renouvelables

- Routes départementales principales

Voies ferrées

Gares

Bassins d'emploi voisins

```
graph TD; RD[Routes départementales principales] --- VF[Voies ferrées]; RD --- G[Stations]; RD --- BE[Bassins d'emploi voisins]; VF --- G; G --- BE;
```

Le Midi Corrézien, un territoire économique en devenir





## Maintenir l'emploi tout en développant le tissu industriel, artisanal et commercial

**Améliorer les capacités d'accueil des entreprises et des industries sur les sites existants ainsi que la qualité des espaces économiques en :**

- accompagnant l'installation de nouvelles entreprises et le développement des activités en place;
- privilégiant les disponibilités foncières dans les zones d'activités déjà présentes sur le territoire intercommunal;
- renforçant les liens de ces sites économiques avec les espaces naturels, via une bonne intégration des bâtiments d'activité mais aussi sur le traitement des espaces libres et les clôtures;
- développant la desserte en très haut débit, favorisant ainsi le télétravail;
- prenant en compte les sites de carrière et en anticipant leur reconversion.

**Équilibrer l'armature commerciale sur l'ensemble du territoire intercommunal via :**

- le confortement de l'attractivité des pôles d'équilibre en favorisant l'installation et le maintien des commerces;
- la maîtrise des capacités de développement commercial des pôles secondaires et ruraux via la préservation des commerces de proximité.

## Soutenir les pratiques agricoles et permettre leur évolution

### ***Maintenir les pratiques agricoles et permettre leur évolution en :***

- soutenant le développement de l'agriculture historique du territoire intercommunal basée sur l'élevage de ruminant, dans une optique de compétitivité, de prise en compte des espaces naturels, du maintien des paysages et de protection des ressources; permettant l'évolution et la diversification de l'activité agricole et des pratiques qui y sont liées, à travers les changements de destination de bâtiments, le développement d'activités (vente à la ferme, agrotourisme, agrivoltalisme...), la création de retenue d'eau ;
- instaurant des péri�tres de r茅ciprocit茅 vis-脿-vis de l'ensemble des vergers (50 m), en lien avec la Charte pour une arboriculture «Pomme du Limousin» mieux int茅gr茅e 脿 son environnement;
- veillant 脿 respecter les distances r茅glementaires vis-脿-vis des b茅atiments d'exploitations (100 m) et en prenant en compte les plans d'茅pandage;
- encourageant et d茅veloppant les activit茅s constituant le prolongement de l'acte de production (locaux de transformation, locaux d'abattage, de conditionnement et de vente directe de produits agricoles); et via la valorisation de la production agricole locale (vin de paille, noix, chataignes, veau sous la m猫re, volaille, porc, ovin, produit laitier, truffe, fruits rouge, ...) et le d茅veloppement des circuits courts.

## Valoriser le potentiel touristique, acteur majeur de l'économie locale

**Réfléchir le tourisme en termes de potentiel en s'appuyant sur des sites et thématiques touristiques présentes sur le territoire via :**

- Le tourisme de plein air, avec la vallée de la Dordogne, les sites du Coiroux et de Miel, l'arboretum et la pratique de sport de plein nature (la pêche, du golf, sport mécanique, sport nautique, ...)
- Le tourisme patrimonial tel que Collonges la Rouge, Curemonte, Aubazine, Beaulieu / D, Meyssac ...
- Le tourisme culturel avec notamment les musées (musée de la noix, musée de l'Homme de Néandertal, ...), évènementiel avec les différentes foires, marchés de pays et fêtes, ...

**Maintenir et développer l'hébergement touristique sur le territoire** tout en développant notamment l'offre pour l'accueil de groupe, aire de camping-car, gîte ...

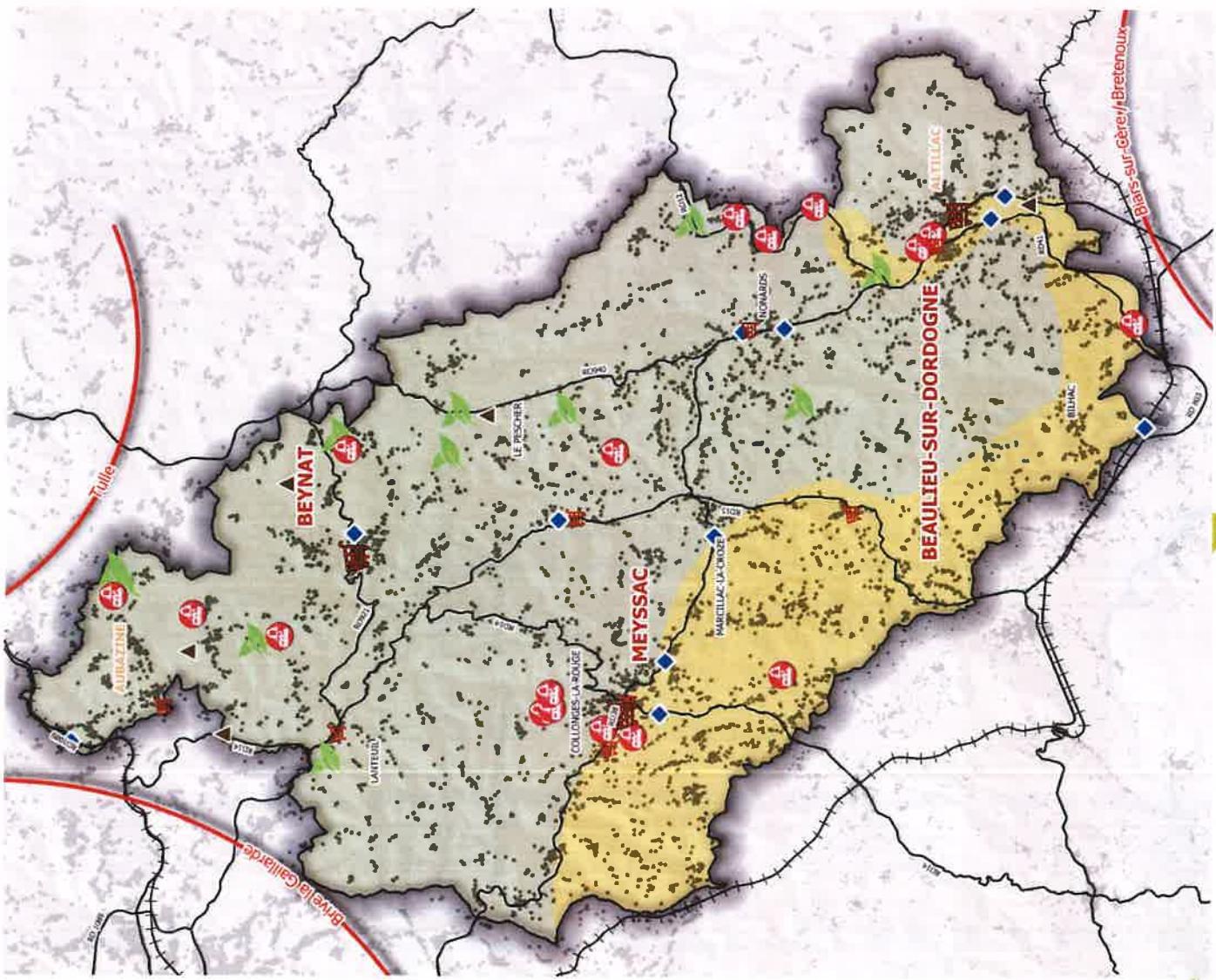
**Valoriser le maillage d'itinéraires de randonnées** en prenant en compte l'itinérance sur le territoire et au-delà et en favorisant notamment l'accueil des randonneurs ...

## Améliorer l'offre de mobilité et d'échange sur la Communauté de Communes

**Conforter le Midi Corrézien dans les réseaux de desserte à l'échelle départementale, régionale et interrégionale; et sécuriser les déplacements.**

**Encourager les modes de déplacements alternatifs à la voiture via :**

- la mise en place d'aires de co-voiturage aux abords des principaux axes de déplacement;
- l'étoffement de l'offre en déplacement doux (cheminements piétonniers, pistes cyclables en site propre ou chaussée partagée sécurisée) sur l'ensemble du territoire intercommunal. Ainsi dans le cadre de la réalisation d'opérations d'ensemble dans les pôles d'équilibre et secondaire ; la question des mobilités douces devra être traitée et des aménagements seront réalisés.



Améliorer les capacités d'accueil des entreprises et des industries sur les sites existants ainsi que la qualité des espaces économiques

◆ Privilégier les disponibilités foncières dans les zones d'activités déjà présentes sur le territoire intercommunal

▲ Prendre en compte les sites de terrains

**Équilibrer l'armature commerciale sur l'ensemble du territoire Intercommunal**

Concerter l'attractivité de points d'équilibre en favorisant l'installation et le maintien des commerces

Maliser le développement commercial des pôles secondaires et ruraux via la préservation des commerces de proximité.

**Valoriser le potentiel touristique, acteur majeur de l'économie locale**

Maintenir et développer l'hébergement touristique sur le territoire

Encourager le tourisme de plein air en permettant le développement des activités extérieures et la création de nouvelles

**Soutenir les pratiques agricoles et permettre leur évolution**

Épurer à dominante agricole et viticole

Épurer à dominante forestière et élevage

Réduire les dépendances principales

Voir ferries

Bassins d'emploi variés



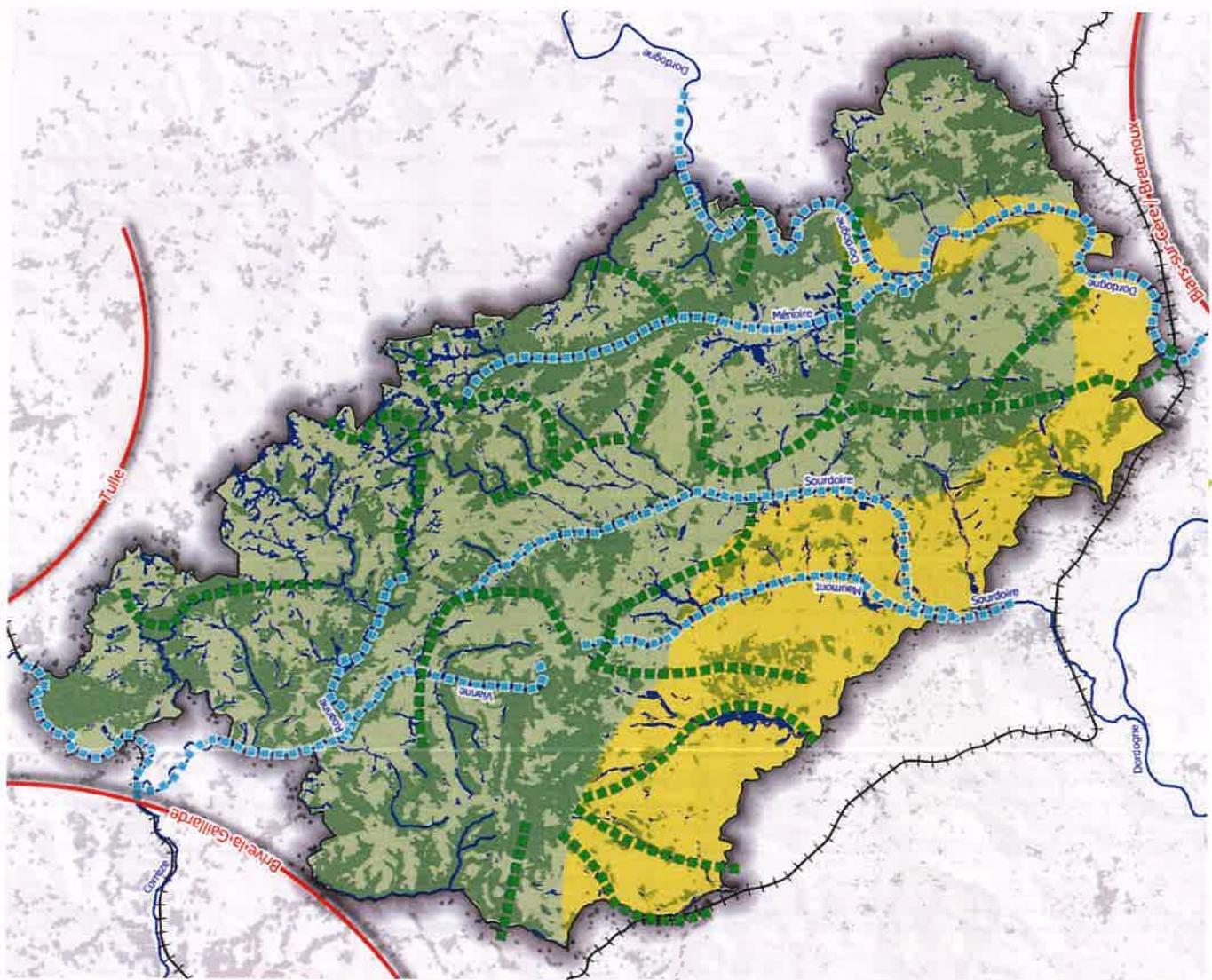
## Le Midi Corrézien, un territoire nature



## Protéger et valoriser le patrimoine naturel du territoire

*Préserver les corridors écologiques et les espaces naturels sensibles en :*

- traduisant à l'échelle locale les grandes orientations régionales relative à la Trame Verte et Bleue ;
- limitant l'étalement urbain pour préserver les continuités écologiques ;
- protégeant les massifs boisés et les haies bocagères existants ainsi que préserver les arbres isolés, bosquets lorsqu'ils participent à l'identité patrimoniale de la communauté de communes ;
- préservant et valorisant les zones humides, les ripisylves des cours d'eau (végétation arbustive) et les étangs ;
- protégeant les milieux naturels vulnérables de tout développement.



**Préserver les corridors écologiques et les espaces naturels sensibles**

■ Protéger les massifs boisés participant à l'identité patrimoniale du territoire

■ Les cours d'eau

■ Les zones humides

■ Protéger les continuités écologiques identifiées

■■■ Corridors liés à la Trame Bleue

■■■ Corridors liés à la Trame Verte

**Préserver les espaces agricoles ayant un rôle de transition au sein de la Trame Verte et Bleue**

■■■ Espaces à dominante arboretale

■■■ Espaces à dominante bocagère avec son réseau de haies

## Promouvoir les richesses paysagère et patrimoniale du territoire

*Assurer la pérennité des paysages agricoles et naturels en veillant notamment à limiter le mitage en :*

- prenant en compte les identités locales du paysage, du patrimoine et du bâti dans les projets urbains, notamment d'aménagements en extension du tissu bâti ou en entrée de bourgs;
- évitant les constructions isolées déconnectées de toute trame urbaine et participant au mitage des espaces agricoles et naturels;
- préservant les vues lointaines et les axes de vues en direction des bâtiments et des profils urbains remarquables.

*Préserver et mettre en valeur les structures paysagères et architecturales typiques du territoire intercommunal en :*

- favorisant la réhabilitation des constructions anciennes via l'adaptation du règlement littéral en fonction des caractéristiques architecturales;
- veillant au maintien des silhouettes bâties historiques;
- maintenant les vues remarquables sur le grand paysage, tout en sauvegardant les ouvertures depuis les collines et lignes de crêtes.



Bureau d'études Ingénierie



*Identifier les éléments de patrimoine (maisons de caractère, patrimoine vernaculaire,...) en vue de leur préservation* (En application de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme).

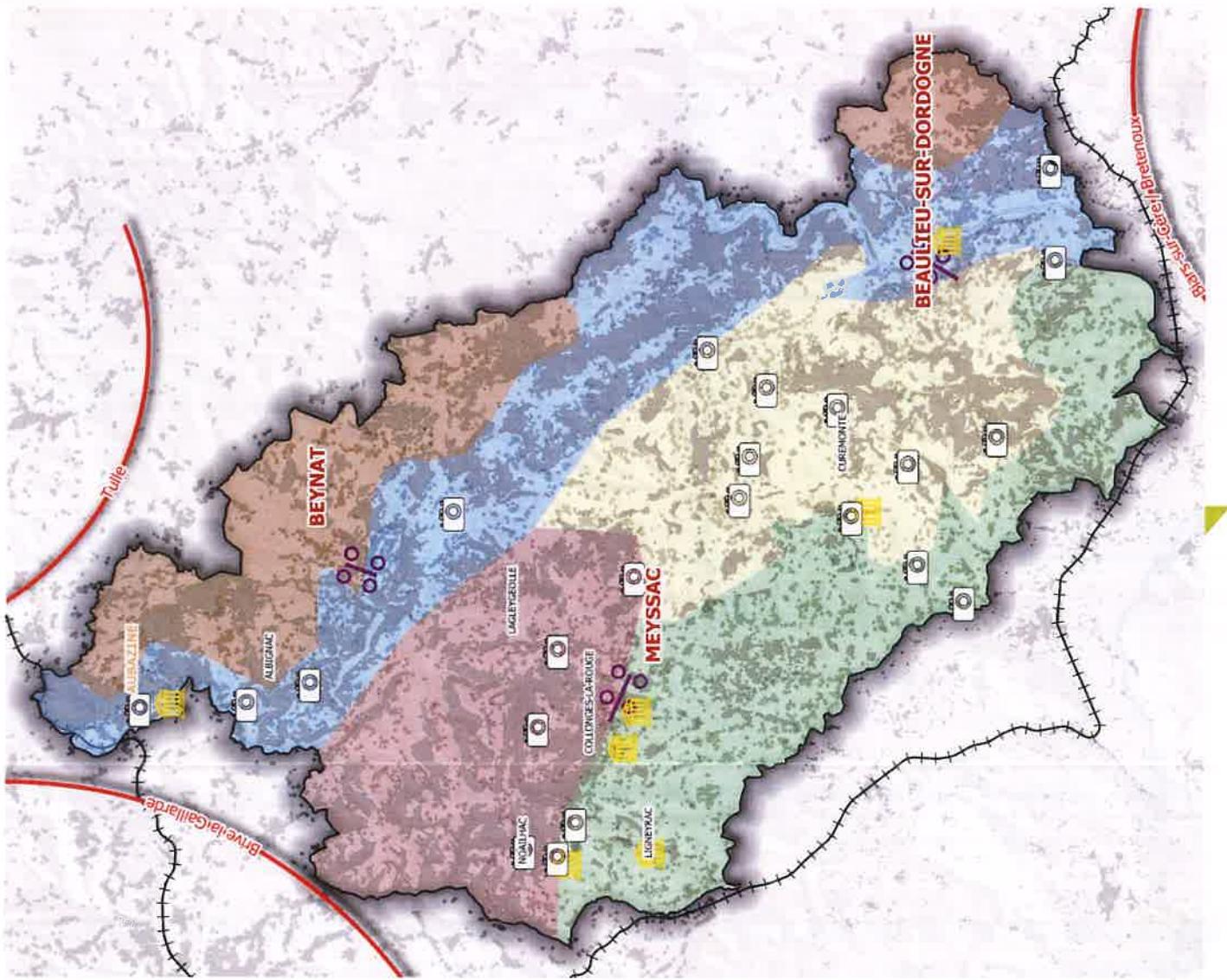
*Permettre le changement de destination des bâtiments agricoles désaffectés* (En application de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme).

*Le PLUi prendra également en compte les dispositions des SPR existants sur le territoire intercommunal.*



PADD

Communauté de communes MIDI CORREZIEN – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



#### Promouvoir les richesses paysagères et patrimoniales

Maintenir les vues remarquables sur le grand paysage, tout en sauvageant les ouvertures depuis les collines et lignes de crêtes

Veiller au maintien des silhouettes bâties historiques des bourgs et centres anciens remarquables

Améliorer les perceptions visuelles des unités d'équilibre/alternance des problèmes d'équilibre

Préserver et mettre en valeur les structures paysagères du territoire intercommunal

Hauts plateaux corréziens et de la Xaintrie

Causse corréziens

Gorges et reliefs des vallées de la Dordogne et de la Corrèze

Bassin de Brive

Bassin de Meymac

Massifs boisés

Communauté de communes MIDI CORRÉZIEN – Plan local d'urbanisme PLU



## Réduire l'exposition des habitants du territoire aux risques et nuisances

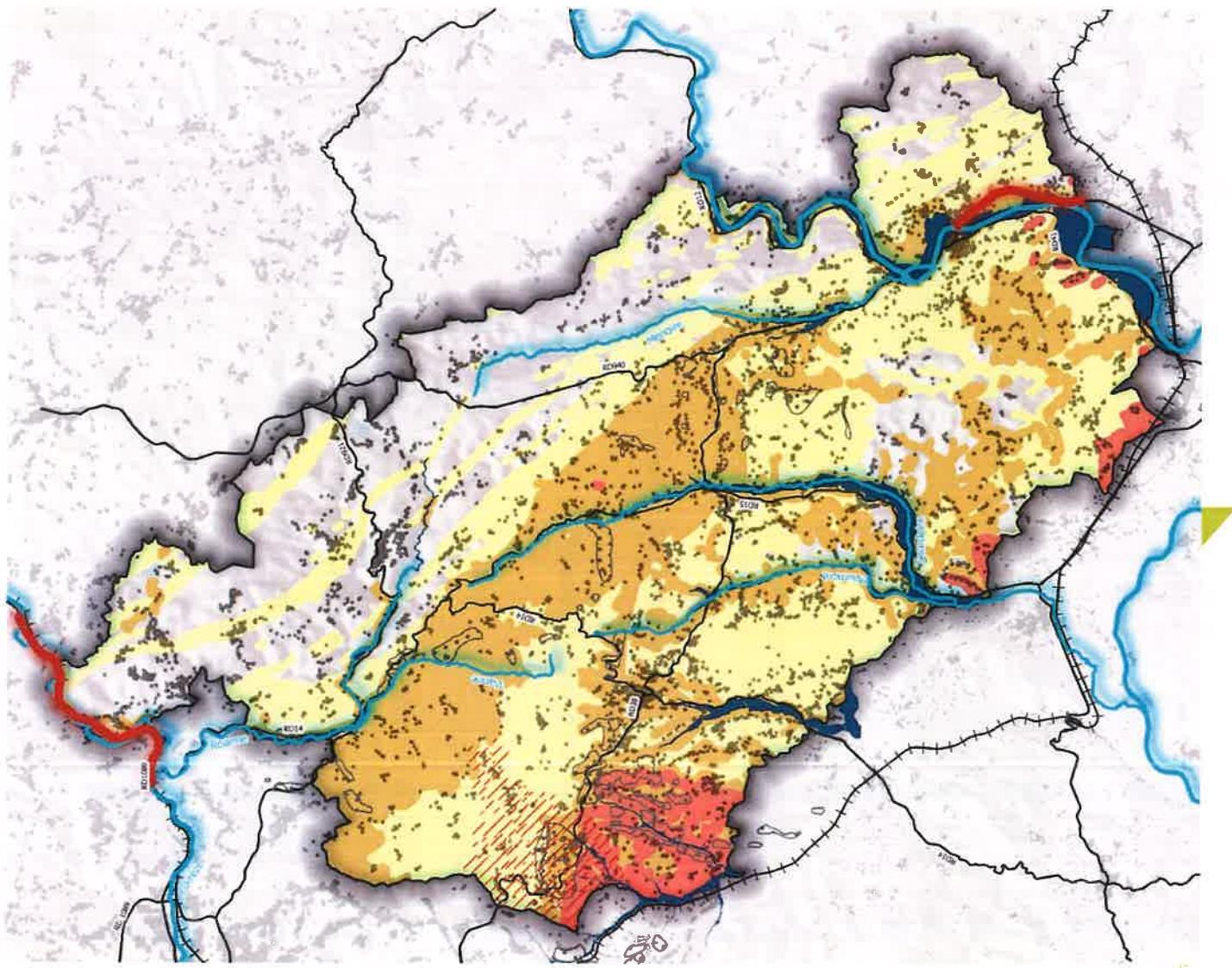
### *Intégrer la prise en compte des risques dans les futurs projets d'aménagement en :*

- limitant les risques naturels et technologiques pour les biens et les personnes en évitant l'urbanisation dans les zones dites « sensibles » ; le cas échéant, définir des règles d'urbanisme permettant d'adapter les modes de construction aux risques encourus ;
- maîtrisant les ruissellements à la source en privilégiant une gestion des eaux pluviales à la parcelle et le recours à des techniques alternatives ;
- s'adaptant aux risques et en gérant l'exposition de la population aux risques d'inondation.

### *Prendre en compte les nuisances dans les futurs projets d'aménagement en :*

- prenant en compte les nuisances liées aux flux de déplacements sur les axes routiers et ferroviaires en maintenant des espaces tampon entre les nouvelles constructions et les infrastructures génératrices de nuisances et en prenant en compte des périmètres de bruit des infrastructures de transports terrestres définis par arrêté préfectoral;
- prenant en compte les activités sources de nuisances présentent sur le territoire intercommunal et en adaptant le développement de l'urbanisation en fonction de celle-ci.





## Réduire l'exposition des habitants du territoire aux risques et nuisances

## Gérer l'expression de la non-utilisation aux risques d'innovation (RRI) et AZ)

Prendre en compte le PBM sur Naailbac

Intégrer les secteurs ayant fait l'objet d'étude des mouvements du terrain

Prendre en compte le phénomène de retrait-gonflement des ardoises

Aléa fort

Aléa moyen

Aléa faible

Prendre en compte les nuisances générées le long des routes à grande circulation

## Principaux cours d'eau

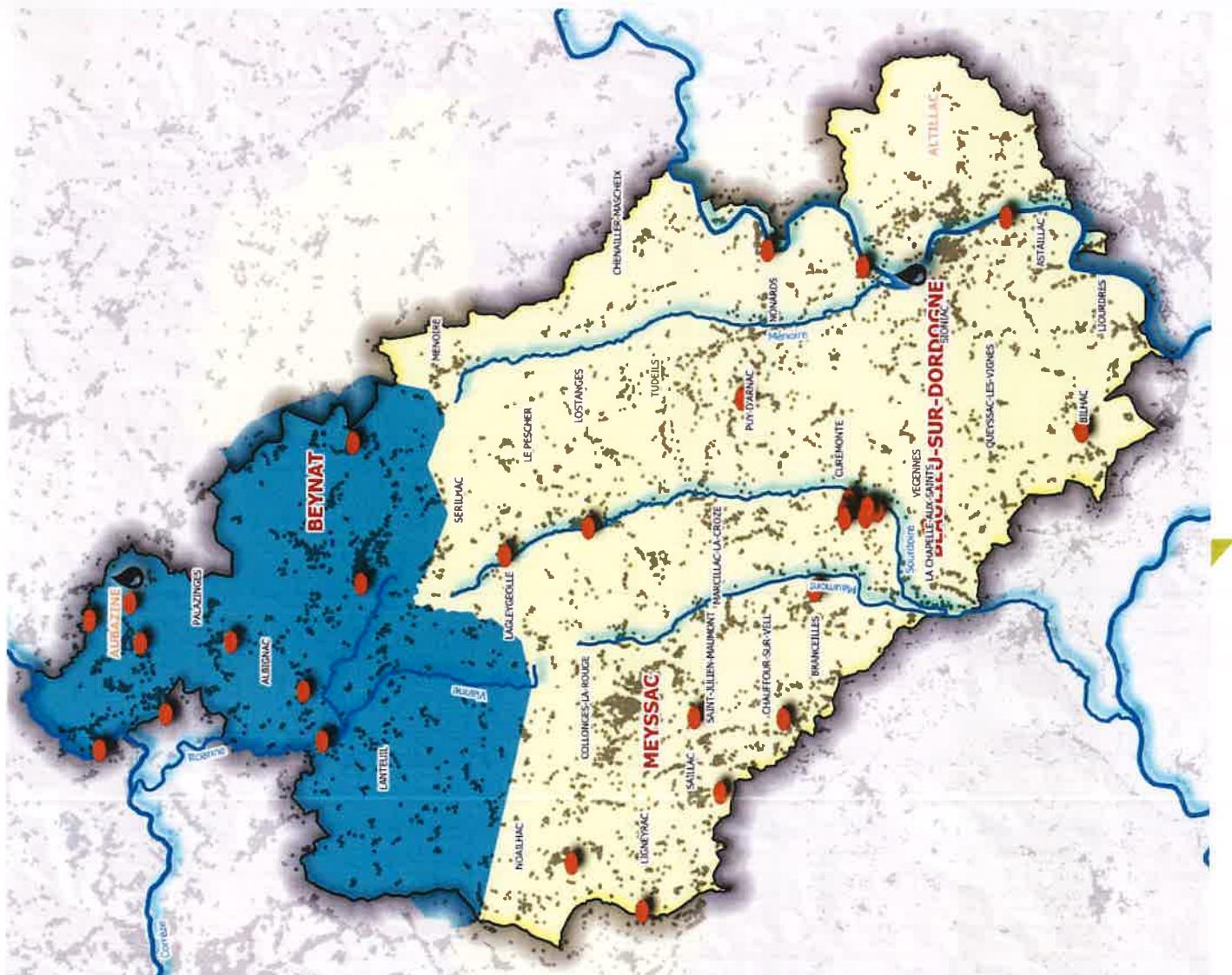
ପରିବାର ପରିବାର ପରିବାର ପରିବାର

## Voies ferrées

## Limiter les pressions sur les ressources et milieu naturel

### *Protéger, gérer la ressource en eau en :*

- valorisant les efforts fournis dans la ressource en eau potable,
- limitant les atteintes à la qualité des eaux de surface notamment de la Corrèze et de la Dordogne, de l'ensemble des cours d'eau présents sur le territoire intercommunal;
- assurant une adéquation entre la collecte et le traitement des eaux usées et les capacités d'accueil des nouveaux arrivants;
- prenant en compte la gestion des eaux pluviales dans les futurs projets d'aménagement.



**Limiter les atteintes à la qualité des eaux de surface**

Bassin versant de la Corrèze-Vézère

Bassin versant de la Dordogne

Point d'eau superficielle

Point d'eau superficielle

Point d'eau superficielle

**Assurer une adéquation entre la collecte et le traitement des eaux usées et les capacités d'accueil des nouveaux arrivants**

Station d'épuration

Principaux cours d'eau

Routes départementales principales

Voies ferrées





# Annexe 1A à la délibération 06.2023



## Communauté de Communes Midi Corrézien Elaboration du PLUi

Débat du PADD en conseil municipal



Le Midi Corrézien: 1 PLUi, 1 PADD

# PADD



Le Midi Corrézien, un territoire actif et attractif



Le Midi Corrézien, un territoire économique en devenir



Le Midi Corrézien, un territoire nature



## Le Midi Corrézien, un territoire actif et attractif



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DÉBAT DU PADD



## Le Midi Corrézien, un territoire actif et attractif

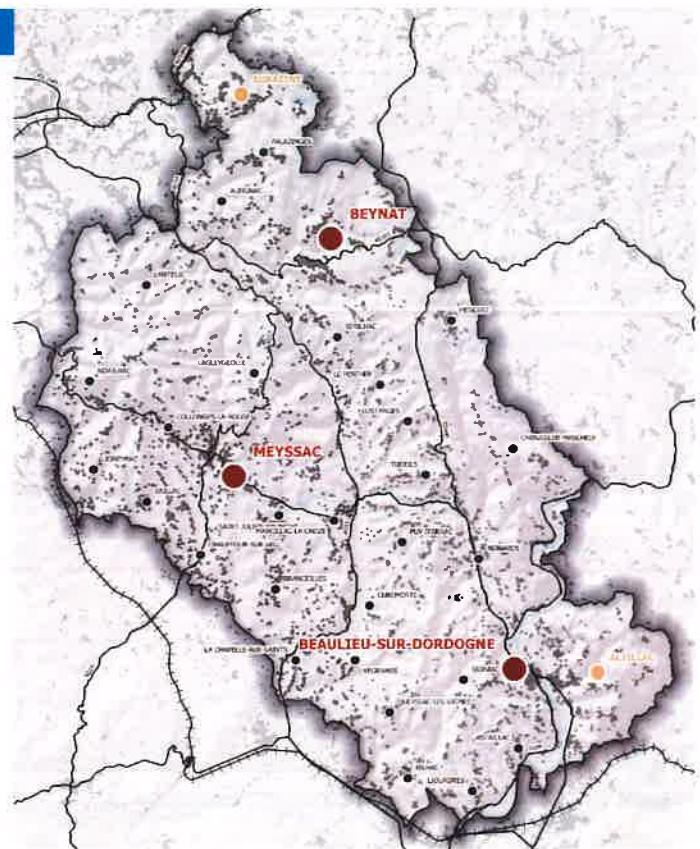
*Accompagner le développement démographique via  
l'accueil d'une population jeune et active et via le maintien des  
séniors sur le territoire.*



## Le Midi Corrézien, un territoire actif et attractif

### *Consolider l'armature du territoire intercommunal en :*

- Renforçant le rôle central des **PÔLES D'ÉQUILIBRE** en accueillant une population nouvelle et en poursuivant le développement des équipements et des services à la population ;
- Maintenant le poids des **PÔLES SECONDAIRES**, portes d'entrée du territoire intercommunal via le développement de l'offre en commerces, services et équipements complémentaires aux pôles d'équilibre
- Conservant le rôle structurant des **PÔLES RURAUX** au niveau local, à travers le bon fonctionnement des équipements publics de proximité qu'ils proposent et en encadrant leur croissance démographique.

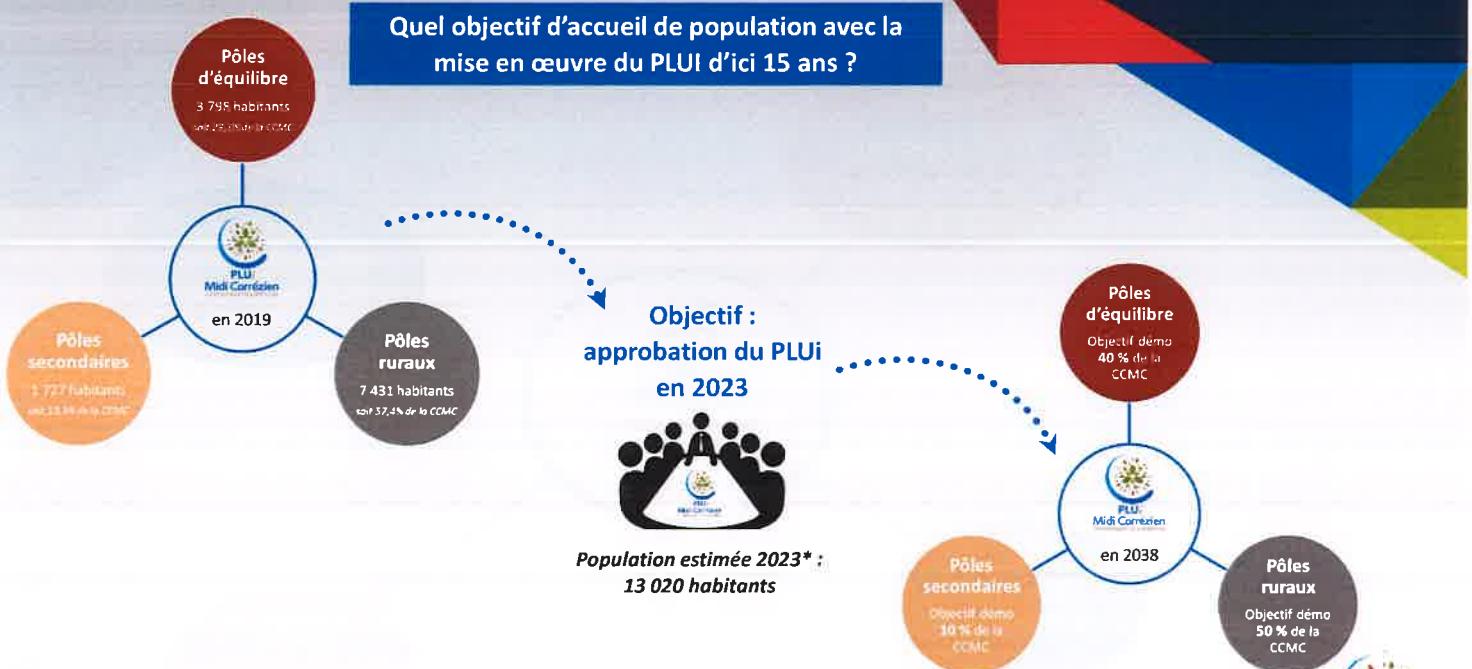




## ***Scénario de développement***

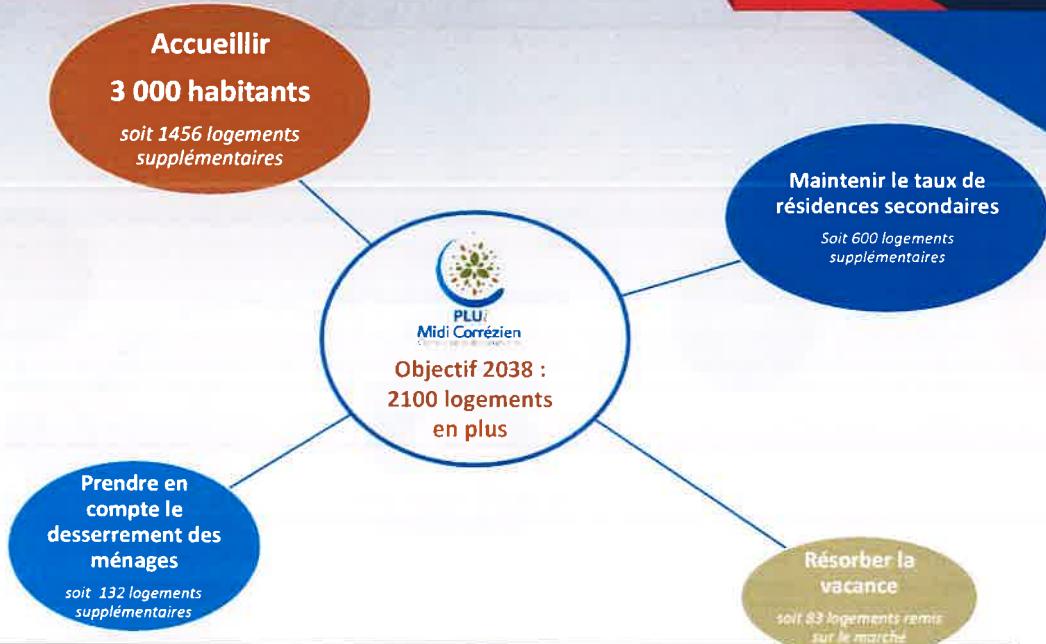
## Le Midi Corrézien, un territoire actif et attractif

Quel objectif d'accueil de population avec la mise en œuvre du PLUi d'ici 15 ans ?



## Le Midi Corrézien, un territoire actif et attractif

**Calcul du nombre de logement à produire :**



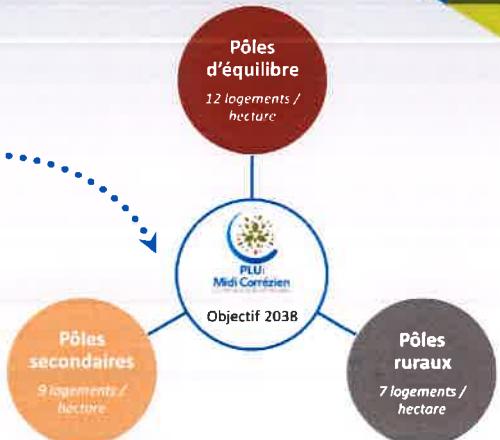
## Le Midi Corrézien, un territoire actif et attractif

Quel objectif de modération de la consommation d'espace avec la mise en œuvre du PLUi d'ici 2038 ?



PLUi Midi Corrézien	Nombre de logements construits	Surfaces consommées (en ha)
<b>Données observées de 2010 à 2020</b>		
Pôles d'équilibre	795	32,7
Pôles secondaires	51	3,1
Pôles ruraux	419	126,4

Objectif :  
approbation du PLUi  
en 2023



## Le Midi Corrézien, un territoire actif et attractif

### **Calcul de la surface ouverte à l'urbanisation :**



## Le Midi Corrézien, un territoire actif et attractif

***Encourager une politique de l'habitat qui permet de répondre aux besoins de chacun tout en limitant la consommation de foncier nouveau en :***

- identifiant les secteurs de développement stratégiques, au sein des pôles d'équilibre équipés en services, commerces et équipements ; intégré au dispositif Petites villes de demain ;
- mettant en œuvre une politique d'habitat au profit de l'accueil d'une population familiale visant à rééquilibrer la pyramide des âges tout en favorisant une cohésion sociale (locatif, accession à la propriété...) et le maintien/ développement des équipements en place liés à l'enfance ;
- favorisant la densification des espaces bâtis existants (représentant ainsi plus de 60% de la surface constructible ouverte à vocation d'habitat) ; tout en limitant l'étalement urbain (représentant ainsi moins de 40% de la surface constructible ouverte à vocation d'habitat).

## Le Midi Corrézien, un territoire actif et attractif

***Donner la possibilité aux séniors de rester sur leur territoire en anticipant le phénomène de vieillissement de la population via :***

- le maintien de l'offre de services et d'hébergement existante ;
- la création de structures ou équipements complémentaires tel que des résidences séniors, maison de repos, unité d'accueil journalière.

## Le Midi Corrézien, un territoire actif et attractif

Prendre en compte la structuration territoriale basée sur la hiérarchie du SCOT Sud Corrèze pour l'accueil de nouveaux habitants

### PÔLE D'ÉQUILIBRE

#### PÔLE SECONDAIRE

#### PÔLE RURAL

 Répartir le besoin en foncier de manière équilibrée à l'échelle des trois sous-bassins de vie

Encourager une politique de l'habitat qui permet de répondre aux besoins de chacun tout en limitant la consommation de foncier nouveau

 Identifier les secteurs de développement stratégiques, au sein des pôles d'équilibre équipés en services, commerces et équipements

Maintenir les équipements scolaires favorables à l'arrivée de jeune ménages

 Les RPI (Groupements Pédagogiques Intercommunaux)

 Les écoles primaires

 Les pôles d'éducation primaires et secondaires

Mener une politique en matière d'équipements publics favorables à l'amélioration du cadre de vie

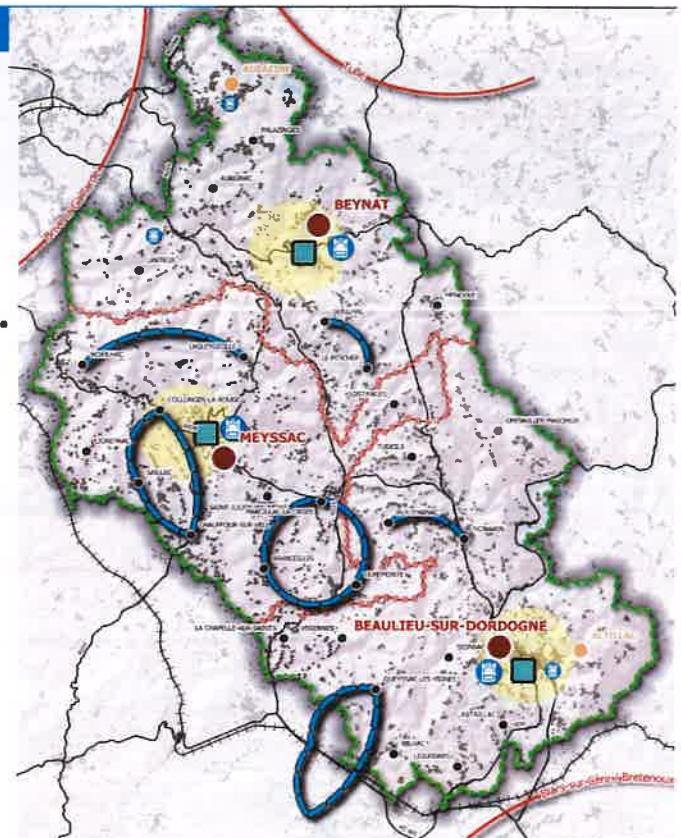
 Renforcer l'offre en équipements sanitaires, culturels et sportifs des pôles d'équilibre

 Favoriser le développement des services de proximité sur l'ensemble du territoire

 Routes départementales principales

 Voies ferrées

 Bassins d'emploi voisins



## Le Midi Corrézien, un territoire actif et attractif



*Préserver la qualité urbaine et architecturale, richesse identitaire du territoire*

## Le Midi Corrézien, un territoire actif et attractif

### ***Maîtriser la consommation d'espace dans un souci de développement durable en :***

- agissant sur la vacance par le réinvestissement des logements inoccupés (réhabilitation et renouvellement), en particulier dans les centres-bourgs ;
- priorisant les centralités des pôles d'équilibre par la mise en œuvre d'opérations d'aménagement d'ensemble à proximité des bassins d'emploi, des services et équipements limitant ainsi les déplacements.
- densifiant l'urbanisation des pôles secondaires et ruraux sur les bourgs et les villages ne concentrant pas d'enjeux agricoles ;
- stoppant le développement des secteurs d'urbanisation linéaire, source de mitage et de nuisance à la pérennité d'exploitation agricole.

## Le Midi Corrézien, un territoire actif et attractif

### ***Porter une attention au traitement des franges d'urbanisation via :***

- un travail de composition urbaine et d'intégration paysagère des nouvelles constructions notamment dans les opérations d'aménagement dans le but de préserver la qualité des paysages urbains et des hameaux.

### ***Intégrer les nouvelles constructions au contexte local en :***

- prenant en compte la qualité architecturale locale.

## Le Midi Corrézien, un territoire actif et attractif



*Mener une politique de développement en optimisant les services et  
équipements présents et futurs*

## Le Midi Corrézien, un territoire actif et attractif

### ***Permettre un fonctionnement durable des équipements publics en :***

- orientant le développement de l'habitat à proximité des principaux équipements, et notamment des écoles ;
- facilitant l'accès aux équipements ;
- privilégiant la mutualisation des équipements sportifs existants sur l'ensemble de notre territoire et des territoires voisins avant de planifier et de conclure à la nécessité d'en créer de nouveaux ;
- poursuivant le renforcement des équipements sportifs et culturels ;
- favorisant l'accès à la culture pour tous notamment à travers le maintien et le développement de médiathèques, musées,....

## Le Midi Corrézien, un territoire actif et attractif

### ***Demeurer au plus près des besoins des habitants en :***

- luttant contre la désertification médicale en maintenant une offre de santé diversifiée et adaptée au sein des pôles d'équilibre;
- soutenant et développant les services de prise en charge et de soins des personnes âgées et/ou en perte d'autonomie ;
- anticipant les futurs besoins de la population, à travers un projet social de territoire, notamment des jeunes ménages souhaitant s'implanter durablement sur le territoire, en matière de services sociaux et à destination de l'enfance et de la jeunesse...

## Le Midi Corrézien, un territoire actif et attractif

### **Accompagner le développement des énergies renouvelables en :**

- préservant les espaces naturels sensibles (ZNIEFF, Natura 2000, réservoir de biodiversité, ...);
- favorisant le développement de formes urbaines respectueuses de l'environnement;
- encourageant la réhabilitation des anciennes constructions en bâtiment économe en consommation d'énergie;
- réfléchissant à la reconversion de surfaces artificialisées en zone de développement énergétique ;
- permettant une bonne intégration paysagère des dispositifs de production d'énergie renouvelable au sol.

## Le Midi Corrézien, un territoire actif et attractif

### ***S'appuyer sur la mobilité pour dynamiser le territoire en :***

- encourageant l'utilisation de modes de transport alternatif, en améliorant et développant le maillage doux au sein et entre les différents pôles du territoire ;
- veillant au maintien et à l'entretien des chemins de randonnées;
- organisant les déplacements grâce au covoiturage de proximité.

## Le Midi Corrézien, un territoire actif et attractif

### **Valoriser les entrées de ville en :**

- gérant les transitions entre les espaces bâties et leur environnement agricole ou naturel à travers le traitement paysager des franges;
- améliorant les perceptions visuelles des entrées d'agglomération des pôles d'équilibre.

## Le Midi Corrézien, un territoire actif et attractif

### S'appuyer sur la mobilité pour dynamiser le territoire

— Valoriser le maillage d'itinéraires de randonnée

— Encourager l'étoffement de l'offre en déplacement doux

— Améliorer les perceptions visuelles des entrées d'agglomération des pôles d'équilibre

— Encourager la mise en place d'aires de covoiturage aux abords des principaux axes de déplacement

— Réfléchir à des maillages doux au sein des agglomérations des pôles d'équilibre en particulier dans les futures zones à urbaniser

### Accompagner le développement des énergies renouvelables



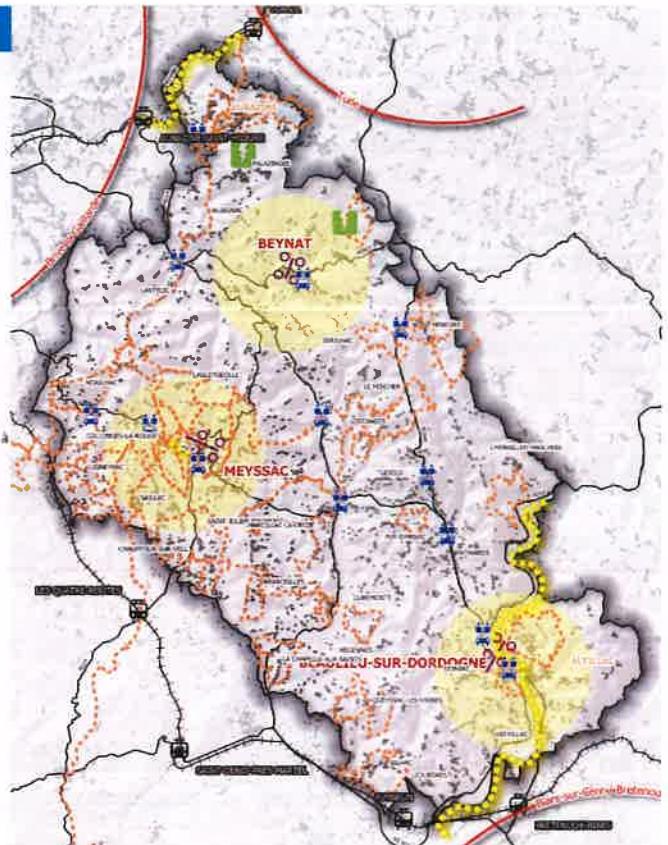
— Réfléchir à la reconversion de surfaces artificialisées en zone de développement énergétique

— Routes départementales principales

— Voies ferrées

— Gares

— Bassins d'emploi voisins





**Le Midi Corrézien, un territoire économique en devenir**

## Le Midi Corrézien, un territoire économique en devenir

*Maintenir l'emploi tout en développant le tissu industriel,  
artisanal et commercial*



## Le Midi Corrézien, un territoire économique en devenir

***Améliorer les capacités d'accueil des entreprises et des industries sur les sites existants ainsi que la qualité des espaces économiques en :***

- accompagnant l'installation de nouvelles entreprises et le développement des activités en place;
- privilégiant les disponibilités foncières dans les zones d'activités déjà présentes sur le territoire intercommunal;
- renforçant les liens de ces sites économiques avec les espaces naturels, via une bonne intégration des bâtiments d'activité mais aussi sur le traitement des espaces libres et les clôtures;
- développant la desserte en très haut débit, favorisant ainsi le télétravail;
- prenant en compte les sites de carrière et en anticipant leur reconversion.

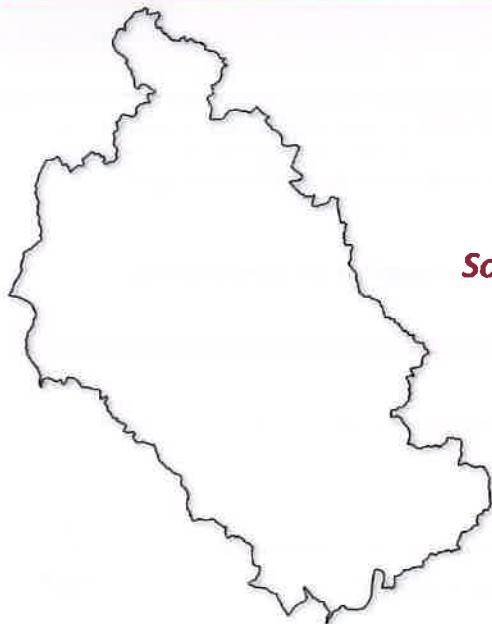
## Le Midi Corrézien, un territoire économique en devenir

### **Équilibrer l'armature commerciale sur l'ensemble du territoire intercommunal via :**

- le confortement de l'attractivité des pôles d'équilibre en favorisant l'installation et le maintien des commerces;
- la maîtrise des capacités de développement commercial des pôles secondaires et ruraux via la préservation des commerces de proximité.

## Le Midi Corrézien, un territoire économique en devenir

*Soutenir les pratiques agricoles et permettre leur évolution*



## Le Midi Corrézien, un territoire économique en devenir

### *Maintenir les pratiques agricoles et permettre leur évolution en :*

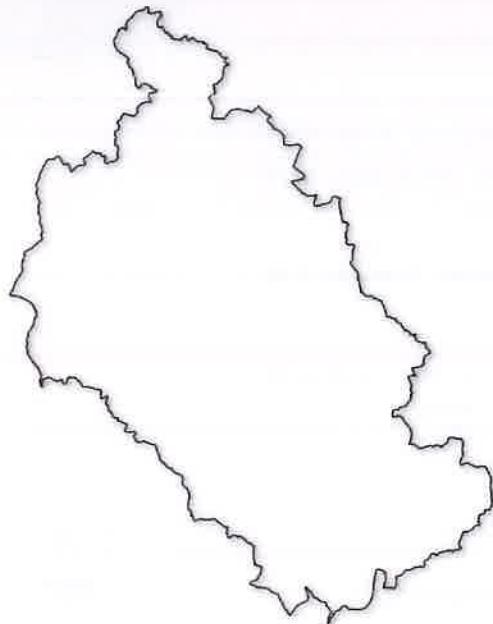
- soutenant le développement de l'agriculture historique du territoire intercommunal basée sur l'élevage de ruminant, dans une optique de compétitivité, de prise en compte des espaces naturels, du maintien des paysages et de protection des ressources;
- permettant l'évolution et la diversification de l'activité agricole et des pratiques qui y sont liées, à travers les changements de destination de bâtiments, le développement d'activités (vente à la ferme, agrotourisme, agrivoltaique ...), la création de retenue d'eau ;
- instaurant des périmètres de réciprocité vis-à-vis de l'ensemble des vergers (50 m), en lien avec la Charte pour une arboriculture «Pomme du Limousin» mieux intégrée à son environnement;

## Le Midi Corrézien, un territoire économique en devenir

- veillant à respecter les distances réglementaires vis-à-vis des bâtiments d'exploitations (100 m) et en prenant en compte les plans d'épandage;
- encourageant et développant les activités constituant le prolongement de l'acte de production (locaux de transformation, locaux d'abattage, de conditionnement et de vente directe de produits agricoles); et via la valorisation de la production agricole locale (vin de paille, noix, châtaignes, veau sous la mère, volaille, porc, ovin, produit laitier, truffe, fruits rouge, ...) et le développement des circuits courts.

## Le Midi Corrézien, un territoire économique en devenir

*Valoriser le potentiel touristique, acteur majeur de  
l'économie locale*



## Le Midi Corrézien, un territoire économique en devenir

**Réfléchir le tourisme en termes de potentiel en s'appuyant sur des sites et thématiques touristiques présentes sur le territoire via :**

- Le tourisme de plein air, avec la vallée de la Dordogne, les sites du Coiroux et de Miel, l'arboretum et la pratique de sport de plein nature (la pêche, golf, sport mécanique, sport nautique, ...)
- Le tourisme patrimonial tel que Collonges la Rouge, Curemonte, Aubazine, Beaulieu / D, Meyssac ...
- Le tourisme culturel avec notamment les musées (musée de la noix, musée de l'Homme de Neandertal, ..), évènementiel avec les différentes foires, marchés de pays et fêtes, ...

## Le Midi Corrézien, un territoire économique en devenir

**Maintenir et développer l'hébergement touristique sur le territoire** tout en développant notamment l'offre pour l'accueil de groupe, aire de camping-car, gîte ...

**Valoriser le maillage d'itinéraires de randonnées** en prenant en compte l'itinérance sur le territoire et au-delà et en favorisant notamment l'accueil des randonneurs ...

## Le Midi Corrézien, un territoire économique en devenir

*Améliorer l'offre de mobilité et d'échange sur la Communauté de Communes*



## Le Midi Corrézien, un territoire économique en devenir

**Conforter le Midi Corrézien dans les réseaux de desserte à l'échelle départementale, régionale et interrégionale ; et sécuriser les déplacements.**

**Encourager les modes de déplacements alternatifs à la voiture via :**

- la mise en place d'aires de co-voiturage aux abords des principaux axes de déplacement;
- l'étoffement de l'offre en déplacement doux (cheminements piétonniers, pistes cyclables en site propre ou chaussée partagée sécurisée) sur l'ensemble du territoire intercommunal. Ainsi dans le cadre de la réalisation d'opérations d'ensemble dans les pôles d'équilibre et secondaire ; la question des mobilités douces devra être traitée et des aménagements seront réalisés.

## Le Midi Corrézien, un territoire économique en devenir

Améliorer les capacités d'accueil des entreprises et des industries sur les sites existants ainsi que la qualité des espaces économiques

- ◆ Privilégier les disponibilités foncières dans les zones d'activités déjà présentes sur le territoire intercommunal
- ▲ Prendre en compte les sites de carrière

Équilibrer l'armature commerciale sur l'ensemble du territoire intercommunal

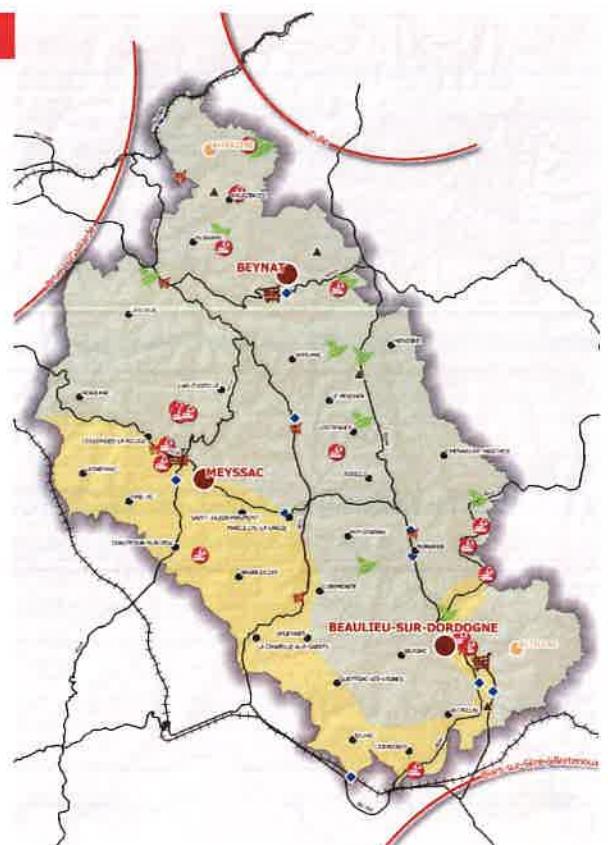
- 🛒 Conforter l'attractivité des pôles d'équilibre en favorisant l'installation et le maintien des commerces
- 🛒 Maîtriser le développement commercial des pôles secondaires et ruraux via la préservation des commerces de proximité.

Valoriser le potentiel touristique, acteur majeur de l'économie locale

- 🏨 Maintenir et développer l'hébergement touristique sur le territoire
- 🌿 Encourager le tourisme de plein air en permettant le développement des activités existantes et la création de nouvelles

Soutenir les pratiques agricoles et permettre leur évolution

- 🟧 Espaces à dominante arboricole et viticole
  - 🟩 Espaces à dominante de prairie pour l'élevage
- Routes départementales principales
- ↔ Voies ferrées
- ↔ Bassins d'emploi voisins

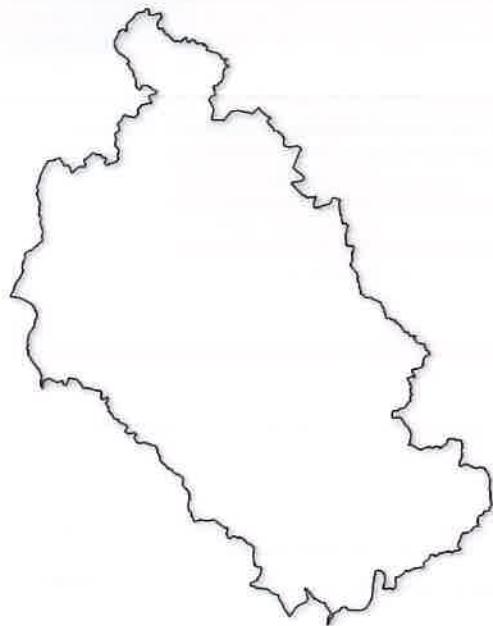




## Le Midi Corrézien, un territoire nature

## Le Midi Corrézien, un territoire nature

*Protéger et valoriser le patrimoine naturel du territoire*



## Le Midi Corrézien, un territoire nature

### *Préserver les corridors écologiques et les espaces naturels sensibles en :*

- traduisant à l'échelle locale les grandes orientations régionales relative à la Trame Verte et Bleue ;
- limitant l'étalement urbain pour préserver les continuités écologiques ;
- protégeant les massifs boisés et les haies bocagères existants ainsi que préserver les arbres isolés, bosquets lorsqu'ils participent à l'identité patrimoniale de la Communauté de Communes;
- préservant et valorisant les zones humides, les ripisylves des cours d'eau (végétation arbustive) et les étangs;
- protégeant les milieux naturels vulnérables de tout développement.

## Le Midi Corrézien, un territoire nature

### Préserver les corridors écologiques et les espaces naturels sensibles

 Protéger les massifs boisés participant à l'identité patrimoniale du territoire

### Préserver et valoriser les zones humides, ripisylve des cours d'eau et les étangs

 Les cours d'eau

 Les zones humides

### Protéger les continuités écologiques identifiées

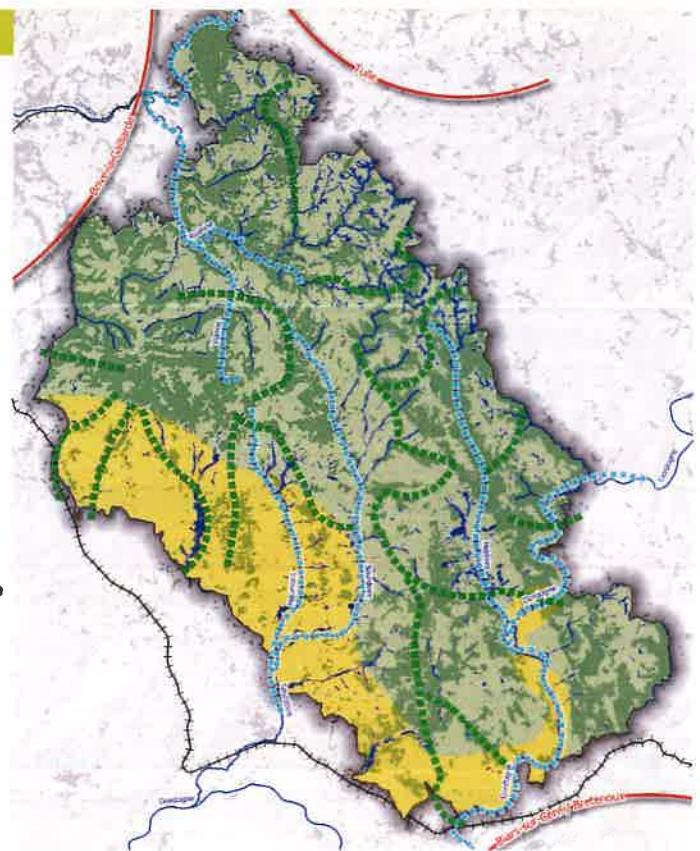
 Corridors liés à la Trame Bleue

 Corridors liés à la Trame Verte

### Préserver les espaces agricoles ayant un rôle de transition au sein de la Trame Verte et Bleue

 Espaces à dominante arboricole

 Espaces à dominante bocagère avec son réseau de haies



## Le Midi Corrézien, un territoire nature

*Promouvoir les richesses paysagère et patrimoniale du territoire*



## Le Midi Corrézien, un territoire nature

***Assurer la pérennité des paysages agricoles et naturels en veillant notamment à limiter le mitage en :***

- prenant en compte les identités locales du paysage, du patrimoine et du bâti dans les projets urbains, notamment d'aménagements en extension du tissu bâti ou en entrée de bourgs ;
- évitant les constructions isolées déconnectées de toute trame urbaine et participant au mitage des espaces agricoles et naturels ;
- préservant les vues lointaines et les axes de vues en direction des bâtiments et des profils urbains remarquables.

## Le Midi Corrézien, un territoire nature

**Préserver et mettre en valeur les structures paysagères et architecturales typiques du territoire intercommunal en :**

- favorisant la réhabilitation des constructions anciennes via l'adaptation du règlement littéral en fonction des caractéristiques architecturales ;
- veillant au maintien des silhouettes bâties historiques ;
- maintenant les vues remarquables sur le grand paysage, tout en sauvegardant les ouvertures depuis les collines et lignes de crêtes.

## Le Midi Corrézien, un territoire nature

**Identifier les éléments de patrimoine (maisons de caractère, patrimoine vernaculaire,...) en vue de leur préservation** (En application de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme).

**Permettre le changement de destination des bâtiments agricoles désaffectés** (En application de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme).

*Le PLUi prendra également en compte les dispositions des SPR existants sur le territoire intercommunal.*

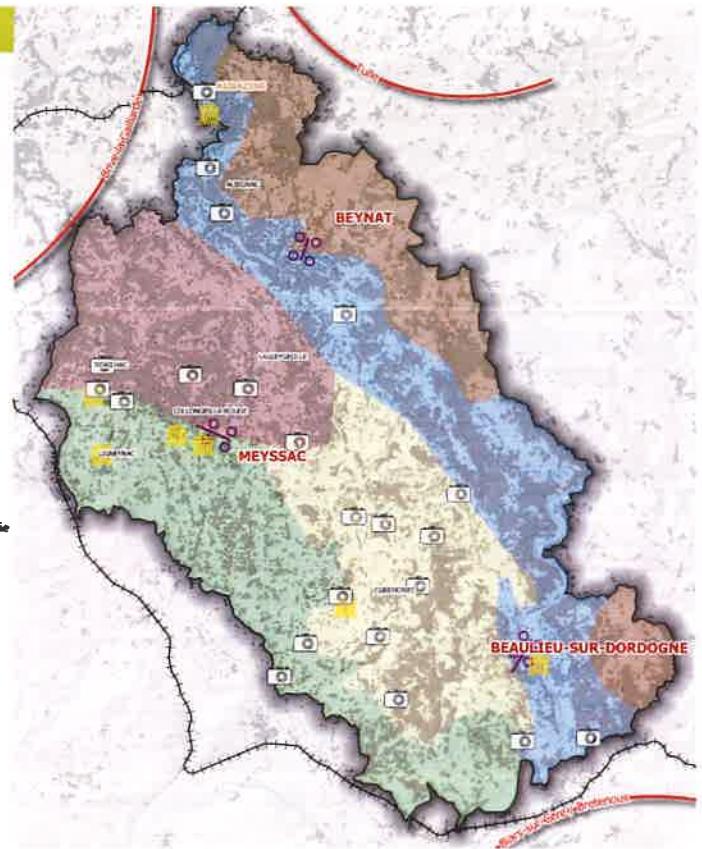
## Le Midi Corrézien, un territoire nature

### Promouvoir les richesses paysagère et patrimoniale

-  Maintenir les vues remarquables sur le grand paysage, tout en sauvegardant les ouvertures depuis les collines et lignes de crêtes
-  Veiller au maintien des silhouettes bâties historiques des bourgs et centres anciens remarquables
-  Améliorer les perceptions visuelles des entrées d'agglomération des pôles d'équilibre

### Préserver et mettre en valeur les structures paysagères du territoire intercommunal

-  Bassin de Brive
-  Causses corréziens
-  Hauts plateaux corréziens et de la Xaintrie
-  Bassin de Meyssac
-  Gorges et reliefs des vallées de la Dordogne et de la Corrèze
-  Massifs boisés
-  Voies ferrées
-  Bassins d'emploi voisins



## Le Midi Corrézien, un territoire nature

*Réduire l'exposition des habitants du territoire aux risques et nuisances*



## Le Midi Corrézien, un territoire nature

### *Intégrer la prise en compte des risques dans les futurs projets d'aménagement en :*

- limitant les risques naturels et technologiques pour les biens et les personnes en évitant l'urbanisation dans les zones dites « sensibles » ; le cas échéant, définir des règles d'urbanisme permettant d'adapter les modes de construction aux risques encourus ;
- maîtrisant les ruissellements à la source en privilégiant une gestion des eaux pluviales à la parcelle et le recours à des techniques alternatives ;
- s'adaptant aux risques et en gérant l'exposition de la population aux risques d'inondation.

## Le Midi Corrézien, un territoire nature

### ***Prendre en compte les nuisances dans les futurs projets d'aménagement en :***

- prenant en compte les nuisances liées aux flux de déplacements sur les axes routiers et ferroviaires en maintenant des espaces tampon entre les nouvelles constructions et les infrastructures génératrices de nuisances et en prenant en compte des périmètres de bruit des infrastructures de transports terrestres définis par arrêté préfectoral ;
- prenant en compte les activités sources de nuisance présentent sur le territoire intercommunal et en adaptant le développement de l'urbanisation en fonction de celle-ci.

## Le Midi Corrézien, un territoire nature

### Réduire l'exposition des habitants du territoire aux risques et nuisances

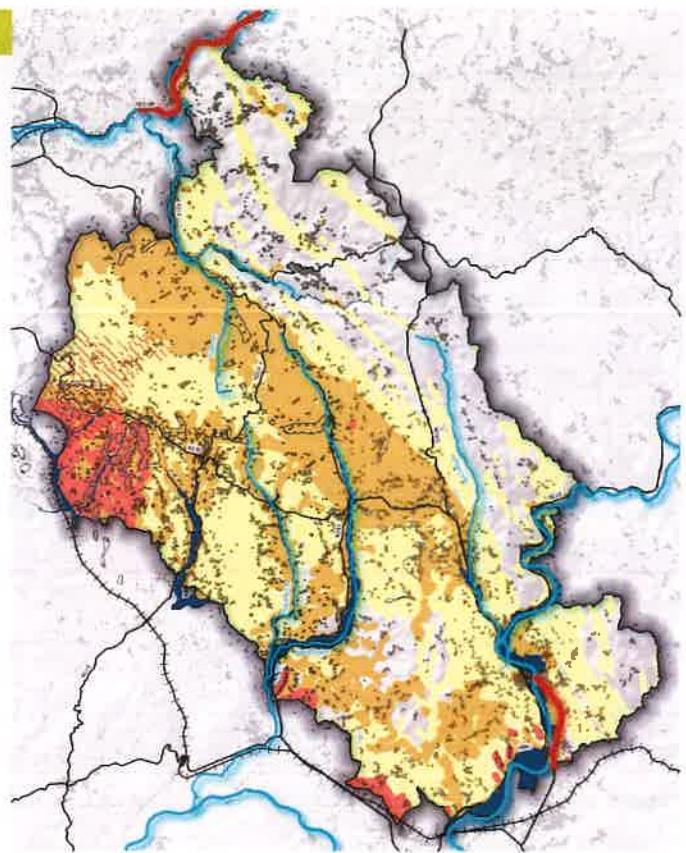
- Gérer l'exposition de la population aux risques d'inondation (PPRI et AZI)
- Prendre en compte le PPRMt sur Noailhac
- Intégrer les secteurs ayant fait l'objet d'étude de mouvements de terrain

### Prendre en compte le phénomène de retrait-gonflement des argiles

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible

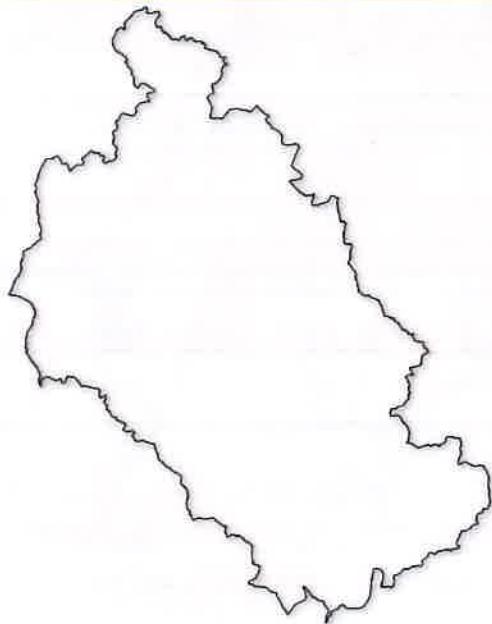
### Prendre en compte les nuisances générées le long des routes à grande circulation

- Voies concernées par une zone de bruit
- Principaux cours d'eau
- Routes départementales principales
- |||| Voies ferrées



## Le Midi Corrézien, un territoire nature

*Limiter les pressions sur les ressources et milieu naturel*



## Le Midi Corrézien, un territoire nature

### **Protéger, gérer la ressource en eau en :**

- valorisant les efforts fournis dans la ressource en eau potable ;
- limitant les atteintes à la qualité des eaux de surface notamment de la Corrèze et de la Dordogne, de l'ensemble des cours d'eau présents sur le territoire intercommunal ;
- assurant une adéquation entre la collecte et le traitement des eaux usées et les capacités d'accueil des nouveaux arrivants ;
- prenant en compte la gestion des eaux pluviales dans les futurs projets d'aménagement.

## Le Midi Corrézien, un territoire nature

### Limiter les atteintes à la qualité des eaux de surface

Bassin versant de la Corrèze-Vézère

Bassin versant de la Dordogne

Prise d'eau superficielle

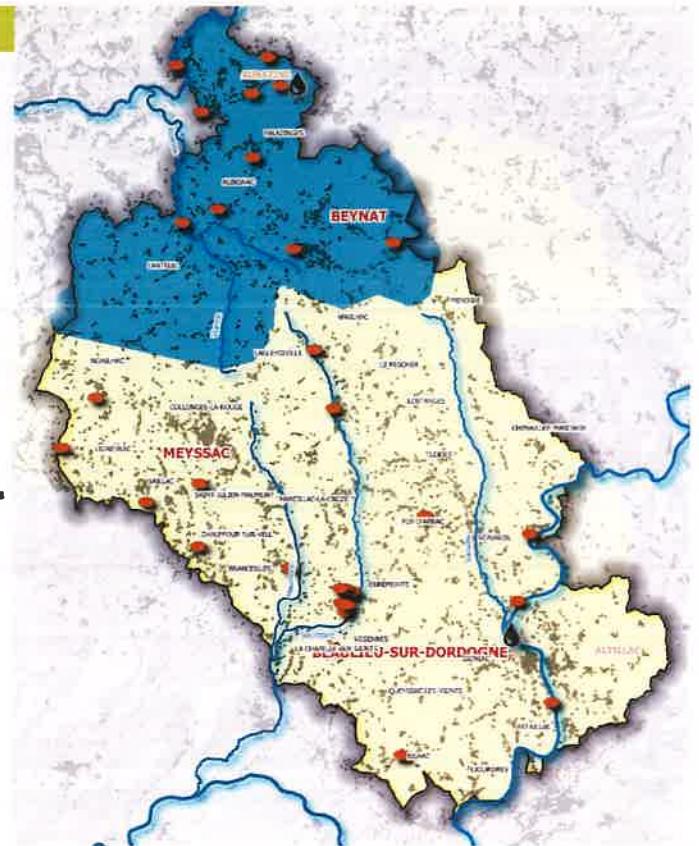
### Assurer une adéquation entre la collecte et le traitement des eaux usées et les capacités d'accueil des nouveaux arrivants

Station d'épuration

Principaux cours d'eau

Routes départementales principales

++++ Voies ferrées





## ANNEXE 2 – RETRANSCRIPTION DES DÉBATS

A la délibération n° 06. 9023

Le PADD s'appuie sur trois orientations générales, à savoir

- **Le Midi Corrézien, un territoire actif et attractif.**

- Accompagner le développement démographique via l'accueil d'une population jeune et active et via le maintien des séniors sur le territoire.

Les pôles secondaires qui représentent aujourd'hui 13,3% de la population, ont pour objectif fixé par le PADD, une démographie de 10%, alors que les pôles d'équilibre qui ne représentent que 29,3% de la population ont un objectif démographique fixé à 40%.... Cet objectif ne permettra pas de réaliser un développement démographique correct. En tant que Communauté de Communes rurale, il nous semble plus opportun de maintenir un développement démographique en respectant la répartition actuelle de la population.

- Préserver la qualité urbaine et architecturale, richesse identitaire du territoire

Il nous semble logique de valoriser la rénovation du bâti existant, afin de maintenir la qualité architecturale des centres bourg.

- Mener une politique de développement en optimisant les services et équipements présents et futurs.

Le développement des services doit se réaliser, également, à proximité des voies qui desservent les zones d'activités et bassins d'emploi, afin de limiter les déplacements.

- **Le Midi Corrézien, un territoire économique en devenir.**

- Maintenir l'emploi tout en développant le tissu industriel, artisanal et commercial

Favorable

- Soutenir les pratiques agricoles et permettre leur évolution,

Favorable

- Valoriser le potentiel touristique, acteur majeur de l'économie locale,

Favorable

- Améliorer l'offre de mobilité et d'échange sur la Communauté de Communes.

Ces améliorations sont indispensables pour une évolution vers des modes de transport alternatifs à l'automobile.

- **Le Midi Corrézien, un territoire nature.**

- Protéger et valoriser le patrimoine naturel du territoire,

Favorable

- Promouvoir les richesses paysagère et patrimoniale du territoire,

Favorable

- Réduire l'exposition des habitants du territoire aux risques et nuisances,

#### Favorable

- Limiter les pressions sur les ressources et milieu naturel

Il serait souhaitable d'inciter les propriétaires à s'équiper d'une installation de récupération d'eau pluviale.

#### CONCLUSION :

En marge de ce débat, des échanges ont eu lieu au sujet des surfaces constructibles dont la répartition ne nous semble pas totalement équitable, notamment avec la proximité d'un bassin d'emploi important.

# Annexe 1 de la délibération 08.6023



## CONVENTION N°3 RELATIVE A L'ADHESION A LA CELLULE DEPARTEMENTALE D'URBANISME

des communes de la Communauté de  
Communes Midi Corrézien dotées d'un  
document d'Urbanisme

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat qui confie aux communes la compétence urbanisme,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite "Loi ALUR"),

VU l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'Administration par voie électronique (SVE),

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 relative à l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite Loi ELAN,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L422-1 à L 422-8, R423-14 et R423-15,

VU la convention initiale d'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme conclue pour la période 2017-2020 et arrivée à son terme le 31 décembre 2020.

VU la convention d'adhésion n°2 à la Cellule Départementale d'Urbanisme conclue pour la période 2021-2022, arrivant à son terme le 31 décembre 2022.

VU la demande de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Midi Corrézien et des maires des communes adhérentes, de renouveler l'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme, dans l'attente de l'approbation du PLU couvrant les 34 communes de Midi Corrézien, et de la structuration d'un service d'instruction propre à la communauté de communes,

La présente convention est conclue entre les soussignés :

- Le Département de la CORREZE, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27/01/2023 (CP.2023.01.27/310) l'autorisant à signer la présente convention,

ET

- la Communauté de Communes Midi Corrézien représentée par son Président, Monsieur Alain SIMONET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30/01/2023, l'autorisant à signer la présente convention,

ET

- la Commune de ..... représentée par son maire, Madame ou Monsieur ..... agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ....., l'autorisant à signer la présente convention,

## PREAMBULE

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite "Loi ALUR") du 24 mars 2014 a mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des cartes d'urbanisme. Cette mesure s'applique aux communes compétentes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, comprises dans un établissement de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 10000 habitants.

Dans une logique de solidarité territoriale, mais aussi d'efficience du meilleur service rendu à l'usager, le Président du Conseil départemental de la Corrèze a proposé, en 2017, de créer UNE CELLULE SPECIFIQUE, EN CHARGE DE L'URBANISME, au sein de la Direction de la Transition Énergétique et Écologique.

Ainsi, par délibération du Conseil Départemental en date du 14/04/2017, une CELLULE DÉPARTEMENTALE D'URBANISME a été créée avec pour missions :

- l'instruction des actes d'urbanisme des collectivités qui auront conventionné en ce sens avec le Département de la Corrèze,
- le conseil et appui auprès des élus, des services départementaux et des usagers, en apportant une expertise sur des questions d'urbanisme.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la prestation assurée par la Cellule Départementale d'Urbanisme au profit des communes ou Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) de la Corrèze.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de la CORREZE apporte aux collectivités adhérentes à la Cellule Départementale d'Urbanisme son concours pour l'exercice des missions définies dans la présente convention. L'objet de cette convention est donc de définir les relations et organiser la répartition des tâches entre les communes, l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), en l'occurrence la Communauté de Communes Midi Corrézien, et la Cellule Départementale d'Urbanisme.

Étant entendu que

- le maire, au nom de la commune, reste la seule autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme, dans les communes qui se sont dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ainsi que dans les communes qui se sont dotées d'une carte communale. La délivrance d'un acte d'urbanisme est un pouvoir de police de l'urbanisme, police spéciale dévolue au maire.
- la Communauté de Communes Midi corrézien, reste seule compétente en matière d'aménagement du territoire et de planification urbaine.

## ARTICLE 2 - MISSIONS D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

---

Conformément à l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, la Cellule Départementale d'Urbanisme en tant que service d'une collectivité territoriale, peut être chargée par l'autorité compétente de l'instruction des actes d'urbanisme.

La Cellule Départementale d'Urbanisme est un service instructeur d'Application du Droits des Sols, en capacité d'assurer à ce titre l'instruction réglementairement et conformément au code de l'urbanisme, des autorisations et certificats d'urbanisme suivants :

- Permis de construire (PC),
- Permis de construire pour Maison Individuelle et ses annexes (PCMI),
- Permis d'aménager (PA),
- Permis de démolir (PD),
- Déclarations préalables (DP),
- Certificats d'urbanisme opérationnels (CUb),
- Certificats d'urbanisme informatifs (CUa).

Les autorisations et actes non mentionnés à l'alinéa précédent sont instruits par la commune. (Exemples: autorisations de travaux relatives aux déclarations préalables, arrêtés d'alignement ...)

L'instruction des autorisations d'urbanisme est une prestation de service rendu aux communes, qui consiste à vérifier la conformité des projets avec la législation et les règlementations en vigueur sur le territoire communale, et à fournir des propositions de décision au Maire, seule autorité compétente.

En cas de refus du maire de suivre l'avis du service instructeur, le maire rédigera par ses soins l'arrêté de décision, et le service instructeur lui adressera une décharge de responsabilité signée du Président du Conseil Départemental de la Corrèze ou de son représentant.

### 2.1. Outils et documents nécessaires à l'instruction

- Logiciel d'instruction d'Application du Droits des Sols (logiciel ADS).

Pour mener à bien sa mission d'instruction, le Département s'est doté un logiciel d'instruction d'Application du Droits des Sols (logiciel NetADS), qu'il met à disposition des communes adhérentes. Ce logiciel métier partagé permet

- au Département, de gérer informatiquement l'instruction, et par voie dématérialisée,
- aux communes, d'enregistrer les demandes, d'avoir une visibilité de l'avancement de la procédure d'instruction, d'échanger des documents avec la cellule et de bénéficier d'un archivage informatisé via la base documentaire du logiciel ADS,
- aux usagers de saisir par voie dématérialisée leur demande d'autorisation d'urbanisme, conformément à la législation en vigueur.

- Documents d'urbanisme

La Cellule se procure l'ensemble des documents d'urbanisme opposables aux tiers (servitudes d'utilité publiques, servitudes d'urbanisme, règlements de lotissement ...) auprès des collectivités concernées ou de la DDT Corrèze. A savoir, les informations règlementaires et cartographiques nécessaires sous format papier ou informatiques qui seront intégrées au Système d'Information Géographique (SIG) de Département.

Toutes évolutions ultérieures de ces documents seront portées sans délai à la connaissance du service instructeur.

- Archivage

La Cellule Départementale d'Urbanisme récupère l'historique sur 10 ans des dossiers antérieurement instruits pour assurer la continuité du service.

A partir de la signature de la convention, les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols sont conservés dans les locaux du Département de la Corrèze pendant la durée d'utilisation administrative fixée à 10 ans. A l'issue de cette période, ils sont confiés à la commune pour conservation définitive et archivage.

Pendant la période de conservation effectuée par la Cellule Départementale d'Urbanisme, les archives sont consultables à la demande de la commune concernée, sur rendez-vous fixé avec la Cellule Urbanisme en ayant préalablement précisé les documents nécessaires.

A expiration de la convention, anticipée ou non, l'intégralité des archives papiers ou informatiques seront remises aux collectivités concernées dans un souci de continuité du service public.

## 2.2. Répartition des tâches nécessaires à l'instruction entre la commune et la Cellule Départementale d'Urbanisme :

Cf Annexe 2

## ARTICLE 3 - MISSIONS DE CONSEIL EN URBANISME

La Cellule Départementale d'Urbanisme peut apporter un conseil amont, voir une expertise sur des opérations ou situations complexes, notamment pour faciliter l'émergence des projets, et peut également apporter son aide en matière de planification (procédures, appui à la conduite d'études...).

### 3.1 Mission d'appui et de conseil aux candidats à la construction

La Cellule Départementale d'Urbanisme apporte, auprès des élus, des services, des porteurs de projets candidats à la construction, ..., une assistance et une expertise sur les questions d'urbanisme dans le but de faciliter l'émergence des projets locaux.

L'enjeu principal consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme, pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle.

### 3.2 Mission d'appui et de conseil en matière de planification

La Cellule Départementale d'Urbanisme, peut apporter un appui en matière de planification, à la commune ou l'EPCI, sur la conduite des études et sur les procédures nécessaires :

- aux modifications ou révisions de documents d'urbanisme existants,
- à l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).la Cellule peut intervenir en appui sur la conduite d'études et les procédures nécessaires.

Assurant une veille réglementaire et disposant d'une vision d'ensemble de la planification territoriale, des grands territoires (SCoT) à la carte communale, en passant par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et le plan local d'urbanisme (PLU), la Cellule aura vocation à accompagner et soutenir les territoires dans leurs missions.

### 3.3 Mission de conseil dans le cadre du précontentieux

A la demande du Maire, la Cellule Départementale d'Urbanisme peut fournir à la commune, une analyse en phase de précontentieux sur des autorisations d'utilisation du sol délivrées par la commune et prises conformément aux propositions formulées de la Cellule.

L'analyse correspond à une explication détaillée de la proposition de décision qui ne saurait s'apparenter à la préparation d'un mémoire contentieux, la commune assurant seule la gestion des dossiers contentieux.

Lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par elle en tant que service instructeur, et d'une manière générale en cas d'incompatibilité avec les missions ou la déontologie d'un service public, la Cellule Départementale d'Urbanisme n'est pas tenue à ce concours.

---

## ARTICLE 4 - MODALITES D'ECHANGES

### 4.1 Entre la Cellule d'Urbanisme, la commune et autres services

Tout échange et transmission peut être fait par courrier postal, mail ou via le logiciel d'Application du Droits des Sols. Néanmoins, les échanges par voie électronique sont à privilégier.

### 4.2 Entre la commune et le pétitionnaire

Conformément à L'article 62 de la loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 (Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique), la saisine électronique et une procédure dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme est possible depuis le 1er janvier 2022.

## ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coût répercuté sur les communes porte exclusivement sur la compensation partielle "du temps agent" de la Cellule Départementale d'Urbanisme, passé pour le traitement des dossiers en matière d'instruction et de conseils.

Les frais de structures (locaux personnel et archivage, véhicules, matériel, ...), les autres charges de fonctionnement du service, (acquisition et maintenance du logiciel métier d'instruction et des SIG, formations ...) ne seront pas pris en compte pour le calcul de la participation financière des communes.

Pour l'ensemble des 17 communes, la participation financière annuelle est fixée au montant forfaitaire de

- 45000 € pour 2023,
- 50000 € pour 2024, si reconduction.

Cette participation est prise en charge

- à hauteur de 10000 € par la Communauté de Communes Midi Corrézien,
- la somme restante sera à la charge des 17 communes répartie au prorata de la moyenne des d'autorisations déposées par commune en 2019, 2020 et 2021.

Le détail des participations annuelles et semestrielles par collectivité est donné en annexes 1 et 2 de la présente convention.

Les règlements interviendront à semestre échu sur émission de titres de recettes et sur présentation par la Cellule Départementale d'Urbanisme d'un rapport d'activité portant sur le semestre échu.

## ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2023, avec une prise d'effet rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle est renouvelable 1 fois pour 1 année, par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue d'un préavis de six mois.

## ARTICLE 8 - ASSURANCES

Le Département de la Corrèze a souscrit une police d'assurance en responsabilité civile pour les agents de la Cellule Urbanisme.

## ARTICLE 9 - RESILIATION

En cas de manquement à ses obligations par l'un des cocontractants, notamment en cas de non-paiement, l'autre cocontractant pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée d'un mois, résilier de plein droit la présente convention de façon immédiate.

## ARTICLE 10 - LITIGES

Toute difficulté née à l'occasion de l'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une tentative de conciliation amiable entre les parties. Dans l'hypothèse où celle-ci ne trouverait pas de solution amiable dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la partie la plus diligente saisira la juridiction compétente.

Le Tribunal Administratif de Limoges est compétent pour tout litige pouvant survenir quant à l'application de la présente convention.

## ARTICLE 11 - MODIFICATION ET EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Toute modification de la présente convention s'effectuera par voie d'avenant, préalablement adopté par les assemblées délibérantes des cocontractants.

En cas d'évolution des dispositions législatives et/ou réglementaires impliquant une modification des conditions économiques où techniques dans lesquelles les parties ont contracté, celles-ci adapteront la convention dans un délai de deux mois à compter de la date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires. Si cette adaptation s'avère impossible au regard de l'économie initiale de la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties, sans indemnités.

Fait en trois exemplaires originaux à TULLE, le

Pour la commune, Le Maire,	Pour la Communauté de Communes Midi Corrézien, Le Président, Alain Simonet	Pour le Département de la Corrèze, Le Président, Pascal COSTE
-------------------------------	--	--

**Annexe 1 : Participation financière  
pour l'année 2023.**

Collectivités	Nombre d'actes déposés en 2019	Nombre d'actes déposés en 2020	Nombre d'actes déposés en 2021	Moyenne du nombre d'actes déposés sur 3 ans	Pourcentage du nombre d'actes déposés sur 3 ans	Montant de la participation annuelle par collectivité	Montant de la participation semestrielle par collectivité
CC MIDI CORREZIEN						10 000,00 €	5 000,00 €
ALBIGNAC	26	22	36	28	3,53%	1 234,26 €	617,13 €
ALTILLAC	66	62	98	75	9,49%	3 320,74 €	1 660,37 €
ASTAILLAC	23	26	44	31	3,90%	1 366,50 €	683,25 €
AUBAZINE	36	52	69	52	6,59%	2 306,88 €	1 153,44 €
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	85	103	129	106	13,31%	4 657,85 €	2 328,93 €
BEYNAT	120	109	120	116	14,65%	5 128,04 €	2 564,02 €
CUREMONTE	24	38	48	37	4,62%	1 616,29 €	808,14 €
IANTEUIL	38	52	44	45	5,63%	1 968,93 €	984,47 €
LE PESCHER	41	42	61	48	6,05%	2 115,87 €	1 057,93 €
LIGNEYRAC	22	19	34	25	3,15%	1 102,02 €	551,01 €
LIOURDRES	24	25	29	26	3,27%	1 146,10 €	573,05 €
MEYSSAC	96	93	118	102	12,89%	4 510,92 €	2 255,46 €
NOAILHAC	26	28	32	29	3,61%	1 263,64 €	631,82 €
PALAZINGES	11	14	22	16	1,97%	690,60 €	345,30 €
QUEYSSAC-LES-VIGNES	18	41	33	31	3,86%	1 351,81 €	675,90 €
SAILLAC	4	7	9	7	0,84%	293,87 €	146,94 €
SERILHAC	18	13	32	21	2,64%	925,69 €	462,85 €
<b>Total 17 communes</b>	<b>678</b>	<b>746</b>	<b>958</b>	<b>794</b>	<b>100,00%</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>17 500,00 €</b>
<b>Montant global</b>						<b>45 000,00 €</b>	<b>22 500,00 €</b>

Annexe 2 : Participation financière  
pour l'année 2024, si reconduction.

Convention relative à l'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme

Participation financière annuelle et semestrielle par collectivité

Collectivités	Nombre d'actes déposés en 2019	Nombre d'actes déposés en 2020	Nombre d'actes déposés en 2021	Moyenne du nombre d'actes déposés sur 3 ans	Pourcentage du nombre d'actes déposés sur 3 ans	Montant de la participation annuelle par collectivité	Montant de la participation semestrielle par collectivité
CC MIDI CORREZIEN						10 000,00 €	5 000,00 €
ALBIGNAC	26	22	36	28	3,53%	1 410,58 €	705,29 €
ALTILLAC	66	62	98	75	9,49%	3 795,13 €	1 897,57 €
ASTAILLAC	23	26	44	31	3,90%	1 561,71 €	780,86 €
AUBAZINE	36	52	69	52	6,59%	2 636,44 €	1 318,22 €
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	85	103	129	106	13,31%	5 323,26 €	2 661,63 €
BEYNAT	120	109	120	116	14,65%	5 860,62 €	2 930,31 €
CUREMONTE	24	38	48	37	4,62%	1 847,19 €	923,59 €
LANTEUIL	38	52	44	45	5,63%	2 250,21 €	1 125,10 €
LE PESCHER	41	42	61	48	6,05%	2 418,14 €	1 209,07 €
LIGNEYRAC	22	19	34	25	3,15%	1 259,45 €	629,72 €
LIOURDRES	24	25	29	26	3,27%	1 309,82 €	654,91 €
MEYSSAC	96	93	118	102	12,89%	5 155,33 €	2 577,67 €
NOAILHAC	26	28	32	29	3,61%	1 444,16 €	722,08 €
PALAZINGES	11	14	22	16	1,97%	789,25 €	394,63 €
QUEYSSAC-LES-VIGNES	18	41	33	31	3,86%	1 544,92 €	772,46 €
SAILLAC	4	7	9	7	0,84%	335,85 €	167,93 €
SERILHAC	18	13	32	21	2,64%	1 057,93 €	528,97 €
Total 17 communes	678	746	958	794	100,00%	40 000,00 €	20 000,00 €
Montant global						50 000,00 €	25 000,00 €

**Annexe 3 : Répartition des tâches nécessaires à l'instruction entre  
la commune et la Cellule Départementale d'Urbanisme**

**➔ Tâches relevant de la Commune et du Maire dans le cadre de l'instruction**

Pour toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols relevant de la compétence de la commune, la mairie :

**Au dépôt de la demande**

- accueille et informe le public,
- réceptionne la demande, vérifie que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire, soit en papier, soit par voie dématérialisée,
- contrôle la présence et le nombre de pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande, ainsi que le nombre d'exemplaires requis,
- saisit la demande sur le logiciel ADS mis à disposition, si dépôt papier,
- affecte un numéro d'enregistrement au dossier via le logiciel,
- délivre le récépissé de dépôt de dossier,
- procède à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la demande de déclaration dans les 15 jours suivant le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction,
- transmet un exemplaire du dossier aux consultations extérieures qui lui incombent : Architecte des Bâtiments de France, DRAC, ...,
- transmet au Préfet, dans les 7 jours qui suivent le dépôt, un exemplaire de la demande de permis de construire ou de déclaration préalable au titre du contrôle de légalité (article R423-7), et un exemplaire supplémentaire si le projet est situé dans un site classé (article R423-12)
- transmet dans les 7 jours qui suivent le dépôt, les dossiers à la Cellule pour instruction, et dans les quantités fixées en annexe 3, accompagnés des copies du récépissé et des bordereaux ou transmissions aux consultations extérieures,
- transmet à la Cellule l'avis du Maire dûment renseigné, et tout document nécessaire à l'instruction.

**Durant l'instruction**

- notifie au pétitionnaire, sur proposition du service instructeur, par lettre recommandée avec accusé de réception, la liste des pièces manquantes et/ou la majoration des délais d'instruction, avant la fin du 1<sup>er</sup> mois,
- enregistre dans le logiciel partagé la date de réception par le pétitionnaire de cette transmission,
- transmet les avis reçus de l'ABF, de la DRAC, ...,
- réceptionne les pièces manquantes (tamponnées et datées du jour de réception), délivre un récépissé au pétitionnaire,
- transmet ces pièces complémentaires dans les 7 jours suivant le dépôt, aux services consultés par ses soins (ABF, DRAC...),
- transmet dans les 7 jours suivants le dépôt les pièces complémentaires à la Cellule d'Urbanisme, accompagnées des copies du récépissé et des bordereaux de transmission aux consultations extérieures, ou l'informe de leur dépôt sur le logiciel partagé,

**Notification de la décision et suite donnée**

- vérifie le contenu du projet de décision de la Cellule d'Urbanisme, date et signe l'arrêté s'il lui convient,
- notifie au pétitionnaire la décision par lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin du délai d'instruction (la notification peut se faire par courrier simple lorsque la décision est favorable, sans prescription ni participation),
- informe simultanément la Cellule d'Urbanisme de cette transmission et lui en adresse une copie,

- informe la Cellule d'Urbanisme de la date de réception par le pétitionnaire de cette notification et adresse au service instructeur une copie de l'accusé de réception (par courrier postal, mail ou via le logiciel) ou renseigne le logiciel partagé,
- transmet la décision au Préfet au titre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature,
- affiche l'arrêté ou la décision en mairie,
- transmet la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) à la Cellule d'Urbanisme pour archivage,
- transmet la déclaration d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT) à la Cellule d'Urbanisme,
- transmet l'attestation de non-opposition à la conformité au pétitionnaire.

➔ **Tâches relevant de la Cellule Départementale d'Urbanisme dans le cadre de l'instruction**

Pour toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols mentionnés ci dessus, la Cellule Départementale d'Urbanisme :

**Au dépôt de la demande**

- vérifie la complétude (contenu et qualité) et la recevabilité du dossier,
- détermine si le projet doit faire l'objet de majoration de délais conformément au code de l'urbanisme,
- vérifie l'emplacement géographique du projet (nécessaire recours à l'ABF ou autres consultations extérieures),
- transmet à la mairie la lettre de notification des pièces manquantes et de majoration éventuelle de délais dans 11er mois qui suit le dépôt.

**Durant l'instruction**

- procède aux consultations prévues par le code de l'urbanisme (SDIS, ARS, unité risques de la DDT, unité accessibilité de la DDT, gestionnaires de réseaux, services divers, , etc.), autres que celles déjà faites par la commune au dépôt de la demande,
- réalise la synthèse des pièces du dossier y compris l'avis de l'ABF, de la DRAC,
- examine la conformité du dossier au regard des règles d'urbanisme et servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol applicable au terrain et au projet considéré,
- prépare un projet de décision et le transmet au maire avant la fin du délai global d'instruction.

**En post-instruction (missions complémentaires en aval : réalisation de contrôles de conformité, récolement, etc.)**

La conformité des travaux est attestée par le demandeur, cependant la cellule urbanisme peut réaliser :

- des contrôles facultatifs de la véracité de la déclaration de conformité, si le maire en formule la demande et en présence de celui-ci, dans les 3 mois suivant la réception de l'attestation (5 mois en sites protégés),
- des contrôles de conformité obligatoires (à savoir : ERP - *Établissement Recevant du Public*, bâtiments inscrits ou classés, secteurs couverts par PPRN - *Plan de Prévention des Risques Naturels* /PPRT - *Plan de Prévention des Risques Technologiques* /PPRI - *Plan de Prévention des Risques d'inondations*, sites inscrits ou classés, secteurs sauvegardés, réserves naturelles), à la demande du maire, en sa présence et sur rendez-vous organisé conjointement entre les parties.

La cellule d'urbanisme assure

- la transmission des actes d'urbanisme aux services traitant la fiscalité d'urbanisme,
- la transmission mensuelle au Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données Élémentaires sur les Logements et les locaux (SITADEL 2) de l'Etat, qui est la base de données nationale qui permet de suivre les constructions neuves à usage d'habitation et de locaux, ainsi que leur évolution.

**Résultats budgétaires de l'exercice**

25600 - ALTIAC

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 101 505,00	1 836 916,00	
Titres de recette émis (b)	69 052,38	923 321,63	992 374,01
Réductions de titres (c)			2 937,00
Recettes nettes (d = b - c)	69 052,38	920 384,63	989 437,01
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 101 505,00	1 836 916,00	2 938 421,00
Mandats émis (f)	301 127,06	743 264,61	1 044 391,67
Annulations de mandats (g)			96,73
Depenses nettes (h = f - g)	301 127,06	743 167,88	1 044 294,94
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excedent	232 074,68	177 216,75	
(h - d) Déficit			54 857,93

Amorce 1 de la délibération  
14.8.23

## Résultats budgétaires de l'exercice

25600 - ALTLAC

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)		1 101 505,00	1 836 916,00
Titres de recette émis (b)	69 052,38	923 321,63	992 374,01
Réductions de titres (c)		2 937,00	2 937,00
Recettes nettes (d = b - c)	69 052,38	920 384,63	989 437,01
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)		1 101 505,00	1 836 916,00
Mandats émis (f)	301 127,06	743 264,61	2 938 421,00
Annulations de mandats (g)		96,73	1 044 391,67
Dépenses nettes (h = f - g)	301 127,06	743 167,88	96,73
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excedent (h - d) Déficit		232 074,68	177 216,75
			54 857,93

Annexe 2 à la délibération  
 JF. 8023

# Annexe 1 de la délibération 18.8023



## Commune d'Altiliac

### NOTE SYNTHETIQUE – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

#### Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget

#### I. Le cadre général du budget

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielle, est jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle sera disponible sur le site internet <http://www.altillac.com/>

Le Maire, ordonnateur des dépenses et des recettes de la commune, rend compte annuellement des opérations qu'il a exécutées.

La totalité des dépenses et les recettes 2022 ont été engagées par M. Denis PINSAC, maire depuis le 30 octobre 2020.

En vertu de l'article L2121-14 du code Général des Collectivités Territoriales qui indique « *Le Maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ». M. Denis PINSAC ne peut pas participer au vote du Compte Administratif.

Le compte administratif a été voté le 21 mars 2023 (*Monsieur Denis PINSAC, Maire est sorti*).

Le Compte Administratif rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats de l'exécution du budget.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le Compte Administratif qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir les écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et recettes engagées au 31 décembre 2022 et non réalisées.

Les informations contenues dans le Compte Administratif sont concordantes avec celles présentées dans le Compte de Gestion établi par Monsieur le Trésorier de Beaulieu sur Dordogne.

L'intégralité du Compte Administratif peut être consulté sur simple demande auprès du secrétariat.

#### II. La section de fonctionnement

##### a. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

C'est un peu comme le « budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre, alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement de crédit...».

### **Les dépenses de fonctionnement 2022 s'élèvent à 743 167.88 Euros.**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie et des espaces verts, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (entretien du matériel, locations de photocopieurs...), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement passent de 665 159.25 Euros en 2021 à 743 167.88 Euros en 2022 soit une augmentation de 11.73 %.

- Les dépenses « Achats et variation des stocks » se sont particulièrement accentuées (+ 17.53 %). C'est notamment patent pour les dépenses d'énergies (+ 5 % pour les dépenses d'électricité, + 18 % pour les dépenses de fuel, + 67 % pour les dépenses de gaz à cause de la relocation de la salle polyvalente, + 3% pour les dépenses de carburant) ainsi que pour les fournitures d'entretien des locaux (+ 84% à cause de la présence du Centre Loisirs Intercommunal l'été ).
- Les dépenses pour « services extérieurs » ont diminué (- 3.96 %) malgré la réalisation de travaux au logement communal de Fontmerle afin de le rendre un peu moins vétuste pour accueillir une famille réfugiée Ukrainienne.
- Les « Autres services extérieurs » ont augmenté de + 26.92 %. Il s'agit pour partie des frais liés aux « fêtes et cérémonies » pour + 58.70 %. Les colis des ainés 2021 ont été acquittés en 2022 (environ 2300 Euros) et l'organisation du Comice Agricole Cantonal 2022 a couté environ 6000 Euros. Et pour partie des frais liés à la publication d'une nouvelle gazette communale (+ 22.24 %).
- Les dépenses « impôts, taxes et versements assimilés » ont augmenté de + 5.42 %.
- Les charges de personnel (salaires et charges y compris personnel non titulaire, cotisations au Centre de Gestion de la Fonction Publique et aux organismes de formations, médecine du travail...) ont légèrement augmenté (+ 2.6 %) entre 2021 et 2022. Il s'agit principalement du paiement d'heures supplémentaires et d'une revalorisation du point d'indice.
- Les « Autres charges de gestion courante » ont notablement augmenté (+ 54 %). Les travaux de voirie réalisés chaque année, payés par emprunt par le Syndicat Mixte Bellovic et remboursés par la commune sous forme de participation annuelle au Syndicat Bellovic sont pour partie responsables (+ 192.76 %). Les subventions aux associations ont également augmenté significativement (+ 136.39 %) par rapport à 2021 mais il faut noter qu'elles avaient été divisées par deux par rapport à 2020.

### **Les recettes de fonctionnement 2022 s'élèvent à 920 384.63 Euros (1 819 478.15 € – 899 093.52 € résultat antérieur reporté)**

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des services rendus à la population (garderie, cantine, location de salle, camping, concessions cimetières...), des impôts locaux et des dotations versées par l'Etat.

Il existe **trois principaux types de recettes** pour une commune :

- ✓ La fiscalité.

Les taux des impôts locaux n'ont pas varié durant le dernier mandat.

Taxe d'Habitation : 9.91 %

Taxe sur le Foncier Bâti : 10.23 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 68.81 %

(Montant total 2022 : 642 826.61 Euros soit 69.84 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune. En 2021, les recettes issues de la fiscalité s'élevaient à 652 210.94 Euros.

La diminution est liée à la variation des bases et à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour de nombreux ménages.

- ✓ Les dotations versées par l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement DGF, Dotation de Solidarité Rurale DSR, compensations diverses **dont la compensation pour suppression de la taxe d'habitation, Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) de fonctionnement...**) pour un montant de 227 450.93 Euros (246 222.07 Euros en 2021).
- ✓ Les recettes encaissées au titre des services rendus à la population pour un montant de 34 783.14 Euros (+ 46.41% € par rapport à 2021 (remise en location après travaux de la salle polyvalente et malgré la non-ouverture du camping liée à des éventuelles malfaçon lors de la réalisation de travaux de réfection et expertise en cours).

L'écart entre le volume des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue le **résultat de la section de fonctionnement (177 216.758 Euros pour 2022)**. Au final, ce résultat, cumulé aux résultats antérieurs constitue l'autofinancement brut c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. L'autofinancement doit permettre à minima de financer le capital des emprunts de la commune. Ce qui est le cas puisque le **capital des emprunts à long terme s'élève à 49 485.58 Euros en 2022**.

b. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

**Dépenses Fonctionnement**

Article	Libelle	Prévu BP	Réalisé
011	<b>Charges de gestion générale</b>	<b>354 903,00</b>	<b>200 426,20</b>
60	<b>Achats et variation des stocks</b>	<b>123 510,00</b>	<b>87 815,83</b>
61	<b>Services extérieurs</b>	<b>145 930,00</b>	<b>67 451,26</b>
62	<b>Autres services extérieurs</b>	<b>84 263,00</b>	<b>43 990,11</b>
63	<b>Impots, taxes, versements assimilés</b>	<b>1 200,00</b>	<b>1 169,00</b>
012	<b>Charges de personnel</b>	<b>460 697,00</b>	<b>388 074,07</b>
62	<b>Autres services extérieurs</b>	<b>20 000,00</b>	<b>10 831,81</b>
63	<b>Impots, taxes, versements assimilés</b>	<b>2 650,00</b>	<b>2 610,61</b>
64	<b>Charges de personnel</b>	<b>438 047,00</b>	<b>374 631,65</b>
014	<b>Atténuation de produits</b>	<b>500,00</b>	<b>1 124,00</b>
73	<b>IMPÔTS ET TAXES</b>	<b>500,00</b>	<b>1 124,00</b>
	<b>Chapitres non globalisés</b>	<b>207 001,00</b>	<b>136 346,61</b>
65	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>158 476,00</b>	<b>129 581,23</b>
66	<b>Charges financières</b>	<b>5 200,00</b>	<b>5 040,38</b>
67	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>2 100,00</b>	<b>500,00</b>
68	<b>Dotations aux amorts et provisions</b>	<b>1 225,00</b>	<b>1 225,00</b>
042		<b>813 815,00</b>	<b>17 197,00</b>
68	<b>Dotations aux amorts et provisions</b>	<b>17 197,00</b>	<b>17 197,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 836 916,00</b>	<b>743 167,88</b>

## **Recettes Fonctionnement**

Article	Libelle	Prévu BP	Réalisé
<b>013</b>	<b>Atténuation des charges</b>	<b>0,00</b>	<b>5 482,29</b>
<b>64</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>0,00</b>	<b>5 482,29</b>
	<b>Chapitres non globalisés</b>	<b>1 803 916,00</b>	<b>914 902,34</b>
<b>70</b>	<b>Ventes prod.fabr.,prest.serv.,march</b>	<b>20 860,00</b>	<b>34 783,14</b>
<b>73</b>	<b>Reversement sur recettes</b>	<b>632 202,00</b>	<b>642 826,61</b>
<b>74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>247 840,00</b>	<b>227 450,93</b>
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>3 820,00</b>	<b>4 826,33</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>100,48</b>	<b>5 015,33</b>
<b>042</b>		<b>33 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>72</b>	<b>Travaux en Régie</b>	<b>33 000,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 836 916,00</b>	<b>1 819 478,15</b>

### III. La section d'investissement

#### a. Généralités

La section d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la **section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme**. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement concerne à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité ; il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes liées aux ventes de chemins désaffectés et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : subventions relatives à la construction de la maison des associations, de la rénovation des vestiaires du stade / camping ou à la réfection de la voirie...).

**Les dépenses d'investissement 2022 s'élèvent à 301 127,06 €uros.**

Les crédits inscrits au budget 2022 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2022 sont distingués dans le Compte Administratif dans une colonne « **restes à réaliser** ». Ainsi, **135 789,93 €uros** de travaux et acquisitions sont reportés de 2022 en 2023.

**Les recettes d'investissement 2022 s'élèvent à 69 052,38 €uros.**

Au même titre qu'en dépenses, certaines recettes qui n'ont pas été perçues en 2022 peuvent être reportées, par le biais des restes à réaliser, à l'exercice suivant. Elles s'élèvent à **146 276,00 €uros** et correspondent aux subventions restant à recevoir.

b. Vue d'ensemble de la section d'investissement

*Dépenses Investissement*

	PRÉVISIONS	REALISATIONS
	2022	2022
0 - Patrimoniales (041)	2 280,00	1 080,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 200,00	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 080,00	1 080,00
00 - Financières	49 950,00	49 485,58
001 - Solde d'exécution sect* d'investissement		
020 - Dépenses imprévues	5 000,00	
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	49 950,00	49 485,58
19 - DIFFÉRENCES SUR RÉALISATION D'IMMO.		
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
000 - Non individualisées	537 084,57	27 016,07
19 - DIFFÉRENCES SUR RÉALISATION D'IMMO.		
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	699,00	199,00
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	20 000,00	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	699,00	199,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	516 385,57	26 819,07
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		
10 - MAISON DES ASSOCIATIONS	1 500,00	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 500,00	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		
22 - STADE - AMÉNAGEMENT ET SECURISATION	30 000,00	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 000,00	
24 - SALLE POLYVALENTE - RENOVATION ENER.	216 000,00	180 471,11
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	41 000,00	30 513,60
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	175 000,00	109 957,51
25 - MAIRIE - RENOVATION ENERGETIQUE	58 972,00	51 837,38
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	58 972,00	51 837,38
26 - VOIRIE - BALAYEUSE et DESHERBEUSE	3 718,43	3 478,43
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 718,43	3 478,43
27 - RECUPÉRATION DES TOMBES	30 000,00	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 000,00	
29 - MAIRIE - SECURISATION SUITE FISSURE	37 000,00	27 756,49
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	37 000,00	27 756,49
30 - MAISON ASSISTANTES MATERNELLES - MA	130 000,00	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	130 000,00	
TOTAUX	1 101 505,00	301 127,06

**Recettes Investissement**

		PREVISIONS	REALISATIONS
		2022	2022
<b>0- Patrimoniales (041)</b>		2 280,00	1 080,00
10251 - Dons et legs en capital		1 200,00	
2315 - Installat*, matériel et outillage techni		1 080,00	1 080,00
<b>00- Financières</b>		62 420,08	59 626,38
001 - Solde d'exécution sect* d'investissement		76 305,92	76 305,92
021 - Virement de la section de fonctionnement		796 618,00	
024 - Produits des cessions d'immobilisations		5 000,00	
10222 - FCTVA		44 913,00	44 464,38
10251 - Dons et legs en capital		10,08	
165 - Dépôts et cautionnements reçus		300,00	
2802 - Frais liés à la réalisation des document		2 035,00	
28041412 - Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations		5 373,00	5 373,00
28041512 - GFP rat : Bâtiments, installations		6 631,00	6 631,00
28041582 - GFP : Bâtiments, Installations		2 458,00	2 458,00
28051 - Concessions et droits similaires		700,00	700,00
<b>000 - Non individualisées</b>		1 875,00	3 346,00
1323 - Subv. non transf. Départements		1 125,00	
1328 - Autres subventions d'équip. non transf.			561,00
1341 - D.E.T.R. non transférable		750,00	750,00
2802 - Frais liés à la réalisation des document			2 035,00
<b>22 - STADE - ECLAIRAGE</b>		4 500,00	
1323 - Subv. non transf. Départements		4 500,00	
<b>24 - SALLE POLYVALENTE - RENOVATION ENER</b>		115 920,00	
1322 - Subv. non transf. Régions			
1323 - Subv. non transf. Départements		57 960,00	
1341 - D.E.T.R. non transférable		57 960,00	
<b>25 - MAIRIE - RENOVATION ENERGETIQUE</b>		28 985,00	
1323 - Subv. non transf. Départements		14 493,00	
1341 - D.E.T.R. non transférable		14 493,00	
<b>26 - VOIRIE - BALAYEUSE et DESHERBEUSE</b>		7 600,00	5 000,00
1323 - Subv. non transf. Départements		7 600,00	5 000,00
<b>TOTAL</b>		-1 101 505,00	145 358,30

**IV. Les données synthétiques du Compte Administratif – Synthèse**

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		76 305,92		899 093,52		975 399,44
Opérations exercice	301 127,06	69 052,38	743 167,88	920 384,63	1 044 294,94	989 437,01
Total	301 127,06	145 358,30	743 167,88	1 819 478,15	1 044 294,94	1 964 836,45
Résultat de clôture	155 768,76			1 076 310,27		920 541,51
Restes à réaliser	135 789,93	146 276,00			135 789,93	146 276,00
Total cumulé	291 558,69	146 276,00		1 076 310,27	135 789,93	1 066 817,51
Résultat définitif	145 282,69			1 076 310,27		931 027,58

**Principaux ratios**

**Dépenses réelles de fonctionnement (1) / population (2)**

725 970,88 Euros / 1 141 habitants = 636,26 Euros (558,57 Euros en 2021)

**Produit des impositions directes (3) / population (2)**

252 433 Euros / 1 141 habitants = 221,24 Euros (207,77 Euros en 2021)

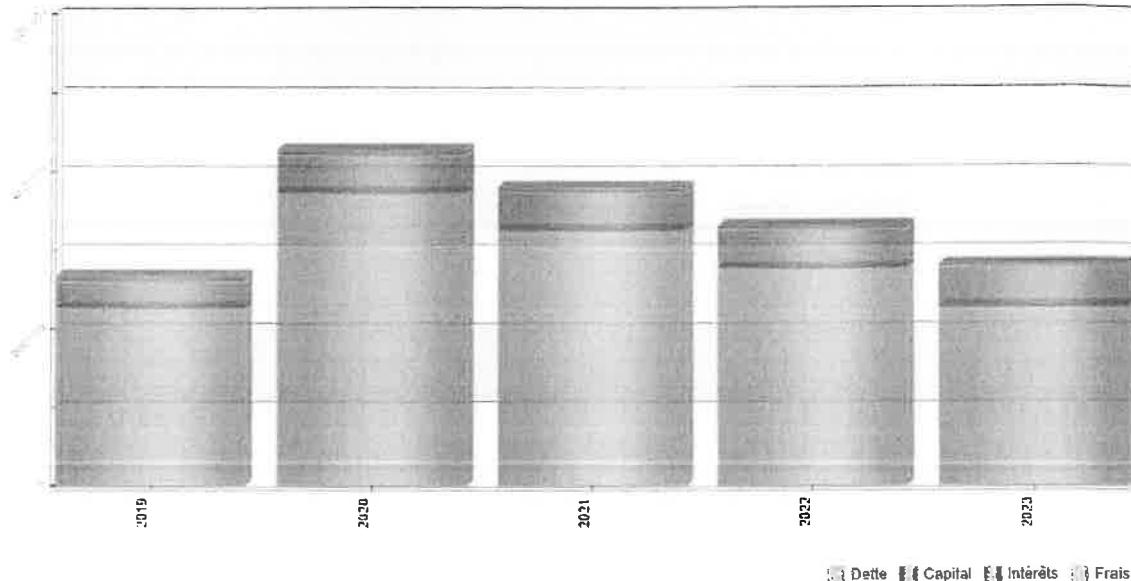
**Recettes réelles de fonctionnement (4) / population (2)**

920 384,63 Euros / 1 141 = 806,64 Euros (815,46 Euros en 2021)

- (1) Total des dépenses de fonctionnement dont sont déduits, quand il y a lieu, les dotations aux amortissements, le déficit ordinaire reporté, et le prélèvement pour dépenses d'investissement.
- (2) Population DGF de l'année N = 1 141 habitants = Population INSEE totale de l'année N (864 habitants) +, résidences secondaires de l'année N (277 habitants)
- (3) Recette hors fiscalité reversée.
- (4) Montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

## Etat de la dette

Evolution de la dette - 2019 / 2023



### Encours de la dette / population <sup>(2)</sup> au 31/12/2022

251 660.58 €uros / 1 141 habitants = 220.56 €uros

Pour rappel encours de la dette / population au 31/12/2021

301 040.60 €uros / 1 161 habitants = 259.29 €uros

Pour rappel encours de la dette / population au 31/12/2020

325 988.37 €uros / 1 175 habitants = 277.44 €uros

Pour rappel encours de la dette / population au 31/12/2019

373 561.70 € / 1 177 habitants = 317.38 €uros

## V. Le compte Administratif du Lotissement des Marronniers

Les élus souhaitent créer de l'habitat permanent et inciter à l'installation. C'est dans cet objectif que la commune crée au lieu-dit « Les Marronniers » un lotissement de 24 lots.

Conformément à la réglementation en vigueur, la création d'un lotissement doit faire l'objet d'un budget annexe, assujetti à la TVA. C'est un budget qui répond à l'instruction comptable M14. L'achat du foncier, les travaux de viabilisation et de vente nécessitent la tenue d'une comptabilité de stocks.

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	4 540.00				4 540.00	
Opérations exercice	378 058.68		378 058.90	378 058.90	756 117.58	378 058.90
Total	382 598.68		378 058.90	378 058.90	760 657.58	378 058.90
Résultat de clôture	382 598.68				382 598.68	
Restes à réaliser						
Total cumulé	382 598.68				382 598.68	
Résultat définitif	382 598.68				382 598.68	

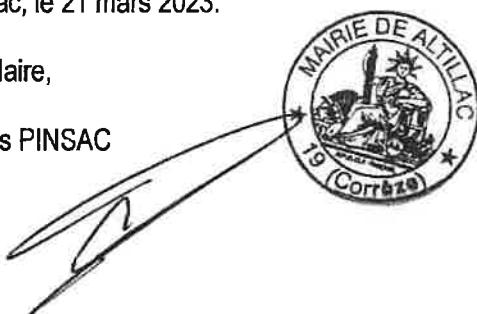
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 378 058.68 euros. Les opérations d'ordre permettent d'équilibrer ce budget et de dégager le déficit. Il s'élève à 382 598.68 euros en 2022 (4540 euros pour 2021+ 378 058.68 euros pour 2022). Ce déficit va se cumuler et permettra à la fin du projet de calculer le prix de revient des lots.

Nota : pour les collectivités locales et leurs établissement (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L2121-26, L3121-17, L4132-16, L5211-46, L5421-5, L5621-9 et L5721-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Altillac, le 21 mars 2023.

Le Maire,

Denis PINSAC



**Résultats budgétaires de l'exercice**

25601 - LOT LES MARRONNIERS ALTIAC

Exercice 2022

		SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>REVENUS</b>				
Prévisions budgétaires totales (a)		771 222,00		
Titres de recette émis (b)			378 058,90	1 537 914,00
Réductions de titres (c)				378 058,90
Recettes nettes (d = b - c)			378 058,90	378 058,90
<b>DÉPENSES</b>				
Autorisations budgétaires totales (e)		771 222,00		
Mandats émis (f)		378 058,68	464 778,40	842 837,08
Annulations de mandats (g)				86 719,50
Dépenses nettes (h = f - g)		378 058,68	378 058,90	756 117,58
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>				
(d - h) Excéderent				
(h - d) Déficit		378 058,68		378 058,68

Annexe 1 à la délibération  
20.10.23

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

25601 - LOT LES MARRONNIERS ALTIAC

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOT LES MARRONNIERS					
ALTIAC					
Investissement	-4 540,00			-378 058,68	-382 598,68
Fonctionnement	-4 540,00			-378 058,68	-382 598,68
<b>Sous-Total</b>	<b>-4 540,00</b>			<b>-378 058,68</b>	<b>-382 598,68</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL II + III</b>	<b>-4 540,00</b>			<b>-378 058,68</b>	<b>-382 598,68</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>					

# Diversions Diverses

**LA VAGABONDE<sup>®</sup> - véloroute**  
COMBRAILLES - MILLEVACHES - QUERCY

**PARTEZ À L'AVENTURE !**

La Vagabonde c'est une aventure à vélo de plus de 500 kilomètres. Au départ de Montluçon dans l'Allier, cet itinéraire vous emmènera jusqu'à Montech dans le Tarn et Garonne en passant par la Creuse, la Corrèze et le Lot. Partez à la découverte de **paysages variés** du lac de Vassivière jusqu'aux plaines du Tarn en passant par le plateau de Millevaches, la vallée de la Dordogne, et le Parc régional naturel des Causses du Quercy. Sur votre itinéraire, vous croiserez un **patrimoine riche** : la Cité internationale de la Tapisserie à Aubusson, Rocamadour, Cahors, Montauban... De quoi vous abreuver de visites culturelles tout au long du parcours. Sur un circuit de **dix étapes**, émerveillez-vous face à ces paysages parfois méconnus qui ne demandent qu'à vous accueillir. Entre **voies vertes** et **routes partagées au faible trafic**, cet itinéraire s'adresse à un public averti.

LES ÉTAPES EN ROUGE SERONT BALISEES EN 2023. TRACE(S) GPX SUR LAVAGABONDE.COM

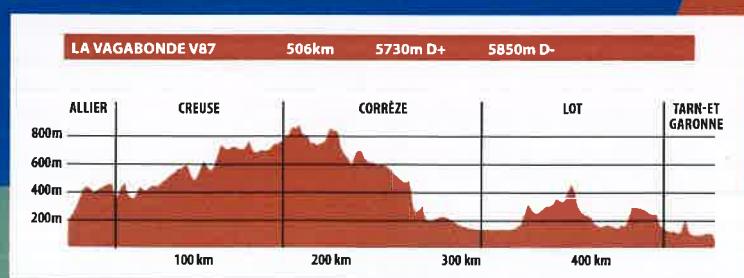
**ÉTAPE 1** 44 km  
**ÉTAPE 2** 55 km  
**ÉTAPE 3** 46 km  
**ÉTAPE 4** 49 km  
**ÉTAPE 5** 57 km  
**ÉTAPE 6** 49 km  
**ÉTAPE 7** 58 km  
**ÉTAPE 8** 64 km  
**ÉTAPE 9** 50 km  
**ÉTAPE 10** 34 km

**ALLIER**  
**CREUSE**  
**CORRÈZE**  
**LOT**  
**TARN ET GARONNE**

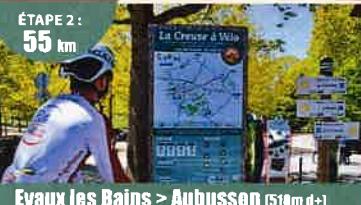
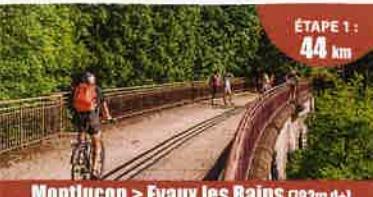
**Montluçon** **Guéret** **Royer-de-Vassivière** **Aubusson** **Bugeat** **Ussel** **Clergoux** **Tulle** **Beaulieu-sur-Dordogne** **Rocamadour** **Cahors** **Lafrançaise** **Montech** **Montauban**

**Montluçon** **Paris** **Nantes** **Strasbourg** **Lyon** **Bordeaux** **Limoges** **Toulouse** **Montauban**

## Profil de l'itinéraire 506 KM EN 10 ÉTAPES - 5730M D+

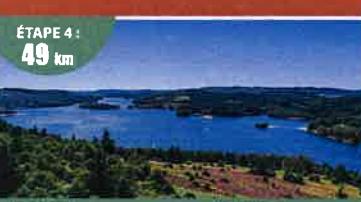


Votre voyage à vélo commence dans l'Allier à Montluçon. Dominée par le château des Bourbons, la ville donne le tempo : flânerie dans le quartier médiéval, découverte des villas de style exotique de l'architecte Pierre Diot, parcours musical rythme et mélodie au MUPOF... de quoi satisfaire et mettre en jambe chacun ! L'étape débute par une agréable voie verte de 6 km faisant une belle transition entre la ville et la cité thermale de Nevers les Bains. Sur les routes vallonnées de la Combraille, les paysages mêlant prairies bozageres, landes à bruyères et milieux forestiers se dévoilent progressivement sous vos yeux, jusqu'au village de Chambonchard traversé par le Cher.



Continuez votre voyage à vélo dans la Creuse en quittant Aubusson direction Félines. Cette commune est également le berceau de la tapisserie et la porte d'entrée du Parc Naturel Régional de Millevaches. Découvrez cette ville de caractère aux multiples détails architecturaux. Il sera ensuite temps de prendre un peu d'altitude en allant vers le lac de Vassivière. Sur votre chemin, vous visitez La Nouaille mais aussi Sainte-Marc à Loubat ou commençez de nombreuses randonnées. Vous pouvez ensuite prolonger du côté sauvage du Lac de Lavaud. Gelée avant d'arriver au Lac de Vassivière, l'un des plus grands de France avec ses 1000 hectares.

Après l'Allier, place à la Creuse par laquelle vous entrez via Evaux les Bains, l'unique station thermale du Limousin. Vous poursuivez votre route dans ce paysage de plaine en direction de Chambon sur Voueze, hau lieu de l'art roman. Cap à l'est jusqu'à atteindre Lussat et l'étang des Landes, il est le plus grand étang naturel du Limousin avec 100 hectares. Dirigez-vous ensuite vers le sud sur la route de la Tapisserie en direction d'Aubusson. Sur votre chemin, faites une halte à l'étang de la Naute, lieu parfait pour une petite pause fraîcheur. Terminez votre deuxième étape dans la charante Aubusson ou serpente la Creuse et ne manquez pas de visiter la Cité internationale de la tapisserie pour découvrir ce savoir faire, patrimoine culturel immatériel Unesco.



Seconde étape de votre séjour sur la V8, vous quittez Bugeat et continuez votre route à travers les rondeurs du plateau de Millevaches pour vous orienter vers le massif des Monédières, en passant par des villages pittoresques comme Lestards, Chauvillat et Sarran. Sous vos yeux se dessinent les vastes étendues ondoyantes de la moyenne Corrèze, entaillées de couloirs, d'étangs et de cours d'eau qui animent les paysages. À la fin de la journée, Clergoux offre un lieu de repos idéal, donnant la possibilité de se baigner dans l'imposant étang du Prevost. Le domaine de Sédieres, à proximité immédiate, est un vaste terrain de jeu où se mêlent culture, nature et sport.

Vous entrez dans le département de la Corrèze depuis Faux-la-Montagne en Creuse, en longeant le lac du Chambon d'une superficie de 100 ha. Vous êtes au cœur du Parc Naturel Régional Millevaches, en Limousin, labellisé Réserve Internationale de Ciel Etoilé. Partez à la découverte d'un paysage exceptionnel de landes, de bruyères et de tourbières. Profitez d'un détour pour explorer le remarquable site gallo-romain des Cars. Enfin, terminez cette étape à Bugeat, petit bourg commerçant au bâti caractéristique très ancien, toits d'ardoise et murs de granit.



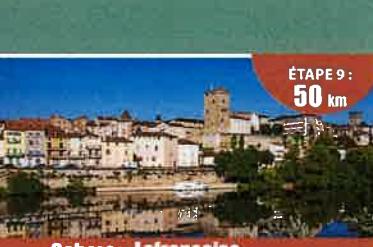
Une étape qui permet de découvrir la richesse de la Vallée de la Dordogne et ses plus beaux villages bordés de falaises avant d'arriver à l'étape finale de Rocamadour, le clin du spectacle. Rocamadour, la cité sacrée, cité médiévale accrochée à sa falaise, splendeur de pierre éclairée par les feux du soleil couchant. Cet extraordinaire village transporté dans un autre temps, celui où l'on venait de très loin pour vénérer sa Vierge Noire. Maisons médiévales et portes fortifiées accompagnent les visiteurs dans ce haut lieu de pèlerinage depuis le XIIe siècle.

Au départ de Clergoux, vous continuez votre route vers le sud. Longeant le ruisseau du Doutre, vous passez par La Roche Canillac, village pittoresque bâti au XIIe siècle et descendez doucement à flanc de colline sur une jolie route bordée de forêts. L'itinéraire se poursuit jusqu'à Argentat sur Dordogne, ancien grand port de commerce des gabariers de la Dordogne. Vous longez ensuite en rive gauche la rivière jusqu'à Beaulieu sur Dordogne aussi surnommée la « rivière impuissante », cité médiévale bâtie autour de son abbaye remarquable réputée pour son tympan, chef d'œuvre de l'art roman. Vous pouvez flâner dans les ruelles avant d'arriver à la Chapelle des Pénitents dont le clocher-mur se reflète dans les eaux de la Dordogne.



Couleur du Quercy Blanc pour cette étape qui vous mène jusqu'à L'Isle-en-Dodon dans le Tarn et Garonne. Dans le sud du Lot, le Quercy Blanc porte bien son surnom de « petite Provence ». Au pays de la pierre blanche et des chemins crayeux, le soleil y brille et fait mûrir lentement melon, lounet, lavande et vigne. Terre d'inspiration pour les artistes, la variété de son milieu naturel offre une palette de couleurs impressionnantes. Au printemps et en été, lavande, tournesol, genêts, coquelicots et orchidées s'extendent à perte de vue, tandis que l'automne s'illumine des tons bruns et oranges des chênes, des érables et aussi de la vigne. L'arrivée est prévue à L'Isle-en-Dodon qui dispose d'un patrimoine riche et divers. Le bourg est une vieille bastide fondée à la fin du XIIIe siècle.

Vous quittez Rocamadour vers le sud pour vous imprégner de l'ambiance du Parc naturel Régional des Causses du Quercy. Au programme, la traversée du causse, l'intime et secrète vallée du Vers avant une arrivée à Cahors où la Vallée du Lot trace une de ses plus belles boucles. Cahors est véritablement une Ville d'Art et d'Histoire ! Du pont Valentré à la cathédrale Saint Etienne, en passant par la place du marché et les terrasses du boulevard Gambetta, la première ville du Lot conjugue ambiance méridionale, richesses historiques et plaisirs gourmands.



En quittant Lafrançaise sur son promontoire, vous apercevez les versants de la plaine du Tarn et de l'Aveyron. Découvrez Montauban, Ville d'art et d'histoire, l'une des plus anciennes et des mieux conservées des villes neuves médiévales du Sud Ouest qui n'en manque pourtant pas. En rose, la célèbre Place Nationale en rose, les tuiles des toits des hôtels particuliers, l'église Saint Jacques, l'ancien Collège, le Pont Vieux qui enjambe le Tarn et le célèbre Musée Ingres Bourdelle. L'itinéraire se poursuit par le Canal de Montech. La pente d'eau de Montech, ouvrage exceptionnel, permettait aux péniches le franchissement d'un seuil de plus de 13m. Aujourd'hui, une promenade jalonnée de surprises, vous mène à la « Machine » de la Pente d'eau et à sa péniche aménagée en un espace ludique et immersif !